

**25.12.08 /100 – ARRET DU PROCES VERBAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie DURAND Christian	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine
		LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /100 – ARRET DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 29 septembre 2025,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.12.08 /101 – MANDAT DE MISSION 107^{ème}
CONGRES DES MAIRES**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h23</i> <i>Arrivée 18h40</i> SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand
BREANT Marie DURAND Christian		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /101 – MANDAT DE MISSION 107^{ème} CONGRES DES MAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025 à Paris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission des membres de la délégation municipale pour le 107ème congrès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.12.08 /102 – CONGRES DES MAIRES –
RESOLUTION VOTÉE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie DURAND Christian	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40 SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine
		LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /102 – CONGRES DES MAIRES – RESOLUTION VOTÉE PAR
L’ASSEMBLEE PLENIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déroulement du congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025 à Paris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

PREND ACTE de la résolution proposée par l’assemblée plénière lors du 107ème congrès des maires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Résolution du 107^{ème} Congrès de l'AMF

Nous, Maires et Présidents d'intercommunalité, venus de métropole et d'outre-mer, représentant la France dans sa diversité, avons une nouvelle fois démontré lors de ce Congrès la puissance de notre engagement, la force de notre unité et de notre action. Nous avons cette année dépassé le record de fréquentation, prouvant s'il en était besoin que l'AMF n'est pas une association comme les autres, mais bien un pilier incontournable de notre édifice républicain. A l'évidence, face aux incertitudes qui traversent notre époque, nous sommes la République des « petites Patries » aimées des Français et l'institution la plus résistante de la Nation.

Si, dans les tempêtes politiques, nos concitoyens nous font l'honneur de considérer que la commune demeure l'institution de confiance de la République, il appartient alors au réseau national et départemental de l'AMF d'apporter, en toutes circonstances, ce soutien solide et constant dont les maires ont besoin.

Ce 107^e Congrès, qui clôture un mandat municipal d'une intensité historique, a fait le choix de placer ses travaux sous le signe de la LIBERTÉ. Non pas une liberté abstraite ou théorique, mais la liberté d'Agir : la liberté fondamentale pour les maires de décider, de financer leurs ambitions et d'innover au service de leurs concitoyens. Cette LIBERTÉ, qui nous manque tant aujourd'hui, est la condition *sine qua non* d'une démocratie vivante et solide, tant au niveau local que national.

Un mandat sans précédent : 6 années d'épreuves et de combats

Ce mandat municipal a été éreintant. Si les épreuves ont ébranlé et usé certains des nôtres, elles n'ont pas entamé notre volonté collective de défendre, dans l'unité et la combativité, la commune, sa nécessité et son efficacité.

Le mandat a commencé dans le confinement, il se termine dans la confusion.

Six années auront suffi à concentrer presque toutes les crises possibles : sanitaire, sociale, environnementale, économique, géopolitique... et celles qu'elles ont engendré : politique, institutionnelle, démocratique.

Des crises qui minent la confiance de nos concitoyens, qui sapent nos budgets, affaiblissent nos services publics, nous laissant souvent seuls, nous les maires, en première ligne. Dans le même temps, l'Etat étouffe nos capacités d'action sous l'avalanche des captations ou suppressions de nos leviers financiers, de transferts de compétences ou du poids de normes souvent contradictoires si ce n'est absurdes.

Six années de secousses, de sidérations, mais aussi d'une capacité d'adaptation exemplaire. Les communes ont été là quand tout vacillait. En biologie, il existe un terme pour décrire cette propriété du vivant : la robustesse. La robustesse, c'est la capacité à maintenir un système stable à court terme et viable à long terme, malgré les fluctuations.

Nous l'avons montré et démontré. Nos concitoyens le confirment clairement : les communes sont robustes.

Pendant la crise sanitaire, là où l'Etat était défaillant, les maires ont fait la preuve que leur action était indispensable. Ils ont organisé la distribution des masques, coordonné la vaccination, veillé sur les plus fragiles et maintenu la continuité des services publics. Leur connaissance du terrain, leur capacité à agir vite et à mobiliser les solidarités locales ont fait la différence. La proximité n'a pas été qu'un simple atout : elle a été la condition même de l'efficacité publique. C'est le sens du droit constitutionnel à la santé, garantissant aux citoyens l'accès aux soins et la protection de leur bien-être, un droit que les communes contribuent à mettre en œuvre sur le terrain.

Puis, ce fut l'agression russe contre l'Ukraine, qui a projeté ses ondes de choc jusqu'aux budgets de nos communes. Chargées d'assurer l'éclairage des rues, le chauffage des écoles, des crèches, des gymnases, des salles des fêtes, nos collectivités se sont vu imposer un étranglement financier injuste. Certains ont eu la facilité de nous reprocher la hausse de nos dépenses, feignant d'oublier que nos budgets ne pouvaient être insensibles à la poussée inflationniste qui frappait nos économies. Une réalité implacable, qui a sapé nos projets, étouffé nos investissements et mis à l'épreuve, jour après jour, notre détermination à préserver nos indispensables services publics.

Des dispositifs de soutien temporaires ont bien été mis en œuvre, mais il nous est finalement revenu d'assumer seuls les charges dans la durée.

Ces événements géopolitiques et sanitaires ont aggravé la crise économique. Le mandat que nous venons de traverser a vu notre économie se gripper durablement. La dette publique s'envole au point de menacer notre souveraineté ; la réindustrialisation peine à s'amorcer tant elle pâtit d'injonctions contradictoires, les dynamiques de créations d'entreprises ou d'emplois, ne sont pas bonnes. Si l'on ajoute à ce tableau le risque majeur du ralentissement de l'investissement local, alors tous les ingrédients de la récession sont réunis. Face à ces difficultés, l'énergie du pays vacille ; nos territoires s'affaiblissent, la France s'étiole. Nous maires et présidents d'intercommunalité, ne nous résignerons jamais à être les spectateurs passifs du déclassement économique de notre pays. Nos communes auraient vocation à être les leviers de la relance, si les moyens leur sont donnés de remettre le pays sur le chemin de la prospérité.

Ces six années ont aussi mis à rude épreuve les maires de France sur le front de la montée des tensions sociales. Ce mandat fut malheureusement celui de l'augmentation des violences contre les élus, qui n'est autre que la partie émergée de l'iceberg des fractures qui sous-tendent notre société tout entière. Nous maires, avons tenu bon lorsque les violences urbaines de l'été 2023 ont visé les mairies et même les écoles, quand ce n'était pas nous-mêmes qui étions pris pour cible. Ces tensions traversent désormais tout le pays et l'AMF tient une nouvelle fois à rendre hommage à tous les élus qui se sont retrouvés aux prises avec des violences inouïes, comme de façon exacerbée en Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes les véritables sismographes révélant les secousses du corps social. Depuis longtemps, nous avons senti gronder une impatience collective, une fracture civique toujours vive. Le malaise mis au jour par les gilets jaunes ne s'apaisera pas tant que les cahiers de doléances, ouverts dans nos mairies, resteront sans véritable réponse. Les attentes de justice, de reconnaissance, d'égalité, d'écoute qui ont animé nos ronds-points sont toujours d'actualité. Nous maires, mesurons chaque jour ce besoin de sens et de confiance qui traverse le pays, un appel que la République ne peut plus ignorer.

Nous sommes celles et ceux qui entendent la rumeur du pays avant qu'elle ne devienne un cri.

Notre mandat fut enfin le théâtre de nouvelles manifestations de la crise écologique, dont plus personne aujourd’hui ne parle au futur. C'est au présent que le climat change. Dans l'hexagone ou en outre-mer, du nord ou du sud, chaque commune, de plaine ou de montagne, de la métropole au petit village, est désormais confrontée aux conséquences d'une transformation rapide et parfois irrémédiable de l'environnement. Au cours de ces 6 ans, nous avons vu être remise en cause l'évidence d'avoir partout de l'eau potable au robinet, tant le nombre de communes confrontées à la sécheresse ou aux pollutions n'a cessé de croître.

Nous avons vu se multiplier les événements climatiques exceptionnels : méga-feux dans le sud-ouest, inondations aux 4 coins du pays et tempêtes meurtrières dont l'effroyable cyclone Chido qui a frappé Mayotte. Tous ces épisodes ont été dramatiques dans leur impact à court et long terme. Mais quand la catastrophe éclate, une vérité demeure : le maire est à la fois le premier rempart et le dernier refuge.

Toutes ces crises ont été des épreuves, mais elles ont aussi été une révélation forte pour l'ensemble des Françaises et des Français : la Commune incarne dans les difficultés la stabilité, la solidité, l'efficacité. Alors, plus que jamais, LA COMMUNE HEUREUSEMENT !

Dans ce même temps où se confirmait cette évidence, notre pays est apparu paralysé par un blocage politique et institutionnel inédit. L'exécutif n'a plus les moyens d'exécuter les orientations d'un Parlement qui ne sait plus parlementer. L'Etat semble de plus en plus condamné à l'impuissance. Impuissance à agir sur le réel, impuissance à changer le cours du monde comme les trajectoires individuelles. La promesse originelle du politique de choisir sa destinée, par-delà les déterminismes de naissance, s'est essoufflée. Il ne faut pas chercher plus loin les causes du rejet massif des élus qu'expriment nos concitoyens, à l'exception notable des maires qui sont les seuls à surnager dans cet océan de défiance. Dans un pays où le citoyen ne croit plus guère aux promesses, il croit encore à la main tendue de celles et ceux qu'il a élus à la mairie. Pour une action publique renouvelée, nous sommes aujourd’hui les dépositaires de la confiance, devenons demain les partenaires de l'excellence.

Certes, les communes sont les derniers pôles de proximité, de stabilité, de confiance.

Certes les maires ont su traverser les crises grâce à la connaissance de leur territoire et leur incroyable capacité d'adaptation.

Certes l'engouement pour le mandat municipal ne faiblit pas et des centaines de milliers de françaises et français sont motivés pour s'engager au service de leur commune, au service de l'intérêt général. Cet élan de citoyenneté et d'enthousiasme pour la commune, est indéniable.

Mais nous mettons en garde solennellement les gouvernants d'aujourd’hui et ceux qui aspirent à les remplacer demain quant à une conclusion trop rapide : notre résistance aux épreuves ne doit pas être perçue comme une invitation à ne rien changer. Au contraire, les maires sont les premiers témoins des fissures de notre modèle républicain et bien souvent ils sont seuls pour colmater les brèches. Est-ce que la cité va craquer ? Nous ne voulons plus être réduits à un rôle de gestionnaires de l'urgence et de sous-traitants mal traités d'un Etat affaibli.

Nous n'acceptons plus que l'Etat nous entraîne dans son naufrage.

La loi de finances pour 2026, en est l'illustration éclatante. Avant tout autre débat ou projet, les finances des collectivités locales et particulièrement du bloc communal doivent être préservées ;

la parole de l'Etat doit être enfin tenue sous peine que la confiance ne soit plus qu'une pièce de musée.

Cela signifie :

- Suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an et qui serait finalement reconduit et doublé
- Suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qu'on nous garantissait pourtant « à l'Euro près »
- Suppression des modifications du FCTVA
- Suppression des coupes dans la mission Outre-mer
- Suppression du gel de la DGF
- Suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL et mise en œuvre des mesures de redressement financier de la Caisse.
- Suppression des nombreuses baisses de crédits dédiés aux territoires ...

Aujourd'hui l'impact de ces prélèvements supplémentaires de l'Etat comme autant de baisses de moyens pour les collectivités représente pour 2026 près de 8 milliards d'Euros. S'y ajouteraient la baisse proposée par la commission européenne des fonds de la politique de cohésion, refusée par l'ensemble des collectivités et estimée à 2,7 milliards d'euros sur 7 ans. Ces ponctions qui n'amélioreront en rien les comptes publics, auront un impact immédiat sur la vie de nos concitoyens et portent en elles la récession de la France.

Si ce projet de budget est exceptionnel par son ampleur, il ne l'est malheureusement pas par la logique qui a présidé à son élaboration. Il s'inscrit dans une longue série de lois de finances qui depuis des années fait fondre notre autonomie financière et donc nos moyens d'agir. Pour rompre avec cette spirale mortifère, il faut un projet pour nos collectivités et pour la France.

Ce projet il tient en un mot : LIBERTE. Cet horizon a une méthode : la décentralisation.

Le général de Gaulle affirmait le 24 mars 1968 : « L'évolution générale porte notre pays vers un équilibre nouveau. L'effort multiséculaire de centralisation, qui lui fut longtemps nécessaire pour réaliser et maintenir son unité malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées, ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités locales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain. »

En 1982, François MITERRAND renforçait ce constat en déclarant : « La France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire ».

Nous en sommes revenus là.

La décentralisation ne saurait se réduire à un simple ajustement administratif ou à une redistribution comptable des compétences. Elle est avant tout un choix de société, un acte fondateur de confiance dans la capacité des collectivités à se gouverner elles-mêmes. Elle fait naître un souffle d'espérance dans les mairies, les départements et les régions – une promesse de liberté faite au quotidien.

Mais aujourd’hui, la décentralisation a reculé, sous les coups de boutoir de la recentralisation financière et de dépenses contraintes, loin des ambitions fondatrices. L’élán de décentralisation s’est embourbé dans les sables d’une technocratie tatillonne et d’un Etat impotent.

Alors que la défiance envers les institutions nationales atteint des sommets et que les fractures territoriales se creusent, il est urgent de retrouver cette ambition première pour la mettre au service d’une décentralisation conforme à son temps, celui de la proximité entre les citoyens et les décisions qui concernent leur vie quotidienne.

Pourtant, le constat est là, implacable, l’État s’emploie avec constance à réduire les libertés locales, à transformer les collectivités en rouages dociles d’un pouvoir central méfiant envers toute autonomie. Trois offensives résument cette entreprise de recentralisation : la confiscation fiscale, la dépendance financière organisée et le transfert insidieux de charges.

Première vague : la suppression des impôts locaux. En faisant disparaître la taxe d’habitation puis la CVAE, l’État brise le lien fiscal qui unit les citoyens et les entreprises à leurs territoires, ce lien indispensable à toute démocratie vivante. Alors que les prélèvements obligatoires sont à un niveau record en France, les collectivités ne lèvent quasiment plus l’impôt : elles sont contraintes de quémander le respect des compensations qui leur sont dues. Depuis 2018, 52 milliards d’euros de TVA leur sont ainsi reversés chaque année. Pire encore, les compensations fondent : 1,3 milliard d’euros en remplacement d’impôts économiques supprimés sont tout bonnement annulés dans le seul PLF 2026.

La dépendance remplace la liberté, la tutelle se substitue à la responsabilité.

Deuxième manœuvre : l’étau se resserre, asphyxiant les dotations. Les gels et baisses de la DGF depuis 2010 représentent un manque à gagner cumulé de 82 milliards d’euros pour les collectivités. Mais au-delà de la contraction budgétaire, c’est un véritable instrument de contrôle politique : les appels à projets, les subventions fléchées, les financements conditionnés font des élus locaux des suppliants, contraints de formater leurs initiatives selon les priorités de Paris. L’imagination locale est empêchée, remplacée par l’uniformisation administrative.

Troisième lame : les transferts de charges. L’État se délest de la petite enfance, de la sécurité, de la transition écologique, pour ne prendre que ces exemples — mais sans les moyens correspondants. Dans l’esprit de ceux qui dirigent c’est la vassalisation : l’Etat commande, les communes exécutent. Les maires, qui respectent l’obligation d’équilibre budgétaire, sont pris entre l’attente légitime des citoyens et le désengagement de l’État. Notre liberté est écrasée, prise entre les besoins d’en bas et les contraintes d’en haut.

Dès lors, l’intention exprimée par le Premier ministre de vouloir “relancer la décentralisation” est bien sûr accueillie positivement mais aussi avec prudence et scepticisme, d’autant plus que les circonstances politiques rendent aléatoires l’aboutissement parlementaire d’une telle démarche.

Nous avons besoin d’un véritable changement de cap. Si cette annonce n’est qu’un habillage pour faire des économies ou imposer de nouvelles contraintes budgétaires, alors qu’on ne s’y trompe pas : ce n’est pas de décentralisation qu’il s’agit, mais d’une nouvelle tutelle déguisée.

Pourtant, quand le dialogue est sincère et les engagements tenus, des progrès sont possibles. Le statut de l’élu, les communes nouvelles, ou encore l’avenir des polices municipales en sont la preuve. Ces avancées sont une étape. La confiance peut renaître, à condition que l’État accepte de penser une réelle république décentralisée.

Alors comment faire ? Comment retrouver le chemin vers les libertés locales ? L'Association des maires de France formule des propositions claires, à la disposition de l'exécutif.

Pour les libertés locales, des principes qui sont des préalables :

Pour que s'épanouisse la liberté : la subsidiarité

La subsidiarité n'est pas un principe juridique parmi d'autres, c'est le fondement même de la LIBERTE locale. Elle signifie qu'une décision doit être prise au niveau le plus proche des citoyens concernés, là où elle est la mieux adaptée aux réalités du terrain. Appliquer ce principe, c'est reconnaître que ruralité et métropoles n'ont pas les mêmes besoins, que les quartiers populaires des villes ne peuvent être gouvernés comme des zones pavillonnaires, que chaque territoire a sa propre histoire, ses propres défis, et donc ses propres réponses. La subsidiarité, c'est l'antidote à l'uniformité stérilisante. C'est la condition pour que la politique de la ville, la transition écologique, la gestion des fonds européens ou la cohésion sociale ne soient pas des slogans creux, mais des réalités vécues. Sans elle, la décentralisation n'est qu'un leurre.

Pour que s'épanouisse la liberté : le respect de la libre administration des collectivités

La libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel qui doit enfin recevoir un contenu concret. Une proposition de loi organique organisant et précisant ce qu'elle doit être, offrirait une base solide pour garantir que les collectivités ne soient plus les variables d'ajustement des politiques nationales, mais des acteurs souverains de leur destin. Il s'agit de fixer dans le marbre ce que la Constitution ne fait qu'effleurer : le droit pour chaque collectivité de décider, d'innover, de s'organiser, sans tutelle ni ingérence. C'est aujourd'hui, une nécessité démocratique.

Pour que s'épanouisse la liberté : l'autonomie financière et fiscale

Une collectivité sans ressources propres est captive. L'autonomie financière, c'est la capacité à choisir ses priorités, à investir dans l'avenir, à répondre aux attentes des citoyens sans dépendre des aléas des dotations étatiques. Dans le cadre du mandat qui s'ouvrira, l'AMF continue de proposer de remplacer de la fiscalité nationale par une contribution territoriale universelle afin de retisser ainsi le lien fiscal avec le citoyen.

Pour que s'épanouisse la liberté : le pouvoir réglementaire local

Le pouvoir réglementaire local, c'est la possibilité pour les maires et les présidents d'intercommunalité de traduire en actes les besoins spécifiques de leur population. Un État fort n'est pas un État uniformisateur, mais un État capable de concilier unité et diversité, cohésion et adaptation. Sans ce pouvoir, la décentralisation reste un leurre alors qu'elle pourrait être le ciment d'une République moderne, ancrée dans ses territoires et tournée vers l'avenir. Le pouvoir réglementaire ne nécessite pas de longue et périlleuse réforme de la Constitution ; il peut être mobilisé à droit constant. Laisser le soin aux collectivités d'appliquer localement la loi, sans recours à des décrets nationaux, serait dès lors un signe de confiance de l'Etat, un levier de responsabilité pour les élus et un gage de concrétisation pragmatique sur le terrain, pour les habitants.

Pour que s'épanouisse la liberté : l'inscription de la clause de compétence générale des communes dans la Constitution

Enfin, il est temps d'inscrire dans la Constitution ce qui devrait aller de soi : la clause de compétence générale des communes, qui est le pendant de la subsidiarité.

C'est le moyen de reconnaître officiellement leur rôle unique comme laboratoire de l'innovation publique, comme rempart contre les fractures territoriales, comme lieu où se noue, au quotidien, le lien entre les citoyens et leurs institutions.

C'est le droit pour chaque commune de répondre aux attentes quotidiennes de ses habitants et faire la différence entre une vie subie et une vie choisie. C'est la capacité à innover, à expérimenter, à ajuster les politiques publiques aux réalités du terrain, sans attendre une autorisation lointaine ou un décret standardisé. Sans ce pouvoir, la décentralisation reste une promesse sans lendemains. C'est la base d'une République vivante, où chaque citoyen se sent écouté, où chaque commune peut proposer une solution à taille humaine.

Nous voici à la croisée des chemins. D'un côté, la répétition des mêmes recettes, les mêmes promesses non tenues, les mêmes réformes cosmétiques qui laissent intact le cœur du problème : un État centralisateur, méfiant, sans stratégie et ayant perdu la capacité de faire, et des collectivités réduites au rôle de sous-traitants. De l'autre, la voie que nous traçons aujourd'hui : celle d'une décentralisation ambitieuse, fondée sur la confiance, la responsabilité, la proximité et la liberté. L'Etat lui-même a intérêt à la décentralisation pour être plus fort, plus efficace et réactif sur ses missions.

Cette voie, nous ne la proposons pas par idéalisme, mais par réalisme. Parce que nous savons, nous, maires de France et présidents d'intercommunalité, que c'est avec nous, avec nos équipes et nos personnels territoriaux, que se résoudront l'essentiel des crises actuelles et futures. Parce que nous refusons de voir notre pays se déchirer, parce que nous croyons, profondément, que la République ne se relèvera qu'en redonnant du pouvoir à ceux qui, chaque jour, la font vivre sur le terrain.

Alors oui, le chemin sera difficile. Oui, il faudra convaincre, négocier, parfois affronter. Mais nous n'avons pas le choix. Car si nous échouons, ce ne seront pas les maires qui perdront. Ce seront les citoyens. Ce sera la France.

Aujourd'hui, ensemble, osons l'engagement ! La liberté d'agir, nous la saisirons non pas comme un privilège, mais comme un devoir. Pas pour nous-mêmes, mais pour celles et ceux que nous servons. Parce que c'est cela, au fond, être maire : porter sur ses épaules l'espoir d'un pays pour qu'il se relève, un pays où chaque territoire compte, un pays où la liberté n'est pas qu'un mot, mais une réalité partagée.

Comme l'a dit un jour Churchill, à une époque où la liberté était menacée : « prenons le changement par la main, avant qu'il ne nous prenne par la gorge ».

Ce changement, c'est celui d'une République refondée, qui fait confiance à ses Maires et leur donne les moyens d'agir.

La LIBERTE est notre ambition. La Commune est notre force.

Vive la liberté !

Vive les communes !

Vive la République !

Vive la France !

25.12.08 /103 – SALON PROFESSIONNEL PAYSALIA LYON DU 2 AU 4 DECEMBRE 2025 –
DELEGATION MUNICIPALE

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /103 – SALON PROFESSIONNEL PAYSALIA LYON DU 2 AU 4 DECEMBRE 2025 – DELEGATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au salon Paysalia qui se tient du 2 au 4 décembre 2025 à Lyon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale constituée de Pascal HUBY, et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission des membres de la délégation municipale pour le salon dédié aux Espaces verts : Paysalia.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennelot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.12.08 /104 – CONVENTION MISE A DISPOSITION
DE SALLES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROYAL RANGERS**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

**Objet de la délibération : 25.12.08 /104 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIAITON ROYAL RANGERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Royal Rangers de disposer des salles communales de St Pierre Lavis pour le déroulement de ces activités,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

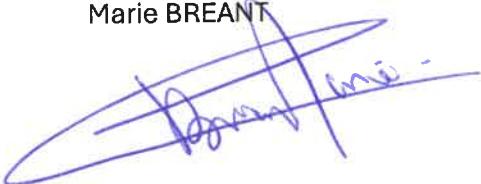
DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Royal Rangers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



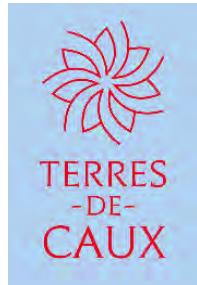
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-l'Avis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT PIERRE LAVIS

ENTRE

*La commune de Terres-de-Caux, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Marc VASSE,
agissant en vertu de délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025,*

*Ci-après nommée la commune
D'une part,*

ET

*L'association Royal Rangers, représentée par Madame MALLEGOL Delphine, sa Présidente,
dont le siège social est situé 97 bd de Strasbourg 76600 LE HAVRE, immatriculée sous le
numéro SIRET 398 227 694 00141 et RNA W761000628,*

*Désigné ci-après par le terme « l'occupant ».
D'autre part*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux à l'association Royal Rangers, les salles communales de Saint Pierre Lavis.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la ville. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La commune met à disposition de l'association les locaux nommés « Salle communale » et « Salle d'été » sis tous deux 840 rue du Village à Saint Pierre Lavis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Article 3 : DESTINATION

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment sa conformité aux lois et règlements en vigueur en particulier en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes moeurs.

Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune toutes les anomalies ou dégradations survenues durant le temps de son utilisation.

L'association ne peut sous-louer le local mis à disposition par la commune.

Toute autre mise à disposition de tout ou partie du local, à titre gratuit, de façon permanente ou temporaire nécessite l'autorisation de la commune.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

Conditions générales :

L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. *Elle s'engage à remettre le mobilier tel qu'il était à son entrée.*

L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'association s'engage à respecter le planning d'utilisation complété et transmis pour chaque année scolaire à la commune : les salles ne pourront être mis à disposition en dehors des demandes établies et validées par les deux parties.

Article 5 : ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS

L'association est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

La commune de Terres-de-Caux met à disposition des associations communales des moyens matériels, humains et d'équipements.

La commune transmet à l'association la traduction comptable de cette mise à disposition et tient à disposition de l'association le détail.

L'association s'engage à inscrire le montant de mise à disposition dans son bilan financier au titre d'une opération d'ordre. Ce montant apparaîtra en dépenses et en recettes.

Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général.

Elle doit fournir l'attestation d'assurance en responsabilité civile à la signature de la présente convention et fournir cette attestation chaque année de renouvellement.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'association moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année scolaire à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Terres-de-Caux, le _____

***Le Maire de Terres-de-Caux
Jean-Marc VASSE***

***L'Association Royal Rangers
Son représentant***

**25.12.08 /105 – CONVENTION MISE A DISPOSITION
DE SALLES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MODELES EN SEINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé		
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	CRAQUELIN Paule
	MECHIN Jean-Michel	
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	Arrivée à 19h23	
MABIRE Aurélie	Arrivée 18h40	
LECARPENTIER Stéphane		
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEROY Bertrand	BELLENGER Laetitia	
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
BREANT Marie	DEMEILLERS Julie	
DURAND Christian	CHEVALIER Romain	
	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

**Objet de la délibération : 25.12.08 /105 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MODELES EN SEINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Rotonde sis Boulevard Alleaume à Fauville -Terres-de-Caux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

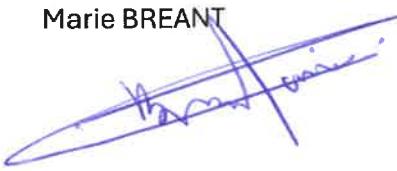
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Modèle en Scène.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

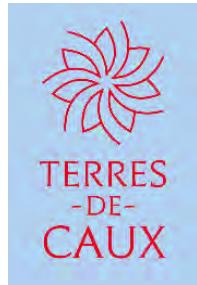


Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA ROTONDE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAUVILLE EN CAUX

ENTRE

La commune de Terres-de-Caux, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Marc VASSE, agissant en vertu de délibération du conseil municipal du 08 décembre 2025,

*Ci-après nommée la commune
D'une part,*

ET

L'association Modèle en Scène, représentée par Madame Marie-Christine CARLIEZ, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est situé....., immatriculée sous le numéro

*Désigné ci-après par le terme « l'occupant ».
D'autre part*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux à l'association Modèle en scène, la salle de la Rotonde sise à Fauville en Caux – Terres-de-Caux.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la ville. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La commune met à disposition de l'association la salle de la Rotonde sise boulevard Alleaume à Fauville en Caux – Terres-de-Caux.

Article 3 : DESTINATION

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux en qualité d'occupant et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment sa conformité aux lois et règlements en vigueur en particulier en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune toutes les anomalies ou dégradations survenues durant le temps de son utilisation.

L'association ne peut sous-louer le local mis à disposition par la commune.

Toute autre mise à disposition de tout ou partie du local, à titre gratuit, de façon permanente ou temporaire nécessite l'autorisation de la commune.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

Conditions générales :

L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. *Elle s'engage à remettre le mobilier tel qu'il était à son entrée.*

L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

L'association s'engage à respecter le planning d'utilisation complété et transmis pour chaque année scolaire à la commune : les salles ne pourront être mis à disposition en dehors des demandes établies et validées par les deux parties.

Article 5 : ENTRETIEN –TRAVAUX - REPARATIONS

L'association est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant, cette mise à disposition sera évaluée chaque année par la Commune et notifiée pour être inscrit dans les comptes annuels de l'association.

Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général.

Elle doit fournir *l'attestation d'assurance* à la signature de la présente convention.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'association moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année civile à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Terres-de-Caux, le _____

*Le Maire de Terres-de-Caux
Jean-Marc VASSE*

*L'Association Modèle en scène
Son représentant*

25.12.08 /106 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEVEDE - 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUVE Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1172-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /106 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEVEDE - 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment l'article 7-7,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le rapport annuel 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

PREND ACTE le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

RAPPORT ANNUEL

2024



Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Syndicat d'Elimination de déchets et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire

www.sevede.fr

ZAC de Port-Jérôme II - PJ 2147

BP 60048

76110 SAINTE-JEAN-DE-OLLEVILLE

076-200065845-20251208-1172-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Le mot de la Présidente

Virginie Lutrot

Vertu environnementale de nos actions et de nos projets : notre défi pour demain

Alors que nous célébrons les 20 ans de notre Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR, c'est avec une vision résolument tournée vers l'avenir que je souhaite partager avec vous les ambitions et les défis qui nous attendent. Face aux enjeux environnementaux et aux évolutions réglementaires, notre mission est plus que jamais guidée par l'exigence d'un service public performant, durable et solidaire.

Moins de déchets, moins d'impact sur notre environnement, mais aussi plus de recyclage, plus d'énergie décarbonée, plus de synergies intercommunales : tels sont les piliers sur lesquels nous devons bâtir les 20 prochaines années. Nous restons toutefois lucides sur les contraintes à venir, notamment le risque d'une hausse des coûts si les UVE intègrent le marché européen du carbone.

Notre force réside dans notre capacité à faire collectif. L'élargissement constant du périmètre du SEVEDE, avec l'arrivée de nouveaux territoires comme Fécamp Caux Littoral, Honfleur-Beuzeville et bientôt Campagne de Caux, démontre notre volonté de mutualiser les efforts pour mieux maîtriser notre avenir et envisager de nouveaux projets structurants à l'image d'ECOSTU'AIR.

Notre engagement pour l'amélioration continue se traduit concrètement : optimisation des contrats d'exploitation, adaptation des centres de transfert, accords équilibrés avec nos partenaires privés, et dialogue constant avec les institutions pour garantir la qualité et la pérennité de notre service.

Conscients de notre responsabilité environnementale, nous agissons également pour réduire nos émissions de CO₂, grâce à notre Commission Transport et à notre implication dans des programmes ambitieux comme SOCRATE et CONCER'TO, qui placent la transition écologique au cœur de notre action.

Je tiens à saluer l'engagement sans faille des élus délégués et des agents du SEVEDE, grâce auxquels nous pouvons, ensemble, porter haut les valeurs du service public et préparer activement les transformations de demain.

Bonne lecture à toutes et à tous. ➤



SOMMAIRE

1 Le SEVEDE

p.5

2 Bilan financier et technique

p.15

3 Le SEVEDE et le SMITVAD

p.42

4 Projets

p.44

5 Annexes

p.46

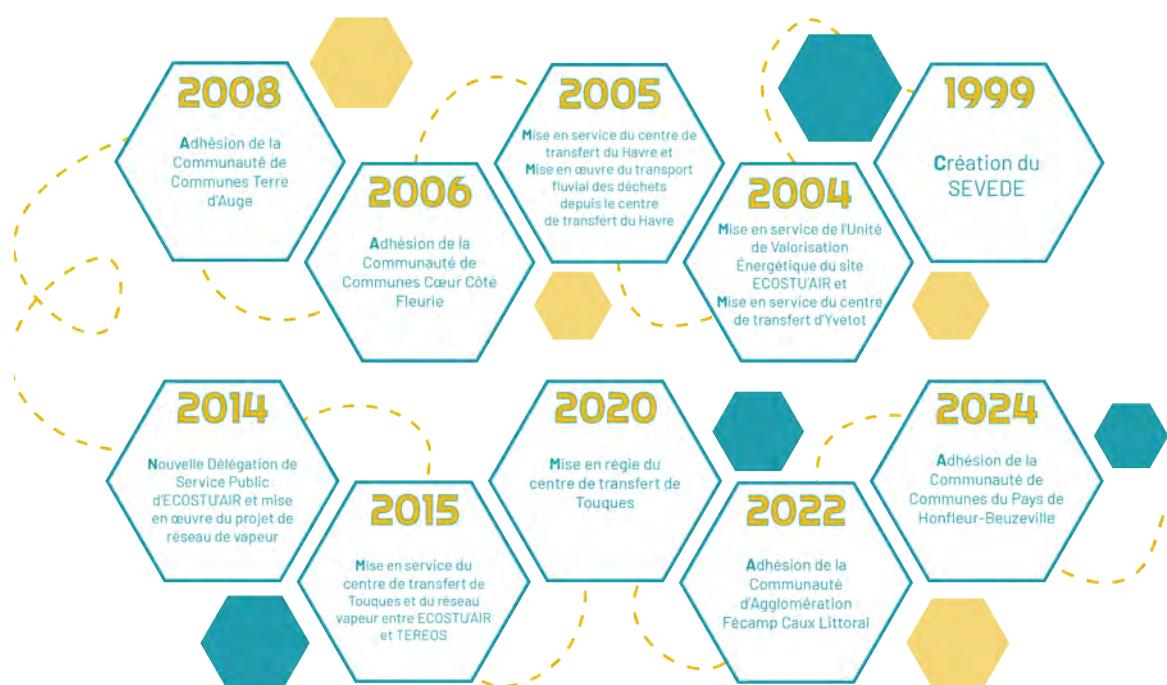


Le SEVEDE



Le Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) est un syndicat mixte composé de sept EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) au 31 décembre 2024. Il est chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents.

DATES CLÉS



UN PÉRIMÈTRE QUI S'ÉTEND DE PART ET D'AUTRE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE



Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents au SEVEDE



Depuis le 1^{er} novembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a rejoint le SEVEDE, pour sa partie Calvadosienne.

Carte réalisée par Caux Seine agglo

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
12 communes 21 024 habitants 3 sièges au Comité syndical

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
54 communes 270 397 habitants 12 sièges au Comité syndical

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
33 communes 38 894 habitants 3 sièges au Comité syndical

La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo
50 communes 79 398 habitants 6 sièges au Comité syndical

La Communauté de Communes Terre d'Auge
44 communes 20 267 habitants 2 sièges au Comité syndical

La Communauté de Communes Yvetot Normandie
19 communes 27 152 habitants 3 sièges au Comité syndical

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
12 communes 15 848 habitants 2 sièges au Comité syndical

Valorisation des déchets de :



224 communes



472 980 habitants

LE BUREAU

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau doit être composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre et au moins avant chaque Comité Syndical afin de préparer les débats de celui-ci. Ces réunions ne sont pas publiques.



La Présidente

Madame Virginie LUTROT
Caux Seine Agglo

Les neufs Vice-Présidents



Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
1^{er} Vice-Président : ententes et
développement territorial
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Florent SAINT MARTIN
3^e Vice-Président : suivi de l'UVE, questions
relatives au CO₂ et lobbying européen
Le Havre Seine Métropole



Madame Virginie BLANDIN
5^e Vice-Présidente : compétences et
statuts
Yvetot Normandie



Monsieur Joël LEBRUN
7^e Vice-Président : interface traitement/
collecte des EPCI
Terre d'Auge



Monsieur Jean-François BERNARD
9^e Vice-Président : communication
Honfleur-Beuzeville



Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE
2^e Vice-Président : prévention et
économie circulaire
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Bruno CADIOU
4^e Vice-Président : transports
Caux Seine Agglo



Monsieur Michel MARESCOT
6^e Vice-Président : tri, centre de tri et
centres de transfert
Cœur Côte Fleurie



Monsieur Laurent VASSET
8^e Vice-Président : finances et
prospective financière
Fécamp Caux Littoral

Les autres membres du Bureau



Monsieur Patrick LEFEBVRE
Le Havre Seine Métropole



Monsieur Frédéric DENIZE
Caux Seine Agglo

Invité permanent



Monsieur Jean-François PICHON
Commune de Saint-Jean-de-Folleville

Les commissions 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Présidence : Virginie Lutrot

Commission Transport

Présidence : Bruno Cadiou

Commission Statuts et Compétences

Présidence : Virginie Blandin

Commission Régie

Présidence : Laurent Vasset

Commission d'Appels D'Offres

Présidence : Virginie Lutrot

Commission de Contrôle Financier

Présidence : Virginie Lutrot

LE COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence et des missions du SEVEDE. Il vote notamment le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Le Comité Syndical est une réunion publique et représente le SEVEDE en justice. Il s'est réuni à 6 reprises en 2024.



31 délégués titulaires



31 délégués suppléants

La répartition des sièges est établie en fonction de la population de chaque adhérent, conformément aux statuts du Syndicat. En 2024, le Comité Syndical compte les délégués suivants :



- Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
- Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE
- Monsieur Florent SAINT MARTIN
- Monsieur Olivier COMBE
- Monsieur Dominique BELLENGER
- Monsieur Alain FLEURET
- Monsieur Olivier ROCHE
- Madame Fabienne MALANDAIN
- Monsieur Alban BRUNEAU
- Monsieur Pierre BOUYSSSET
- Monsieur Patrick LEFEBVRE
- Monsieur Patrick BUCOURT



- Madame Virginie BLANDIN
- Madame Odile DECHAMPS
- Monsieur Dominique MACE



- Monsieur Michel MARESCOT
- Monsieur Jacques MARIE
- Monsieur David MULLER



- Madame Virginie LUTROT
- Monsieur Frédéric DENIZE
- Monsieur Pascal SZALEK
- Monsieur Bruno CADIOU
- Monsieur Marc BEAUCHEMIN
- Monsieur Thierry DEBRAY



- Monsieur Joël LEBRUN
- Monsieur David POTTIER



- Monsieur Jean-Marie CROCHMORE
- Madame Brigitte SOENEN
- Monsieur Laurent VASSET



- Monsieur Jean-François BERNARD
- Monsieur Richard GRISET

2004...

20 ans de performance et d'innovation...

Le 20 septembre 2024, ECOSTU'AIR fêtait ses 20 ans.



Depuis son inauguration en 2004, l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR, située à proximité du Havre, a valorisé des millions de tonnes de déchets en énergie, au bénéfice du territoire.

À l'occasion de ses 20 ans, les équipes ont célébré deux décennies de performance et d'innovation avec plus de 210 invités présents. Grâce à des technologies de pointe et des partenaires fiables et experts, ECOSTU'AIR a su s'imposer comme un acteur clé de l'économie circulaire sur le territoire, non seulement en optimisant la transformation des déchets en énergie, mais aussi en contribuant, depuis 2015, à la réduction des émissions de CO₂ d'un industriel local : TEREOS.

En 2015, le SEVEDE a, en effet, investi 18 millions d'euros (dont 1,7 million financé par l'ADEME) dans la construction d'un réseau de vapeur long de 3 kilomètres. Il fournit de la vapeur à TEREOS et couvre **66 %** de ses besoins énergétiques.

A l'époque, c'était l'un des projets écologiques les plus ambitieux de l'estuaire de la Seine.



Réseau de vapeur

Le déroulement de cette journée était organisé autour de :

1

Une rétrospective photographique et vidéo des 20 dernières années, avec des personnalités marquantes
(réalisée par **NAUTILE PROD**)

Retrouvez la vidéo historique en scannant ce Qr code :



2

La diffusion d'un film sur l'avenir d'ECOSTU'AIR
(réalisé par **NAUTILE PROD**)

Retrouvez cette vidéo en scannant ce Qr code :



3

Des visites guidées d'ECOSTU'AIR



...2024

...au service du territoire



4

Une table ronde rassemblant différentes personnalités (élus et industriels du territoire ou du secteur des déchets)



Virginie LUTROT
Présidente du SEVEDE
et de Caux Seine Agglo
Vice-Présidente de la
Région Normandie



Antoine BOUSSEAU
Président de la FNADE
(Fédération Nationale des
Activités de la Dépollution
et de l'Environnement)



Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Vice-Président du SEVEDE et
de la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole



Jean-Philippe PETIT
Président de Incase
(Industries Caux Seine)

La table ronde portait sur la thématique : « **Quels enjeux pour les UVE ?** ». Ce fut l'occasion pour les intervenants d'aborder les thématiques stratégiques suivantes :



- **l'axe Seine**, qui pourrait offrir de nouvelles opportunités de traitement ;
- **l'ajout d'une troisième ligne de production** pour répondre à la demande croissante en énergie ;
- **le renforcement des efforts pour réduire les émissions de CO₂** à travers de nouvelles technologies et des modes de transports décarbonés.

Virginie LUTROT

« Les 20 ans d'ECOSTU'Air marquent une étape symbolique et majeure dans notre engagement pour un territoire circulaire et une gestion responsable et durable des déchets. Ensemble, continuons à œuvrer pour un avenir plus propre et respectueux de l'environnement, au service de nos territoires et des générations futures. »



Antoine BOUSSEAU

« ECOSTU'Air représente 20 ans de succès collectifs en matière de gestion durable des déchets. SUEZ est fier d'accompagner ce projet depuis sa création, en offrant des solutions innovantes pour transformer les déchets en ressources énergétiques. L'avenir d'ECOSTU'Air s'annonce encore plus vertueux avec des objectifs ambitieux de décarbonation et de développement de boucle énergétique locale. »



LA COMMUNICATION

Les visites d'ECOSTU'AIR

Un parcours ludique et pédagogique, continuellement enrichi

Le site ECOSTU'AIR accueille, chaque année, de nombreux visiteurs au sein d'un parcours de visite d'1h30, pensé pour allier pédagogie et immersion. Les participants découvrent le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), les centres de transfert, ainsi que les modes de transport utilisés pour l'acheminement des déchets.

Le parcours les conduit jusqu'à la salle de commande, puis, dans un couloir vitré qui offre une vue directe sur les différentes étapes du process industriel. La visite se termine dans un espace pédagogique immersif.



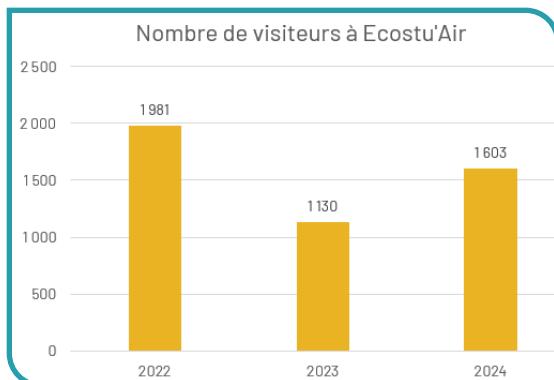
Visites de groupes scolaires tout au long de l'année

Un espace pédagogique interactif

Pensé comme un navire, cet espace est structuré en quatre zones symboliques : le pont, la passerelle, la salle des machines et la cabine du capitaine. Munis d'un livret à compléter, les visiteurs explorent librement les installations. En manipulant, observant et résolvant des énigmes, ils progressent jusqu'à l'ouverture du coffre du capitaine. Une approche ludique conçue par **JTS Conseils** qui favorise l'apprentissage par l'expérimentation.

Une modernisation du parcours

Le couloir de visite a été modernisé en 2024 grâce à l'introduction de tablettes intégrant de la réalité augmentée. Celles-ci permettent de visualiser en direct et de manière animée les différentes étapes du traitement des déchets, rendant le parcours encore plus interactif et accessible.



Des visites pour tous les publics

- Pour les scolaires** : les visites sont ouvertes aux enfants à partir de 8 ans, sur réservation. Gratuites, elles sont encadrées par le service communication du SEVEDE et adaptées à un public jeune.
- Pour les adultes et les publics spécialisés** : en partenariat avec OREADE (SUEZ), l'exploitant du site, le SEVEDE propose également des visites sur mesure pour des publics avertis (professionnels, élus, étudiants, acteurs industriels...).

ECOSTU'AIR est ainsi régulièrement mise en avant dans le cadre du tourisme industriel, en lien avec Caux Seine Développement, la CCI Seine Estuaire ou encore Caux Seine Agglo. Les réservations s'effectuent via le service communication du SEVEDE.

Une communication interne dynamique

Quatre numéros du « SEVEDE Actus » (le journal interne trimestriel) sont parus en 2024. Ce magazine valorise la vie interne du Syndicat, les projets en cours et donne la parole aux agents, renforçant ainsi le lien entre les équipes et les élus.



Atelier fresque du climat avec tous les agents sur le centre de transfert de Touques

Des moments de convivialité et des réunions de service ont également été organisées tout au long de l'année, favorisant la cohésion et la circulation des informations internes.

Des Téléportes ouvertes couronnées de succès

Après un franc succès en 2022, l'opération «Téléportes ouvertes» a de nouveau été proposée en avril 2024 aux écoles du territoire.

L'objectif de cette initiative : permettre à un large public, et en particulier aux écoles les plus éloignées d'ECOSTU'AIR, de découvrir l'ensemble du process de valorisation énergétique, directement depuis leur salle de classe.

Les élèves ont ainsi pu suivre, en temps réel, le parcours de transformation des déchets grâce à un animateur filmé en direct à l'intérieur d'ECOSTU'AIR. La séance a été ponctuée d'un temps de questions/réponses interactif, où les enfants ont pu poser leurs questions via un fil de discussion. Mathilde LECARPENTIER, Responsable de la communication du SEVEDE, et Bertrand MALUGA, Responsable d'usine d'OREADE, ont animé cette session en direct.

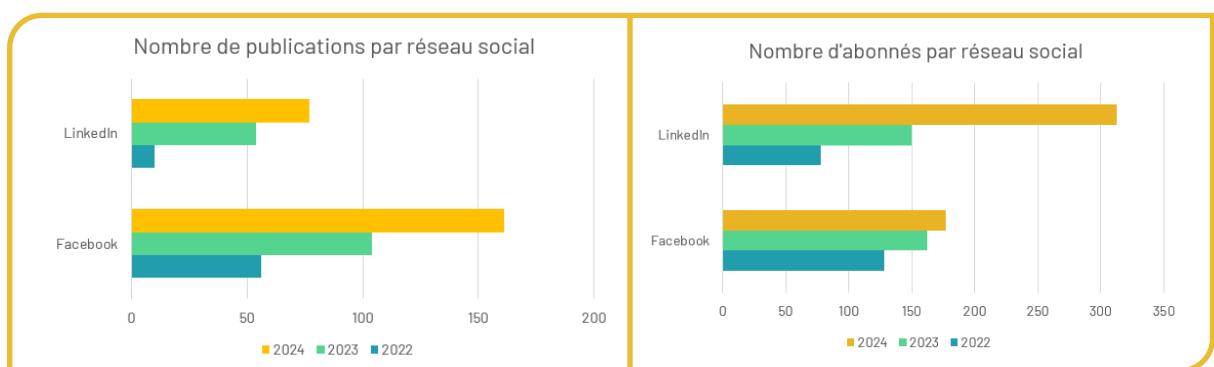
Forte de ce succès, cette opération devrait être reconduite, pour offrir à toutes les écoles du territoire du SEVEDE l'opportunité de découvrir la valorisation énergétique des déchets de manière ludique, pédagogique et moderne.



Une communication modernisée et engagée

Une présence digitale renforcée

En 2024, le SEVEDE a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux dans le but de sensibiliser un public encore plus large à la valorisation énergétique des déchets. Cette stratégie vise à renforcer la pédagogie autour des enjeux environnementaux et à promouvoir les actions du Syndicat.



Un site internet éco-conçu

Souhaitant allier performance numérique et responsabilité environnementale, le SEVEDE a sollicité un audit de son site internet www.sevede.fr. Réalisé par l'agence **Créasit** le 12 mars 2024, cet audit a révélé un taux de conformité de 90% aux critères RGESN (Référentiel Général d'Éco-conception de Services Numériques), certifiant ainsi son éco-conception.



Des partenariats lors d'événements majeurs

Dans une logique de cohérence et de proximité avec ses adhérents, le SEVEDE a participé à plusieurs événements en 2024 :

- le Salon Réinventif organisé par Le Havre Seine Métropole au Carré des Docks, consacré au réemploi et à la transition écologique ;
- le Carrefour des déchets d'IdealCo, événement national rassemblant collectivités, entreprises et acteurs engagés autour des enjeux de tri, de réutilisation et de valorisation des déchets.

Une signalétique modernisée sur les centres de transfert

À la suite du renouvellement de sa charte graphique en 2023, le SEVEDE a entièrement repensé la signalétique de ses centres de transfert. Les anciens panneaux, devenus obsolètes, ont été remplacés par une signalétique cohérente, intégrant le nouveau logo. La société **Art Pub Deco** a assuré la conception, l'impression et la pose des nouveaux éléments visuels.



UN SYNDICAT ENGAGÉ ET MOBILISÉ

Un engagement durable et responsable

Depuis plusieurs années, le SEVEDE s'attache à promouvoir des pratiques sociales et environnementales innovantes, affirmant ainsi sa volonté de contribuer à une société plus équitable et respectueuse de l'environnement. Son adhésion, en 2022, au dispositif national « PAQTE - Les entreprises s'engagent » constitue un levier fort pour renforcer sa politique en matière d'égalité des chances, et l'inscrire plus largement dans une dynamique d'engagement pour l'égalité professionnelle.

Une politique sociale inclusive

Fidèle à ses valeurs de solidarité et d'inclusion, le SEVEDE déploie chaque année des actions concrètes en faveur de l'humain. En 2024, plusieurs initiatives ont été reconduites ou renforcées :



Loriana Tanay, stagiaire France Travail
au pôle administratif

- accueil de stagiaires en immersion professionnelle, reconversion ou inclusion, dans un cadre formateur et bienveillant ;
- soutien à l'apprentissage, avec le recrutement d'une alternante au service finances et ressources humaines ;
- mentorat, grâce à l'implication d'agents auprès de jeunes accompagnés par la Mission Locale ;
- partenariats solidaires, notamment avec le CLIPS Ressourcerie de Port-Jérôme-sur-Seine, via le don de matériel électrique et électronique pour réemploi ou recyclage.

Marque employeur et transition écologique

Dans une logique d'attractivité et d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, le SEVEDE a expérimenté en 2024 une nouvelle organisation du temps de travail. Les agents administratifs peuvent désormais choisir entre une semaine de 4, 4,5 ou 5 jours, pour un temps hebdomadaire de 35h, 36h30 ou 37h30.

Cette flexibilité a permis :

- une amélioration de la qualité de vie au travail ;
- une meilleure rémunération en évitant aux agents de recourir au temps partiel ;
- une hausse de la productivité ;
- un renforcement de l'attractivité de la structure.

En parallèle, le SEVEDE a poursuivi ses efforts en matière de développement durable, en agissant sur trois axes : la dématérialisation, l'éco-conception et la réduction de l'empreinte carbone.

Parmi les actions notables en 2024 :

- adoption du **logiciel MAÏA** pour la **dématérialisation des marchés publics**, permettant une saisie unique des données transmises automatiquement aux plateformes officielles (Profil Acheteur, ETALAB, OECP, HELIOS), avec une meilleure traçabilité et une optimisation des processus via le dispositif PES Marché ;
- **éco-pâturage** sur le centre de transfert de Touques pour entretenir les espaces verts tout en favorisant la biodiversité ;
- **réduction des impressions et des photocopies** en interne, avec une diminution de 22%, entre 2019 et 2024, malgré le recrutement de deux agents supplémentaires au pôle administratif.



Éco-pâturage sur le centre de transfert de Touques

Vers des zones industrielles bas carbone

Le SEVEDE est également partenaire du projet SOCRATE, aux côtés de HAROPA PORT, Synerzip-LH, INCASE - Industrie Caux Seine et Upside Boucles de Rouen. Ce programme vise à créer des Zones Industrielles Bas Carbone (ZiBAC), autour de thématiques structurantes :

- efficacité énergétique et sobriété ;
- nouvelles énergies ;
- écologie industrielle, captation et stockage du carbone ;
- acceptabilité sociale et résilience des territoires ;
- emploi et formation aux métiers d'avenir.

À court terme, l'objectif est de réaliser des études d'ingénierie et de faisabilité pour définir une trajectoire concrète de décarbonation.

2

BILAN FINANCIER ET TECHNIQUE

TENDANCE GLOBALE 2024

Déchets du SEVEDE en 2024

Le SEVEDE est chargé du traitement des déchets non recyclables de ses EPCI adhérents sur deux sites de traitement.

139 693 tonnes (+ 0,8 %) pour les adhérents du SEVEDE soit 304 kg / habitant / an (+ 0,3%).

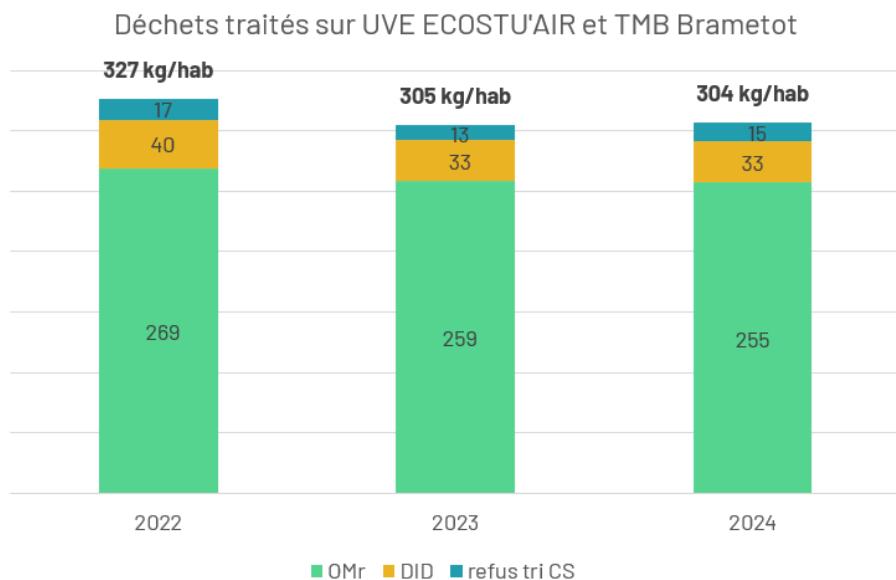
ECOSTU'AIR	Valorisation énergétique 2023	Valorisation énergétique 2024	Évolution
Production d'électricité	24 442 MWh	25 119 MWh	5 %
Production de vapeur	268 300 MWh	317 537 MWh	15 %
Total	292 742 MWh	343 131 MWh	17 %

En tonnes	UVE ECOSTU'AIR* (via DSP SEVEDE/OREADE)				TMB BRAMETOT** (via DSP SMITVAD/VALORCAUX)			
	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
0Mr	106 413	110 447	110 450	0%	5 354	7 236	6 954	- 3,9 %
DID	16 838	15 011	15 348	+ 2,2%				
Refus de tri CS	7 227	5 881	6 941	+ 18%				
Total	130 478	131 369	132 739	+ 1%	5 354	7 236	6 954	- 3,9 %

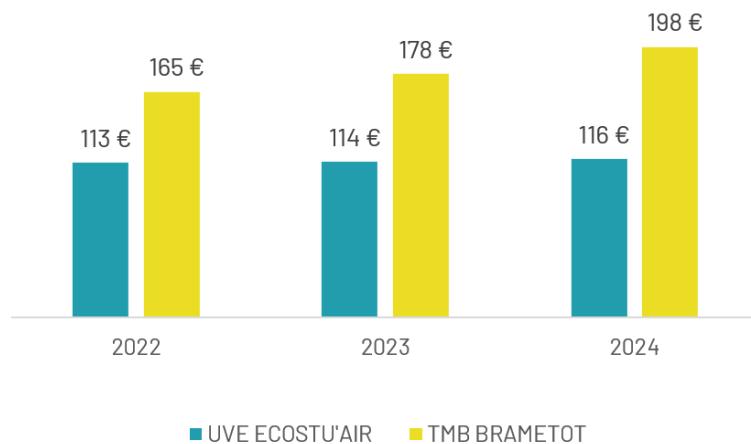
* Délégation de Service Public

** E'Caux Pôle de Brametot - Traitement Mécano-Biologique

Évolution de la production de déchets par habitant (traités sur l'UVE et TMB Brametot en kg/habitant)



Prix facturé aux adhérents pour le traitement des déchets (en € HT/ tonne TGAP incluse)



La contribution du SEVEDE est stabilisée à 102 € HT/t depuis 4 ans. Seule l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) impacte le coût pour les adhérents.

Des coûts maîtrisés :

Contributions des collectivités :

SEVEDE = 102 € HT la tonne (hors TGAP)
DSP Valor'Caux = 198 € HT la tonne

Le coût du traitement des déchets sur le site de Brametot (TMB + enfouissement) augmente tous les ans de manière importante (29 % en 4 ans) du fait de l'indexation du contrat avec VALOR'CAUX. Les EPCI adhérents concernés remboursent le SEVEDE à l'euro près.

Bilan financier

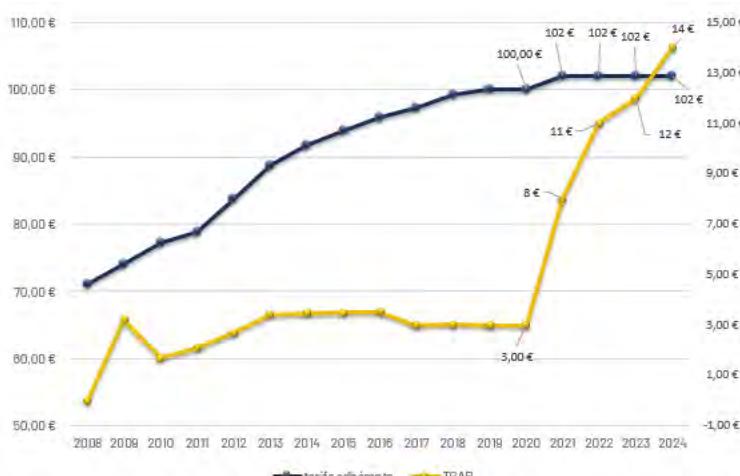
Principaux contrats de la section de fonctionnement

Principales dépenses (recettes déduites)	Prestataires	Coût 2023	Coût 2024	Évolution
DSP de l'UVE	Exploitation	OREADE (filiale SUEZ)	1 287 341 €	1 588 187 €
Centre de transfert du Havre	Exploitation	SUEZ	1 134 725 €	1 144 951 €
	Transport*	CFT (filiale Sogestran)	2 162 367 €	2 310 057 €
Centre de transfert d'Yvetot	Exploitation	BAUDELET	242 435 €	230 829 €
	Transport	MAUFFREY	129 636 €	141 794 €
Centre de transfert de Fécamp	Exploitation	SUEZ	104 558 €	150 000 €
	Transport	MAUFFREY	124 010 €	115 605 €
Centre de transfert de Touques	Exploitation	SEVEDE (régie)	64 117 €	78 797 €
	Transport	MAUFFREY (janvier à juillet) LE GOFF (août à décembre)	349 610 €	297 215 €
Transfert et transport des déchets de la collecte sélective	VEOLIA	162 679 €	173 945 €	+ 7 %
Contrat de Délégation de Service Public Valor'Caux (SMITVAD)	VALOR'CAUX (filiale VEOLIA)	1 282 834 €	1 392 267 €	+ 9 %
Dette		4 502 440 €	4 542 509 €	+ 1 %
Autres dépenses de fonctionnement **		1 371 604 €	1 588 189 €	+ 16 %
Dépenses de personnel + indemnités des élus		1 081 153 €	1 111 197 €	+ 3 %

* déduction de «l'aide au coup de pince» pour le transport fluvial

**comprend les autres dépenses du chapitre 011 (les taxes foncières et tous les autres contrats)

Évolution du tarif adhérent et de la TGAP (€ HT/ tonne)



La TGAP est fixée par le Parlement.

ECOSTU'AIR remplit les conditions lui permettant de limiter l'impact de la TGAP à 14 € par tonne :

- le système de management environnemental est certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité ;
- le système de management de l'énergie est certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité ;
- les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm³ ;
- le rendement énergétique de la valorisation énergétique est supérieur ou égal à 0,65.

Principaux nouveaux marchés publics conclus en 2024 (en € HT)

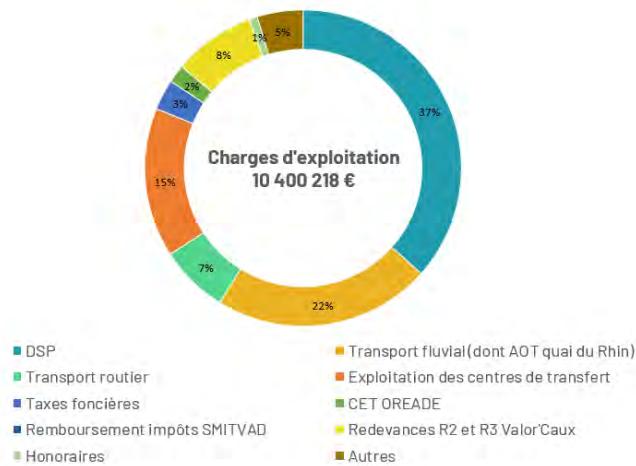
Objet	Prestataires	Site	Montant
Prestation de services de nettoyage des locaux et de la vitrerie	ELIOR Services propreté et santé	Centre de Transfert de Touques (CTT)	19 872 €
Marché de vente d'électricité - conditions particulières	ENGIE	CTT	Abonnement annuel 200 €
ASS - Contrat protection environnementale	FILHET ALLARD / BHSI	Multisite	38 000 €
Accord-cadre pour des prestations d'assistance financière relative à la sortie des relations contractuelles avec le SMITVAD	FINANCE CONSULT	UVE	35 000 € Max
AMO - Accompagnement du SEVEDE pour la mutualisation du réseau de vapeur industrielle entre OREADE/SEVEDE et ENGIE	FINANCE CONSULT	UVE	180 €/heure
Convention portant sur la réception et le transfert de déchets ménagers et assimilés incinérables	Groupe Hospitalier du Havre (GHH)	Centre de Transfert du Havre (CTH)	Conclue à titre gracieux
Contrat fibre internet - offre d'abonnement «Flexible Internet»	ORANGE BUSINESS SERVICES	UVE	13 632 € /an
Convention d'assistance et de représentation en justice - Ecopôle de Brametot - réclamation du délégataire VALOR'CAUX	SENSEI Avocats	Multisites	150 €/heure

LE BUDGET



Les dépenses

Répartition des dépenses de fonctionnement :
19 139 803 €



Section de fonctionnement en 2024 (en € HT)	
Charges d'exploitation	10 400 218
Redevance R1 Valor'Caux	1 271 683
Charges de personnel	1 033 208
Indemnités des élus	69 872
Redevance financière	1 160 000
Intérêts des emprunts	873 029
Opérations d'ordre dont amortissement	3 914 986
Provisions	356 000
Divers (action sociale et titres annulés sur exercice antérieur)	16 787
Total des dépenses de fonctionnement	19 139 803

Répartition des charges d'exploitation en 2024 (en € HT)	
DSP UVE	3 807 617
Transport fluvial	2 310 057
Transport routier	729 259
Centre de transfert de Touques	297 915
Centre de transfert d'Yvetot	141 794
Centre de transfert de Fécamp	115 605
Déchets collecte du Centre de Transfert de Propres et Secs	173 945
Exploitation centres de transfert	1 589 897
Dont centre de transfert du Havre	1 144 951
Dont centre de transfert d'Yvetot	230 829
Dont centre de transfert de Touques	78 797
Dont centre de transfert de Fécamp	150 000
CET OREADE	193 233
Taxes foncières	325 260
Redevances R2 et R3 Valor'Caux	870 645
Honoraires	87 311
Autres	486 938
Total	10 400 218

Répartition des dépenses d'investissement :
4 673 237 €



Section d'investissement en 2024 (en € HT)	
Remboursement du capital de la dette	3 669 480
Equipements	368 313
Opérations d'ordre dont amortissement	635 444
Total des dépenses d'investissement	4 673 237

Aménagement des centres de transfert + UVE	335 223	99%
Matériel informatique	4 836	1%
Total des dépenses d'équipements		340 059

■ Remboursement du capital de la dette ■ Equipements ■ Opérations d'ordre dont amortissement

TOTAL DÉPENSES 2024

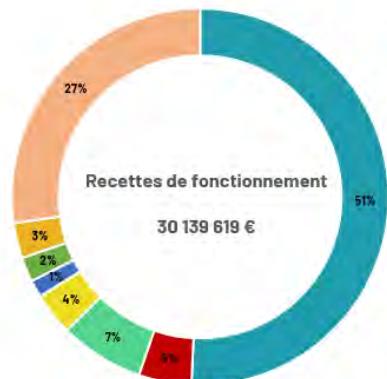
23 813 040 €



Les recettes

Répartition des recettes de fonctionnement :

30 139 619 €



- Contribution adhérents
- Redevance Parusine DSP
- Contributions adhérents tonnes SMITVAD
- Intéressement DSP
- Aide au coup de pince transport fluvial
- Opérations d'ordre dont amortissement
- Reprise provisions

Section de fonctionnement en 2024 (en € HT)		
Contribution adhérents	15 264 471	51 %
Contribution adhérents tonnes SMITVAD	2 168 617	7 %
Redevance Parusine DSP	1 360 047	5 %
Intéressement DSP	1 102 500	4 %
Aide au coup de pince transport fluvial	445 352	1 %
Action sociale - tickets restaurant	35 336	0 %
Opérations d'ordre dont amortissement	635 444	2 %
Reprise provisions	914 300	3 %
Excédent de fonctionnement reporté	8 187 400	27 %
Autres	26 153	0 %
Total recettes de fonctionnement	30 139 619 €	

Répartition des recettes d'investissement :

4 168 966 €



- Opérations d'ordre dont amortissement
- Excédent d'investissement reporté

Section d'investissement en 2024 (en € HT)		
Opérations d'ordre dont amortissement	3 914 986	94 %
Excédent antérieur	253 979	6 %
Total recettes d'investissement	4 168 966	

TOTAL RECETTES 2024

34 308 585 €



Laurent Vasset
Vice-Président en charge
des finances

« Le budget 2024 du SEVEDE allie rigueur et efficacité financière tout en prenant en compte les obligations liées aux enjeux environnementaux et aux attentes de nos adhérents. Grâce à la maîtrise des dépenses, la dynamique de valorisation et à l'optimisation de l'organisation, nous assurons la pérennité de notre outil de traitement des déchets. La continuité et les nécessaires investissements d'adaptation réglementaire de l'outil de traitement demeurent notre préoccupation et nous disposons des ressources financières nécessaires. »

Bilan technique

Tonnages entrants

Tonnages entrants sur les centres de transfert ou sur ECOSTU'AIR selon leur origine

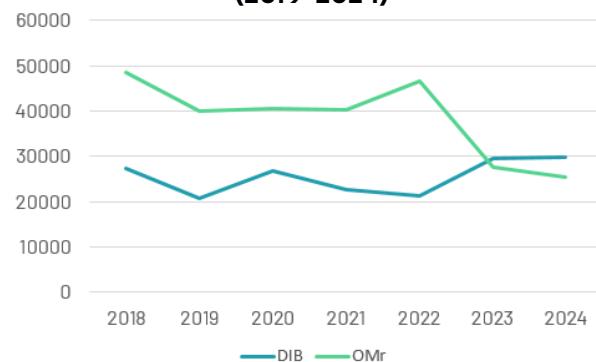
(le détail des flux de déchets par collectivité adhérente figure en annexe 6) :

EN TONNES		2019	2020	2021	2022	2023	2024
ADHÉRENTS SEVEDE	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*	78 420	81 346	82 881	81 174	75 840	75 657
	Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	22 518	21 943	21 742	21 072	20 300	20 247
	Communauté de Communes Yvetot Normandie	6 517	6 720	6 698	6 763	6 651	6 624
	Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	15 233	15 206	15 661	15 766	14 855	14 673
	Communauté de Communes Terre d'Auge	5 389	5 415	5 922	5 702	5 855	5 914
	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	-	-	-	-	7 867	8 600
	Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville (à partir du 1er novembre 2024)	-	-	-	-	-	1 025
	Sous total des adhérents du SEVEDE	128 077	130 630	132 904	130 477	131 368	132 739
ORÉADE	Déchets industriels banals / archives et OM divers (clients ponctuels)	35 121	33 643	31 265	37 889	38 726	41 148
	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	13 663	12 266	12 991	11 985	10 75	-
	Communauté de Communes Campagne de Caux	1 038	1 255	1 277	1 144	3 704	4 091
	SDOMODE	9 748	11 679	14 523	11 786	8 188	8 084
	SMDO	7 213	5 846	1 590	774	3 321	1 740
	Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville (jusqu'en novembre 2024)	6 911	6 560	6 818	7 000	6 722	5 638
	Clients privés d'Oréade transitant par le centre de transfert du Havre**	2 531	2 160	2 518	2 729	2 733	1 927
	Boues	0	0	0	0	0	0
Sous total Oréade		69 012	73 410	70 982	73 307	64 470	62 628
TOTAL		197 089	204 040	203 885	203 784	195 838	195 367

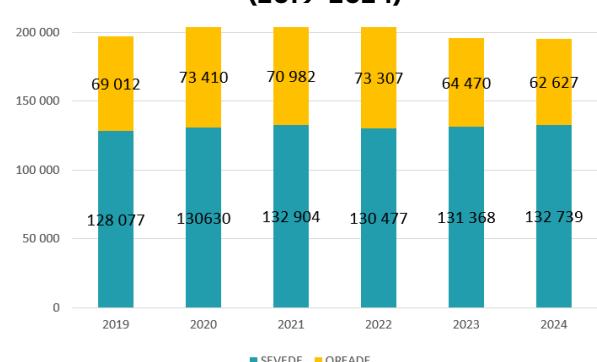
* Au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Havraise, la Communauté de Communes Caux Estuaire et la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval ont fusionné pour créer la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

** Groupe Hospitalier du Havre

Évolution des apports des clients d'ORÉADE (2019-2024)



Tonnes entrantes SEVEDE-ORÉADE (2019-2024)



LES CENTRES DE TRANSFERT

Répartis sur l'ensemble du territoire du SEVEDE, les centres de transfert jouent un rôle essentiel dans l'optimisation de la gestion des déchets. Maillon clé de la logistique, ils permettent de rationaliser les volumes transportés vers l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR, évitant ainsi des trajets aux bennes de collectes et les coûts logistiques associés.

Situés à une distance de 30 à 50 km de l'UVE, ces centres sont implantés dans les communes du Havre, de Touffreville-la-Corbeline (secteur Yvetot), d'Épreville (près de Fécamp) et de Touques. Les déchets collectés sur le territoire de Caux Seine Agglo sont, quant à eux, directement acheminés à ECOSTU'AIR, sans passage par un centre de transfert. Ils sont exploités conformément aux réglementations environnementales en vigueur, notamment les prescriptions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous les rubriques 2 714 et 2 716.

Trois centres de transfert sont exploités par voie de marchés publics (cf tableaux p.18), le centre de transfert de Touques est exploité en régie directe.



Michel Marescot
Vice-Président en
charge des centres
de transfert

Les centres de transfert du SEVEDE sont la clé de voûte logistique de la gestion des déchets. En effet, ils permettent de faire la liaison entre la collecte réalisée par les adhérents et le transport des déchets jusqu'à l'UVE ECOSTU'AIR, gérée par le SEVEDE. En 2024, une réflexion a été menée sur les modalités d'exploitation de ces centres au sein de la Commission Régie. ➤

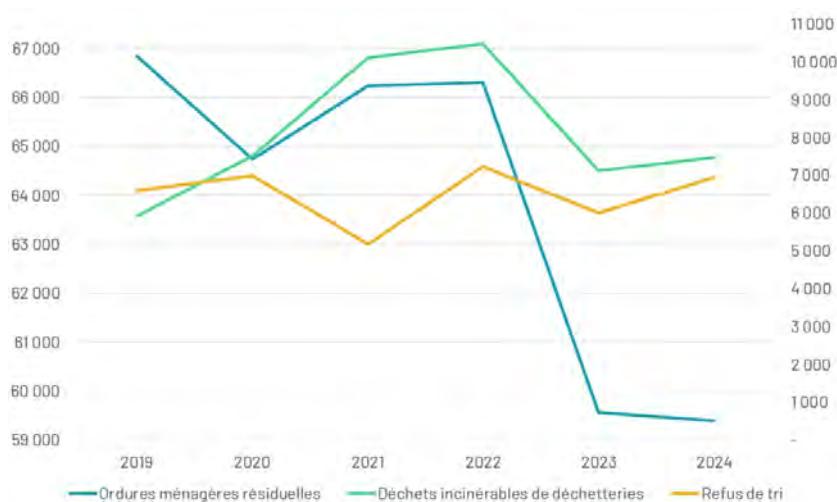
LES CENTRES DE TRANSFERT EXPLOITÉS PAR VOIE DE MARCHÉS PUBLICS :



Le centre de transfert du Havre

Évolution des apports d'ordures ménagères résiduelles, des déchets incinérables de déchetteries et des refus de tri, de 2019 à 2024 (en tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères résiduelles	66 847	64 744	66 229	66 300	59 569	59 400
Déchets incinérables de déchetteries	5 915	7 511	10 110	10 478	7 113	7 475
Refus de tri	6 587	6 990	5 180	7 226	6 014	6 941

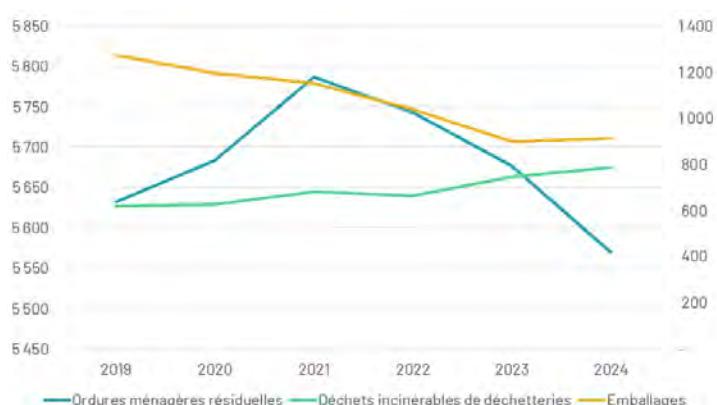




Le centre de transfert d'Yvetot

Évolution des apports d'ordures ménagères résiduelles et des déchets incinérables de déchetteries, de 2019 à 2024 (en tonnes)

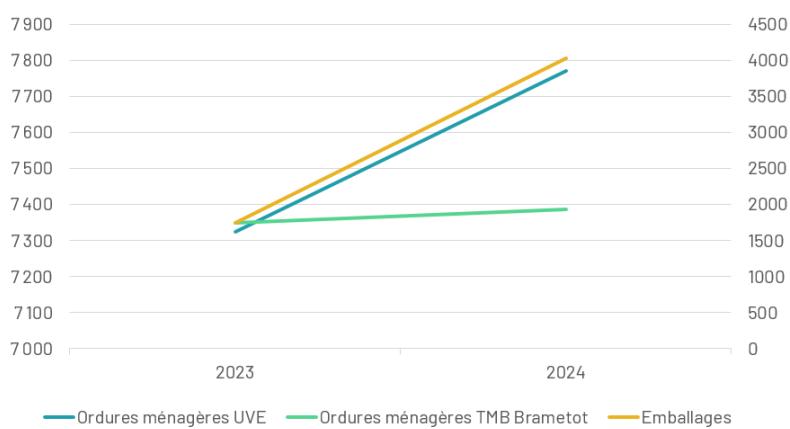
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	5 632	5 683	5 786	5 743	5 677	5 570
Déchets incinérables de déchetteries	621	627	680	663	744	785
Emballages	1 273	1 194	1 151	1 038	898	913



Le centre de transfert de Fécamp

Évolution des apports ordures ménagères et des emballages, de 2023 à 2024 (en tonnes)

	2023	2024
Ordures ménagères UVE	7 323	7 770
Ordures ménagères TMB Brametot	1 745	1 937
Emballages	-	2 089



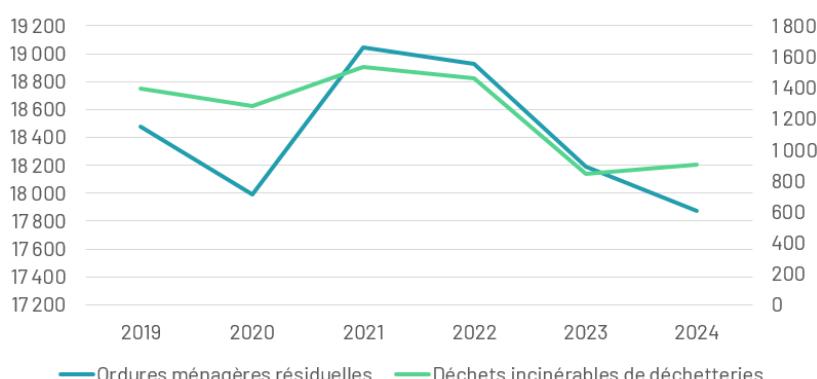
LE CENTRE DE TRANSFERT EXPLOITÉ EN RÉGIE DIRECTE :



Le centre de transfert de Touques

Évolution des apports ordures ménagères résiduelles et des déchets incinérables de déchetteries, de 2019 à 2024 (en tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	18 478	17 991	19 135	18 925	18 191	17 875
Déchets incinérables de déchetteries	1 392	1 282	1 532	1 459	846	903



La baisse de tonnage observée à partir de 2023 est due à l'apport des incinérables de déchetteries par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en direct sur l'UVE ECOSTU'AIR.

LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CENTRES DE TRANSFERT EN 2024 :

Sur le centre de transfert d'Yvetot :

Transformation du poste de transfert des emballages par le retrait du chariot de translation et la mise en place d'une nouvelle trémie adaptée au vidage gravitaire et au chargement de FMA (semi-remorques à fond mouvant alternatif) en remplacement d'un système « double bennes ».

Cette opération a permis **un gain financier** de 60 000€ sur les charges d'exploitation du SEVEDE, mais également **un gain environnemental** grâce à la diminution du nombre de transports de déchets générant une réduction des émissions de CO₂.



Sur le centre de transfert de Fécamp, par les équipes du SEVEDE:

- Aménagement d'une zone piétonne protégée**, avec la construction d'un muret afin de garantir l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Rénovation intégrale des sanitaires**.



LES MODES DE TRANSPORT DES DÉCHETS

Une fois collectés par les collectivités adhérentes du SEVEDE, les déchets sont transportés vers les différents centres de transfert du SEVEDE : Le Havre, Yvetot, Fécamp et Touques.

Selon la localisation géographique des centres de transfert, leur mode d'exploitation et les volumes de déchets traités, le mode de transport vers l'UVE ECOSTU'AIR varie. Celui-ci peut être assuré par la voie fluviale ou par la route, en fonction des spécificités de chaque site.

Ainsi, selon le mode de transport associé, les déchets sont :

- compactés dans des caissons, pour **le centre de transfert du Havre** ;



- vidés dans des semi-remorques à fonds mouvants, pour **les centres de transfert d'Yvetot, Fécamp et Touques**.



Les déchets sont ensuite acheminés jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR par :

- le fleuve – transport fluvial sur le canal de Tancarville et sur l'axe Seine – depuis le centre de transfert du Havre ;
- la route – transport routier depuis les centres de transfert d'Yvetot, de Fécamp et de Touques.



Les prestations de transports sont assurées par voie de marchés publics établis entre le SEVEDE et :

- **CFT (Compagnie Fluviale de Transport) – SOGESTRAN** – chargée de transporter les déchets du SEVEDE par une barge dédiée : la Salamandre depuis le centre de transfert du Havre. La manutention des caissons est assurée par Guépard, au Havre, et par Roll Manutention Services, à l'arrivée, au quai de Radicatel ;
- **MAUFFREY** jusqu'au mois de juillet. C'est ensuite la société **LE GOFF** qui a repris le transport routier pour le centre de transfert de Touques ;
- **MAUFFREY** au centre de transfert d'Yvetot pour le transport routier jusqu'à ECOSTU'AIR ;
- **MAUFFREY** entre le centre de transfert de Fécamp et l'UVE.

L'EMPREINTE CARBONE DU SEVEDE

1

BILAN CARBONE DES CENTRES DE TRANSFERT

	Centre de transfert du Havre	Centre de transfert de Touques	Centre de transfert d'Yvetot	Centre de transfert de Fécamp
Bilan carbone	350 t CO ₂ (pousseur + manutentions et vidages)	123 t CO ₂ /an (transports OM +DID)	18,42 t CO ₂ /an	26 t CO ₂ /an
Émission CO ₂ en kg/km	14,00	1,11	1,04	0,95

2

BILAN CARBONE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Le SEVEDE a décidé de mesurer plus précisément la part de CO₂ biogénique (carbone émis lors de la combustion de matière organique) avec l'installation temporaire d'un capteur sur la cheminée de la ligne 1 de l'UVE ECOSTU'AIR. Les résultats des analyses seront connus en 2025.

0,9 t CO₂ émis par tonne incinérée

198 174 tonnes de déchets incinérés par le SEVEDE

En 2024, le SEVEDE a émis 178 357 tonnes de CO₂ dont **55% de CO₂ biogénique**.



L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE : ECOSTU'AIR

Le SEVEDE délègue l'exploitation d'ECOSTU'AIR à OREADE, filiale du groupe SUEZ, pour une durée de 16 ans et 4 mois, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) signée en 2014.



Sont traités par incinération :



Ordures ménagères résiduelles

Refus de tri des collectes sélectives



Déchets d'activités économiques (DAE)

Encombrants incinérables de déchetteries



ECOSTU'AIR : un outil stratégique de valorisation énergétique

L'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR occupe une place centrale dans la filière de traitement des déchets du SEVEDE. Elle permet la production et la vente de vapeur industrielle à l'usine TEREOS, située à 3,5 km, ainsi que la production d'électricité injectée dans le réseau via Enedis.

Bilan d'exploitation

Performance énergétique

Comme chaque année, le rendement énergétique de l'installation a dépassé 100 %, confirmant l'efficacité du process avec une disponibilité du Groupe Turbo Altenateur de 96,5% en cours de l'année.



69 642 tonnes de CO₂ évitées avec la vente de vapeur



15 985 barils de pétrole économisés grâce à la production d'électricité

Suivi environnemental

Les émissions atmosphériques et l'ensemble des indicateurs environnementaux sont restés conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral et à la nouvelle réglementation en vigueur.

Santé et sécurité : une performance remarquable

Pour la 15^e année consécutive, l'exploitant OREADE (groupe SUEZ) n'enregistre aucun accident de travail, soulignant l'efficacité des dispositifs de prévention et l'engagement constant en matière de sécurité.

Exploitation et maintenance

En dépit d'un contexte économique marqué par l'inflation et la hausse des prix des réactifs, du gaz et de l'électricité, les performances opérationnelles d'ECOSTU'AIR sont bonnes.

Les opérations de maintenance programmées sur les deux lignes d'incinération ont été menées dans de bonnes conditions, garantissant la continuité et la fiabilité de l'installation.

Certifications

Le site a conservé ses quatre certifications ISO, témoignant de la rigueur de sa gestion dans les domaines de la qualité, de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie.

> Annexe 1 : Fonctionnement du process d'ECOSTU'AIR

Déchets reçus à ECOSTU'AIR (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, en tonnes)

	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
OMr SEVEDE	106 413	110 478	110 450	0 %
Incinérables déchetteries SEVEDE	16 838	15 011	15 348	+ 2 %
Refus de tri SEVEDE	7 227	5 881	6 941	+ 18 %
Total apports SEVEDE	130 477	131 368	132 739	+ 1 %
OMr OREADE	46 652	27 571	25 408	- 8 %
DAE OREADE	26 655	36 899	37 219	1 %
Total apports OREADE	73 307	64 470	62 628	- 3 %
Total déchets reçus	203 784	195 840	195 367	0 %
Total déchets incinérés	204 493	196 236	198 174	1 %

- En 2024, seulement 2 692 tonnes de déchets ont été détournées à la demande de l'exploitant, dans le cadre de l'arrêt technique annuel. Parmi elles, 2 090 tonnes ont été acheminées vers l'UVE SIRAC à Colombelles (propriété du SYVEDAC) et 602 tonnes ont été rechargées directement depuis le site.
- Par ailleurs, le volume total des apports au SEVEDE, en 2024, est en hausse sensible par rapport à 2022 et 2023, en raison de l'adhésion de deux nouveaux membres : Fécamp Caux Littoral (depuis le 1^{er} février 2023) et Honfleur-Beuzeville (depuis le 1^{er} novembre 2024).

L'incinération

En 2024 1 tonne de déchets incinérés...

PRODUIT

3,25 tonnes de vapeur
131,46 kWh d'électricité
222 kg de mâchefers

19,39 kg de cendres
13,64 kg de REFIOM
(revalorisés en saumure)

CONSOMME

23,97 kWh de gaz naturel
175,62 litres d'eau industrielle
13,42 kg de bicarbonate

347 g de charbon actif
2,27 kg d'ammoniaque
73,86 kWh d'électricité

Chiffres clés 2024

12,23 tonnes par heure
2 332 kcal/kg de PCI
8 105 heures/an

	2023	2024	Évolution 2023-2024
Disponibilité moyenne des 2 lignes	91,1 %	92,3 %	1,32 %

Taux de disponibilité des installations

En 2024, le taux de disponibilité de l'installation four-chaudière s'établit à **92,7%**, soit **8 105 heures** de fonctionnement en moyenne sur les deux lignes de traitement.

Le Groupe Turbo-Alternateur (GTA) affiche quant à lui une disponibilité de **96,5%**, correspondant à **8 452 heures** de fonctionnement.

Les pertes d'incinération observées cette année sont principalement liées à l'arrêt technique programmé pour maintenance, ainsi qu'à quelques aléas techniques sur les deux lignes, notamment cinq fuites d'eau sur les chaudières, ayant entraîné 309 heures d'arrêt.

	2023	2024	Évolution 2023-2024
Incinération (en tonnes)	196 237	198 174	1 %
Fonctionnement ligne 1	8 008 h	7 958 h	-1 %
Ratio d'incinération ligne 1	12,37 t/h	12,24 t/h	-1 %
Fonctionnement ligne 2	7 958 h	8 252 h	4 %
Ratio d'incinération ligne 2	12,21 t/h	12,21 t/h	0 %

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) des déchets traités par ECOSTU'AIR est supérieur à celui prévu par l'arrêté préfectoral du fait des incinérables de déchetteries, mais surtout des refus de tri et des DAE apportés par ORÉADE, en nette augmentation, depuis 2021.

	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
PCI moyen Kcal/Kg	2 212	2 262	2 332	3 %

UN TRAITEMENT DE FUMÉES VERTUEUX ET UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL RIGOUREUX

Les rejets atmosphériques des unités de valorisation énergétique sont particulièrement suivis et encadrés par la réglementation en vigueur. Des mesures continues et semestrielles des émissions gazeuses sont garantes du respect des normes et de la qualité des rejets.

Traitement à sec des gaz

À ECOSTU'AIR, le traitement des fumées repose sur un procédé « à sec » : des réactifs solides sont injectés directement dans les conduits à la sortie de l'électrofiltre, afin de capter les dioxines, furanes, métaux lourds et de neutraliser les acides.

Les principaux réactifs utilisés sont :

- le bicarbonate de sodium,
- le charbon actif,
- l'ammoniaque pour le traitement des oxydes d'azote.

Ce procédé présente l'avantage d'une consommation d'eau très réduite.

Les émissions atmosphériques sont contrôlées en continu, via des analyseurs placés en sortie de cheminées, complétés par des prélèvements semestriels. En parallèle, une surveillance environnementale est menée en fin d'année sur deux points de mesure proches de l'UVE, période où les vents orientent les flux de l'installation vers ces capteurs.

Mesures en continu



Arrêté ministériel du 20 septembre 2002

Des mesures en continu, à raison d'un prélèvement toutes les 60 secondes, sont réalisées au moyen d'analyseurs de gaz positionnés en sortie de cheminées.

La réglementation fixe deux seuils qui doivent en permanence être respectés :

- **un seuil journalier** : valeur limite d'émission sur les moyennes journalières pour chaque paramètre suivi ;
- **un seuil semi-horaire** : un maximum de 60 heures de dépassement cumulé est toléré par an avec l'obligation d'arrêter la ligne en cas de dépassement de 4 heures consécutives.

Toutes les données sont transmises en continu au SEVEDE, ainsi qu'à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les éléments analysés en continu sur ECOSTU'AIR sont :

HCl	Acide Chlorhydrique
SO ₂	Dioxyde de souffre
CO	Monoxyde de Carbone
NOx	Oxydes d'Azote
COT	Carbone Organique Total
HF	Acide Fluorhydrique
Et les poussières	

Les éléments analysés semestriellement comprennent également les dioxines et furanes, ainsi que les métaux lourds.

La redondance des analyseurs permet de mieux maîtriser les rejets atmosphériques et de pallier aux contraintes réglementaires telles que l'arrêt d'une ligne en cas d'indisponibilité d'analyses pendant 10 heures.

Mesures en continu et par prélèvements des lignes 1 et 2

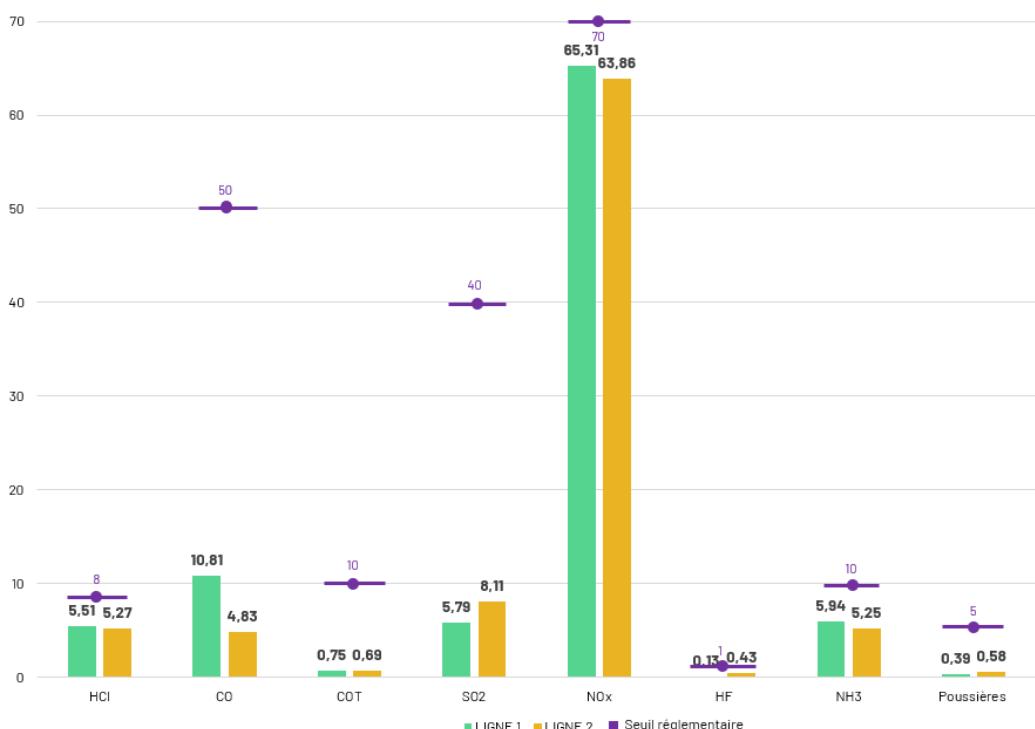
Ligne 1		Mesures en continu					Mesures par prélèvements		
				2022	2023	2024			2024
Composants	Unités	seuil 1/2h	seuil jour	Moyenne		seuil 1/2h	mesures 20 au 23 février	mesures 21 au 25 octobre	
Acide chlorhydrique (HCl)*	mg/Nm ³	60	8	7,49	6,85	5,51	60	6,22	1,79
Monoxyde de carbone (CO)		100	50	7,86	7,93	10,81	100	9	5
Carbone Organique Total (COT)		20	10	0,62	0,63	0,75	10	0,58	0,52
Dioxyde de soufre (So ²)*		200	40	2,60	9,1	5,79	200	1,42	4,70
Oxyde d'azote (Nox)		400	70	65,33	64,72	65,31	400	82	81
Acide fluorhydrique (HF)		4	1	0,05	0,16	0,13	4	0,71	0,27
Ammoniaque (NH ₃)		20	10	1,97	2,91	5,94	20	8,17	11,37
Poussières*		30	5	0,15	0,33	0,39	30	0,31	1
Mercure (Hg)	mg/Nm ³		20		2,68	1,84	0,05 mg/Nm ³	0,0093	0,0051
Cd + Ti	µg/Nm ³						50	0,00009	0,64000
Dioxines/furanes	ng/Nm ³						0,1	0,0060	0,0100

Mise en place de compteurs NOC/OTNOC : ces dispositifs distinguent les conditions opératoires normales (NOC) des conditions exceptionnelles (OTNOC), avec des seuils de VLE plus stricts. À titre d'exemple, la limite pour les poussières passe de 10 à 5 mg/Nm³.

Ligne 2		Mesures en continu					Mesures par prélèvements		
				2022	2023	2024			2024
Composants	Unités	seuil 1/2h	seuil jour	Moyenne		seuil 1/2h	mesures 20 au 23 février	mesures 21 au 25 octobre	
Acide chlorhydrique (HCl)*	mg/Nm ³	60	8	6,72	5,76	5,27	60z	7,64	2,70
Monoxyde de carbone (CO)		100	50	6,68	5,77	4,83	100	9,50	6,30
Carbone Organique Total (COT)		20	10	0,61	0,61	0,69	10	0,63	0,67
Dioxyde de soufre (So ²)*		200	40	0,84	8,14	8,11	200	5,11	5,30
Oxyde d'azote (Nox)		400	70	64,03	65,24	63,86	400	108,40	94
Acide fluorhydrique (HF)		4	1	0,01	0,21	0,43	4	0,17	0,11
Ammoniaque (NH ₃)		20	10	1,87	3,57	5,25	20	12,97	4,20
Poussières*		30	5	0,44	0,65	0,58	30	0,25	0,60
Mercure (Hg)	mg/Nm ³		20		1,29	1,94	0,05 mg/Nm ³	0,0018	0,0004
Cd + Ti	µg/Nm ³						50	0,00001	0,25000
Dioxines/furanes	ng/Nm ³						0,1	0,00220	0,00400

* Changement des seuils en 2024

Suivi en continu des rejets atmosphériques (moyenne journalière 2024) en mg/Nm³



Mesures semestrielles lignes 1 et 2

Les fumées issues de l'Unité de Valorisation Énergétique sont traitées via un système performant, complété par un suivi rigoureux des émissions atmosphériques. Outre les mesures en continu réalisées sur la majorité des gaz, des analyses semestrielles sont effectuées par un organisme agréé, conformément à l'autorisation d'exploiter.

Chaque ligne d'incinération fait ainsi l'objet de deux campagnes de mesures par an, menées par un laboratoire certifié et indépendant, portant sur douze paramètres réglementaires.

Une traçabilité rigoureuse des émissions est assurée à travers trois volets :

- des analyses en continu à la sortie de cheminée ;
- des contrôles semestriels par un prestataire habilité ;
- une évaluation annuelle des impacts environnementaux, réalisée par un organisme externe.

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation (depuis le 3 décembre 2023)

L'année 2024 marque la pleine application de nouvelles exigences réglementaires, notamment :

- mesure en continu du mercure (Hg) : anticipée par ORÉADE dès juin 2023, cette obligation fixe une VLE (Valeur Limite d'Émission) moyenne journalière à 20 µg/Nm³, avec un maximum de 500 heures d'indisponibilité annuelle pour les deux lignes ;
- nouveaux paramètres à analyser : les campagnes de mesures intègrent désormais des substances spécifiques comme les dioxines bromées, le benzopyrène ou encore les antimoines, lors des contrôles ponctuels ou continus ;
- Mise en place de compteurs NOC/OTNOC (cf p.32).

> Annexe 2 : Mesures semestrielles lignes 1 et 2

LA MESURE EN SEMI-CONTINU DES DIOXINES ET FURANES

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'arrêté du 3 août 2010 s'applique et prévoit la mise en place des mesures en semi-continu des dioxines et furanes.

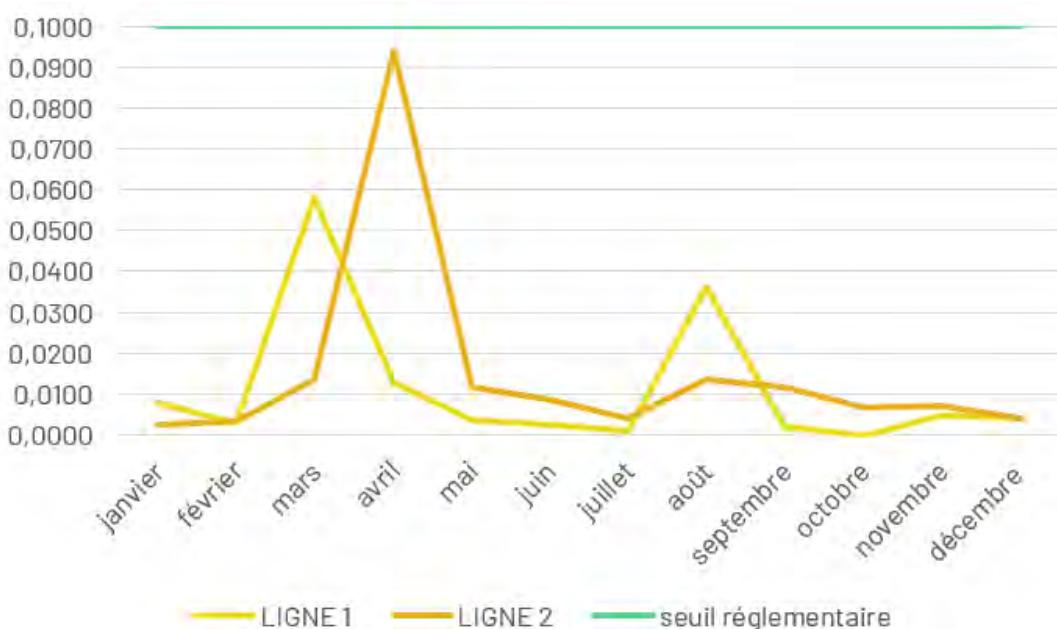
	LIGNE 1	LIGNE 2
	valeur sur résine (ng/Nm ³)	valeur sur résine (ng/Nm ³)
janvier	0,0077	0,0025
février	0,0030	0,0034
mars	0,0580	0,0136
avril	0,0130	0,0940
mai	0,0036	0,0118
juin	0,0025	0,0087
juillet	0,0010	0,0040
août	0,0360	0,0135
septembre	0,0021	0,0117
octobre	*	0,0067
novembre	0,0046	0,0071
décembre	0,0039	0,0040

*Pas de mesure pour cause de problème technique induisant un non prélèvement.

Le traitement performant des fumées d'ECOSTU'AIR permet d'atteindre des résultats très satisfaisants bien en deçà du seuil réglementaire de 0,1ng/Nm³. Le taux de disponibilité des analyseurs AMESA est de 94% pour la ligne 1 et 90% pour la ligne 2 (la réglementation imposant un taux de disponibilité > à 85 %).



Analyseurs



92 % de sous-produits valorisés

L'incinération des déchets ménagers et assimilés génère deux types de résidus :

- les mâchefers ;
- les sous-produits de traitement des fumées.



Les mâchefers : la portion minérale et incombustible.

222kg par tonne de déchets incinérés (données 2024)

Ils se présentent sous la forme de granulés gris, mélange de métaux, de verre, de silice, d'aluminium, de calcaire, de chaux et d'eau.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, les mâchefers de l'UVE ECOSTU'AIR sont traités sur la plateforme de Val'Estuaire du groupe SUEZ, depuis juin 2015.

Les mâchefers subissent une durée de maturation de 3 à 4 mois, avant d'être traités. Le procédé consiste principalement au criblage des mâchefers afin d'obtenir au final deux catégories de gravats 0/10 et 10/31, qui seront vendus à des entreprises locales de BTP, permettant la valorisation des produits finis en techniques routières, sous-couches ou remblais, par exemple.

50 % moins chers que des matériaux issus des carrières.

Pendant le calibrage, le mâchefer passe par 2 overbands et 3 courants de Foucault permettant la récupération des métaux ferreux et non ferreux qui seront recyclés dans la sidérurgie et la métallurgie. Le ratio stable de mâchefers par tonne de déchets indique une bonne maîtrise de la combustion des déchets dans les fours.

La réglementation sur les conditions de réutilisation des mâchefers a changé depuis le 1^{er} juillet 2012, l'acceptabilité des mâchefers se faisant aujourd'hui sur des analyses effectuées après maturation. De nouveaux paramètres sont recherchés et les seuils ont été abaissés.

Valorisation des mâchefers, plateforme Val'Estuaire (SUEZ)



Mâchefers en sortie de four, après refroidissement



LES SOUS-PRODUITS D'INCINÉRATION

Étape 1

Le traitement de fumées piége, dans **les cendres** captées par l'électrofiltre, les polluants contenus dans les fumées d'incinération. C'est **la seule catégorie de sous-produits qui n'est pas revalorisée ou recyclée**. En effet, après stabilisation, ces cendres seront stockées dans une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Étape 2

Après ajout des réactifs (bicarbonate de sodium et charbon actif), les filtres à manches permettent de récupérer les particules les plus fines des fumées, **les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères)**.

Les REFIOM, de meilleure qualité en 2024, sont retraités au sein de l'entreprise RESOLEST, en Meurthe et Moselle. Ils sont mis en solution et soumis à un traitement physico-chimique en présence d'additifs et de liants hydrauliques. Après ce traitement, le mélange passe par un filtre-presse qui sépare la fraction soluble (saumure) des matières insolubilisées.

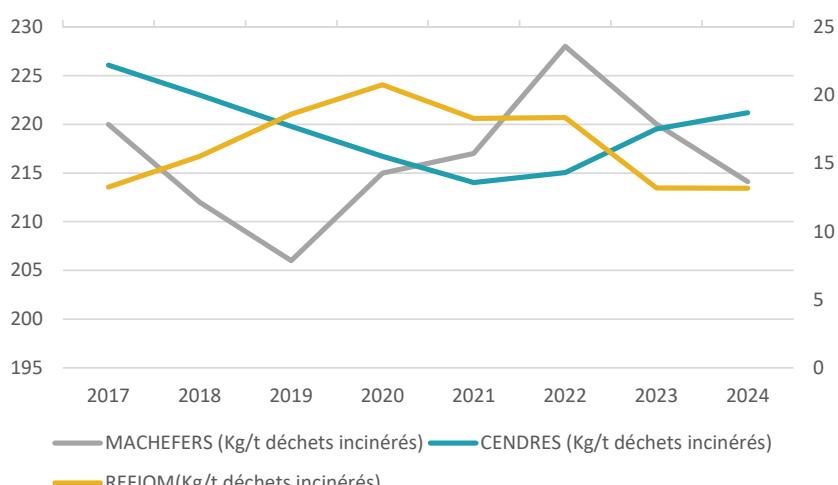
La saumure liquide, chargée à saturation en sels, est épurée, contrôlée et **valorisée en soudière pour la production de carbonate de sodium**. Les matières insolubles sont stabilisées et constituent des matières ultimes **envoyées en installation de stockage**.

De manière globale, une très faible proportion des résidus produits par l'incinération est mise en installation de stockage, à savoir les cendres et les matières insolubles issues du traitement des REFIOM.

Le recyclage des mâchefers et de la saumure en soudière permet d'atteindre un taux de recyclage de 92 % des sous-produits.

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CENDRES	tonnes/an	4 107	3 825	3 328	3 098	2 715	2 868	3 454	3 695
	kg/t OM	22,19	20	17,7	15,51	13,59	14,32	17,52	18,7
REFIOM	tonnes/an	2 563	2 967	3 498	4 144	3 653	3 676	2 603	2 607
	kg/t OM	13,25	15,5	18,61	20,75	18,29	18,35	13,20	13,16
MACHEFERS	tonnes/an	40 810	40 635	37 994	42 969	43 296	45 744	43 399	42 428
	kg/t OM	220	212	206	215	217	228	220	214

Évolution des sous-produits en kg/t de déchets incinérés en kg/t (2017-2024)





LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La mise en place de la solution de récupération de chaleur accroît le rendement de l'UVE ECOSTU'AIR.

L'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR produit :



de l'énergie électrique



de l'énergie thermique

En MWh	Énergie thermique vendue	Énergie électrique		Total énergie produite
		Vendue	Autoconsommée	
2022	303 980	11 273	12 707	327 960
2023	268 300	11 044	13 398	292 742
2024	317 537	11 822	13 297	343 127
Évolution 2023-2024	+ 18 %	+ 7 %	+ 3 %	+ 17 %

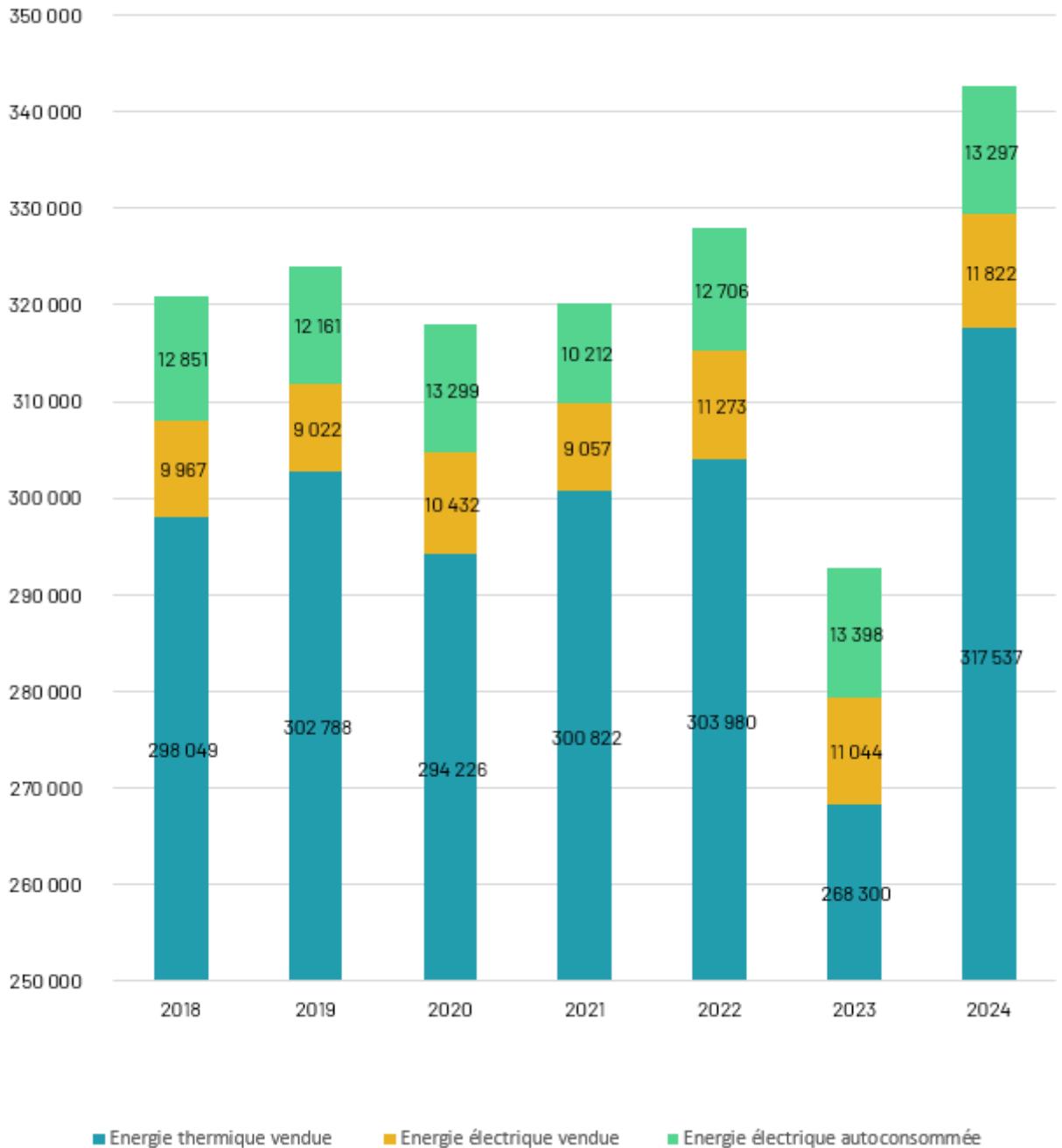
A noter que 33% des pertes ont été optimisées en comparaison à l'année 2023. L'objectif de performance d'ORÉADE concernant le réseau vapeur allant jusqu'à TEREOS était de **312 504 MWh**, en 2024. ECOSTU'AIR a produit, en 2024, **317 537 MWh** de vapeur (objectif atteint à 102%).

L'utilisation d'une turbine à contre pression permet de faire passer la pression de 46 bars à 18 bars en produisant 24 000 MWh/an d'électricité. Depuis la mise en place du réseau vapeur, l'énergie produite, grâce à la combustion des déchets, permet de couvrir **66 %** des besoins en vapeur de TEREOS BENP, tout en assurant les besoins de fonctionnement électrique de l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR.



Meilleur performance de valorisation thermique depuis la création du réseau vapeur

Évolution de la production et de la vente énergétique en MWh (2018-2024)



■ Energie thermique vendue ■ Energie électrique vendue ■ Energie électrique autoconsommée



Florent Saint Martin
Vice-Président en charge
du suivi de l'UVE

« Grâce à ECOSTU'AIR, nous poursuivons notre engagement en faveur de la transition énergétique en identifiant les déchets comme une ressource à valoriser. 2024 représente d'ailleurs la meilleure année de production totale d'énergie depuis la création de l'usine en 2004. »



RATIO DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Il existe deux ratios de performance énergétique. Une formule française permettant de calculer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et une formule européenne (R1) intégrant un facteur de correction climatique permettant de comparer sur la même base, les usines du Nord et du Sud de l'Europe.

La mise en œuvre d'actions structurantes en faveur de l'environnement permet de réduire la TGAP.

Le process de l'UVE ainsi que les actions menées par son exploitant, la société OREADE, permettent à l'ensemble des collectivités adhérentes du SEVEDE, de bénéficier de la TGAP la plus basse applicable sur les unités d'incinération.

Ces actions s'expriment par le respect des seuils d'émission les plus bas des NOx prescrits dans l'arrêté d'exploitation de l'unité (70 mg/Nm³), la certification ISO 50001 « management de l'énergie » obtenue en 2015 et renouvelée en 2018 et par un ratio de performance énergétique optimal et bien supérieur à 0,65.

Les performances de valorisation énergétique sous forme électrique et thermique demeurent à un très bon niveau (>1) grâce à une bonne disponibilité des équipements d'ECOSTU'AIR.

	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
Rendement pour la TGAP	1,104	1,129	1,269	12 %
Performance R1	1,146	1,111	1,249	12 %



Local groupe turbo-alternateur (électrique)



Réseau de vapeur au départ d'ECOSTU'AIR (thermique)

Autoconsommation

Grâce à cette production d'électricité, ECOSTU'AIR est complètement autonome lors du fonctionnement normal. A cette autoconsommation s'ajoutent des achats d'électricité à EDF, dus aux périodes d'arrêts de la turbine, soit 471 MWh.

13 297 MWh consommés par l'UVE
4% de la production totale



SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA QUALITÉ DE L'AIR ENVIRONNANT

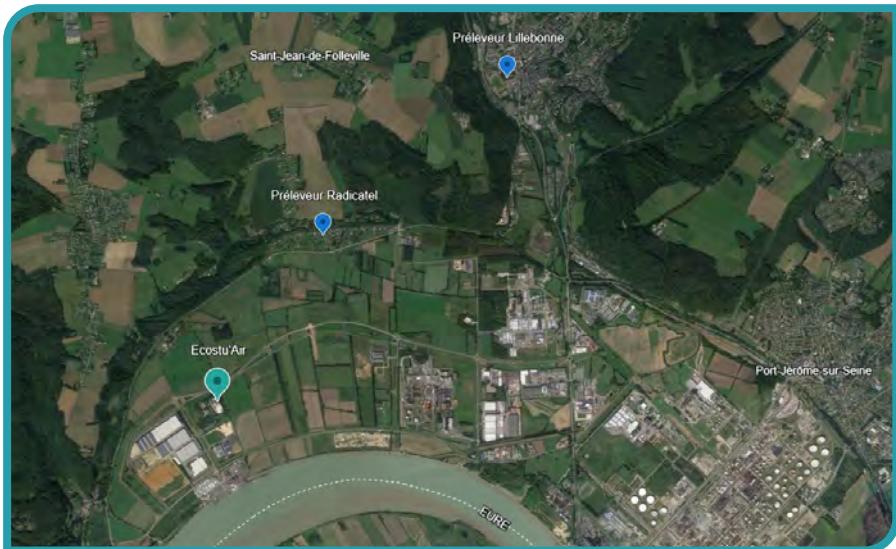
Des sondes sont positionnées dans l'environnement du site pendant un mois en fin d'année pour évaluer l'impact environnemental. Les préleveurs, placés à Radicatel et Lillebonne, sont situés respectivement au nord-est et à l'est nord-est d'ECOSTU'AIR. Les prélèvements ont été effectués du 1^{er} au 30 juillet 2024.

Les données météorologiques de Météo France ont permis de constater :

- une présence de vent durant toute la durée de la campagne ;
- des vents majoritairement en provenance du sud et sud-ouest.

La durée d'impact des rejets atmosphériques de l'UVE ECOSTU'AIR sur chaque site est difficilement quantifiable en raison de la topographie (effet du relief lié à des côtes) et des conditions climatiques.

Cependant, en considérant que tout vent venant du Sud-Sud-Ouest à l'Ouest est susceptible d'impacter nos lieux de prélèvements, durant 32 % du temps de la campagne de prélèvement, le vent est dans le sens source préleveurs.



> Annexe 3 : Analyse de l'impact environnemental

UTILISATION ET PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour le bon fonctionnement du process d'ECOSTU'AIR, les installations consomment du gaz de ville et de l'eau industrielle. Les rejets dans le milieu extérieur sont quasi-nuls.



CONSOMMATION DU GAZ DE VILLE

Les modifications apportées sur la dénox, en juillet 2015, dans le cadre de la Délégation de Service Public, consistaient principalement à une augmentation de la surface des catalyseurs et des modalités de changement du mode d'injection de l'ammoniaque. Elles ont permis une diminution conséquente de la consommation du gaz. En effet, la réaction de catalyse étant optimale dès 180°C (température des gaz à leur arrivée à la Dénox), le réchauffement des fumées n'est plus utile.

Le gaz de ville est principalement utilisé pour le réchauffage des lignes d'incinération suite aux arrêts techniques, afin d'atteindre la température optimale de combustion dans les fours, soit 850°C.

A titre de comparaison, la consommation de gaz d'ECOSTU'AIR a beaucoup diminué passant de **16 353 MWh** en 2014, à **4 579 MWh** en 2024.



CONSOMMATION DE L'EAU INDUSTRIELLE

L'eau industrielle, après avoir subi un traitement physico-chimique nécessaire à sa déminéralisation, sert à alimenter les chaudières. Par ailleurs, l'eau industrielle est utilisée comme eau de refroidissement des mâchefers, en appont de l'eau recyclée dont une part provient de la récupération des eaux de pluie.

33 556 m³ de volume d'eau industrielle

Cette consommation est lié au traitement de fumée dit « sec » qui ne consomme pas d'eau. Il s'agit d'un circuit fermé où aucune eau de process n'est rejetée dans le milieu extérieur.



REJETS DANS LE MILIEU EXTÉRIEUR

Seules les eaux pluviales de voirie du site, recueillies dans des bassins de rétention, sont rejetées dans le milieu extérieur, après traitement. Le bassin Est récupère les eaux pluviales de voirie du côté Est de l'UVE, le bassin Ouest concerne les eaux pluviales des parkings intérieurs et des voiries de la partie Ouest de l'UVE.

> Annexe 4 : Analyse des eaux de voiries contenues dans les bassins de rétention



Bassin de l'UVE



QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Trois piézomètres, en amont et en aval d'ECOSTU'AIR, permettent de réaliser des prélèvements pour analyse. Depuis 2004, les résultats de ces mesures ne montrent pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines tant à l'amont qu'à l'aval de l'UVE.

Il n'y a pas de rejets dans les eaux de rivières ni souterraines puisque le process est en circuit fermé. Les eaux de régénération sont utilisées pour refroidir les mâchefers.

Les eaux de voiries sont analysées tous les semestres par un organisme indépendant.

> Annexe 5 : Qualité des eaux souterraines



LE SEVEDE ET LE SMITVAD

Le SEVEDE et le SMITVAD

Évolution du périmètre du SEVEDE et relations contractuelles avec le SMITVAD

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le périmètre du SEVEDE a été modifié, intégrant de nouvelles collectivités. Ainsi, quatre EPCI adhérents du SEVEDE (CULHSM, CSA, YN, FCL) ont désormais inclus des communes précédemment membres du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du pays de Caux (SMITVAD), et l'obligation de continuer à traiter leur déchets sur le TMB de Brametot, exploité par VALOR'CAUX (VEOLIA) conclue avec le SMITVAD en 2010, pour une durée de 23 ans et 4 mois.



E'Caux Pôle de Brametot

Depuis 2017, le SEVEDE s'est substitué aux EPCI concernés dans l'exécution des contrats initiés par le SMITVAD pour le traitement de leurs déchets avec VALOR'CAUX.

Cette situation techniquement peu performante et plus coûteuse ne satisfait pas le SEVEDE.

Sous l'égide de l'État, ont été organisés plusieurs échanges en 2024 afin de solutionner durablement l'avenir du site de Brametot tout en proposant une valorisation énergétique performante des déchets et en réduisant l'enfouissement. Ces échanges sont toujours en cours.



Carte réalisée par Biomasse

En 2024, les tonnes apportées au SMITVAD sont respectivement de :

- » Yvetot Normandie : **43 tonnes**
- » Caux Seine Agglo : **1 860 tonnes**
- » Le Havre Seine Métropole : **3 114 tonnes**
- » Fécamp Caux Littoral : **1 936 tonnes**

Le coût de traitement des déchets par le SMITVAD est de 198 € HT la tonne (facturés au SEVEDE, lesquels sont remboursés par les adhérents concernés).





44 PROJETS

Projets



Transport décarbonés

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité de l'air, le SEVEDE poursuit ses efforts pour réduire l'impact environnemental de ses activités. En 2024, la Commission Transport a validé le lancement d'un appel d'offres en vue de la mise en place d'une solution de transport 100 % électrique entre les centres de transfert et l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR. Le commencement de ce nouveau mode de transport décarboné est prévu pour le 10 juin 2025.

Adhésion de la Communauté de Communes Campagne de Caux

La Communauté de Communes Campagne de Caux a officiellement formulé une demande d'adhésion au SEVEDE à compter du 1^{er} janvier 2025. Bien que les déchets issus de son territoire soient déjà valorisés à l'UVE ECOSTU'AIR, dans le cadre d'un contrat avec la société ORÉADE (SUEZ), cette adhésion lui offrira désormais la possibilité de participer activement aux instances décisionnelles du Syndicat.

Extension des compétences obligatoires du Syndicat

Une réflexion est menée pour étendre les compétences obligatoires du SEVEDE au transfert/transport des emballages depuis les centres de transfert du SEVEDE, sans que cela n'impacte la contribution des adhérents qui resterait à 102 € la tonne incinérée hors TGAP.

Étude sur la mise en régie des centres de transfert d'Yvetot et de Fécamp

En 2025, une étude sera menée par les membres de la Commission Régie pour déterminer l'intérêt ou non d'exploiter les centres de transfert d'Yvetot et Fécamp en régie (dont les marchés d'exploitation arrivent à échéance en juin 2025).

Recrutement d'un responsable adjoint au pôle technique

L'accroissement du territoire du SEVEDE, et par conséquent de son activité technique et opérationnelle, impose le renforcement de l'équipe de direction du pôle technique. Le recrutement d'un adjoint à la responsable du pôle technique a ainsi été lancé fin 2024.

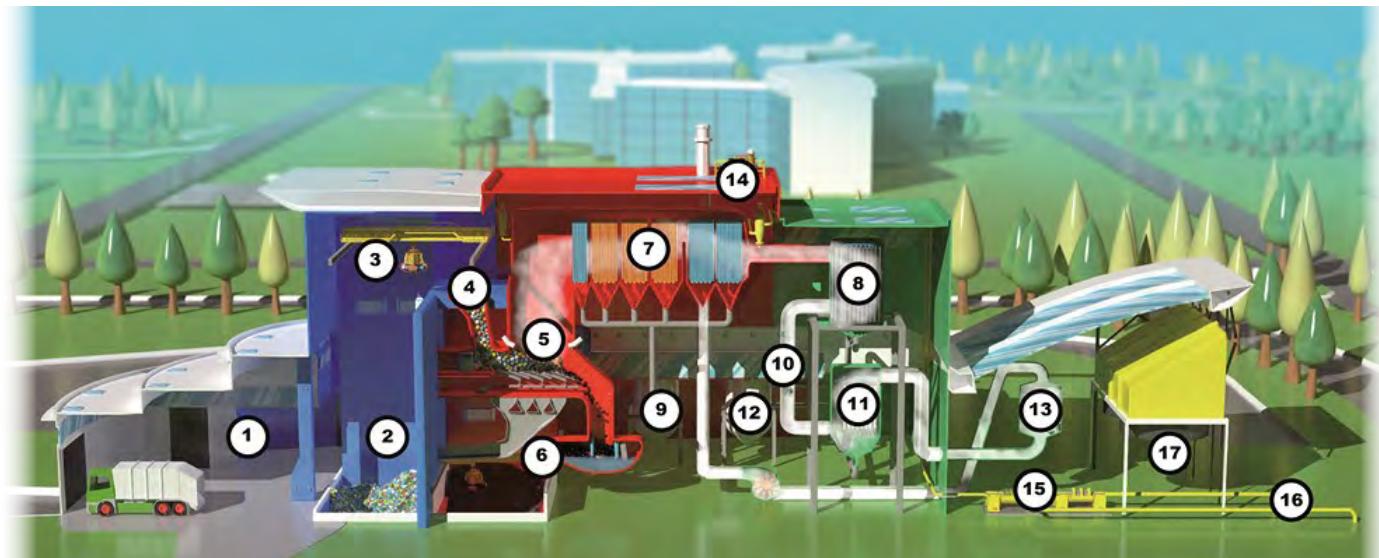
Étude sur l'extension de la semaine de 4 jours aux agents du pôle technique

Fort du succès de la mise en place de la semaine de 4 jours pour les agents du pôle administratif, le SEVEDE envisage désormais d'étendre ce dispositif aux équipes du pôle technique. Une réflexion sera engagée en ce sens afin d'évaluer la faisabilité et les conditions d'application de cette nouvelle organisation du temps de travail.



5 ANNEXES

Annexe 1 : Vue coupée du fonctionnement d'ECOSTU'AIR



1 HALL DE DÉCHARGEMENT : après pesage, tous les véhicules vident leurs déchets dans un hall sous dépression.

2 FOSSE DE RÉCEPTION : les déchets ménagers tombent par gravité dans une fosse de 8 000 m³.

3 GRAPPIN : un grappin vient saisir les déchets dans la fosse.

4 TRÉMIE : le grappin déverse les déchets dans la trémie d'alimentation.

5 FOUR : le tout tombe par gravité dans le four à raison de 13 tonnes de déchets à l'heure. Le gaz naturel utilisé au démarrage pour porter le four à un minimum de 850°C est arrêté et les déchets sont incinérés par auto-combustion sur une grille horizontale pendant 60 minutes.

6 MÂCHEFERS : en sortie de four, on récupère les mâchefers qui seront redirigés vers une installation de maturation extérieure permettant leur valorisation en techniques routières (sous-couches ou remblais).

7 CHAUDIÈRE : les fumées d'incinération sont acheminées dans les chaudières pour produire de la vapeur d'eau surchauffée.

8 ÉLECTROFILTRE : en sortie de chaudière, ces fumées passent à travers un électrofiltre. Celui-ci débarrasse les fumées du flux des grosses poussières (cendres volantes) par voie électrostatique.

9 SILO À CENDRES : ces cendres sont stockées en silo avant d'être envoyées dans une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) où elles seront transformées en un monolithe incombustible et stable.

10 INJECTION DE RÉACTIFS : l'injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif permet de neutraliser les acides et de capter les dioxines, les furanes et les métaux lourds présents dans les fumées.

11 FILTRES À MANCHES : les filtres à manches

piègent le solde des poussières les plus fines ainsi que les réactifs chargés de polluants. Les résidus retenus à ce niveau s'appellent les REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères).

12 SILO À REFIOM : ces REFIOM sont stockés en silo avant d'être redirigés vers une autre installation de valorisation et de stabilisation. La fraction insoluble y sera stabilisée pour former des déchets ultimes qui seront stockés en ISDD. La fraction soluble, quant à elle, est épurée de toute toxicité. Elle se compose de saumure valorisable dans l'industrie.

13 DÉNITRIFICATION : les fumées préalablement réchauffées traversent un catalyseur : la « dénox ». Celui-ci transforme les oxydes d'azote en azote et en vapeur d'eau grâce à l'injection d'eau ammoniaquée.

14 ANALYSE DES GAZ : les fumées sont évacuées à l'aide d'un ventilateur de tirage par une cheminée équipée d'analyseurs de gaz qui vérifient en continu la qualité des émissions gazeuses. Grâce au traitement à sec appliqué aux fumées et à leur température encore élevée, aucun panache en continu n'est visible.

15 GROUPE TURBO-ALTERNATEUR À CONTRE PRESSION : la vapeur produite dans les chaudières est acheminée vers un groupe turbo-alternateur à contre pression. Il permet ainsi de baisser la pression de la vapeur en sortie des chaudières (de 46 à 18 bars) pour pouvoir valoriser la vapeur vendue sur le réseau et produire de l'électricité, dont une partie est autoconsommée par ECOSTU'AIR.

16 RÉSEAU DE VAPEUR : d'une longueur de 3 km (aller et retour), ce réseau est composé de deux tuyaux. L'un, de 350 mm de diamètre, permet l'acheminement de la vapeur, l'autre, de 120 mm de diamètre, permet le retour des condensats.

17 AÉROCONDENSEUR

Annexe 2 : Mesures semestrielles lignes 1 et 2

Paramètres	Unité	Valeurs limites*	Ligne 1		Ligne 2	
			1 ^{er} semestre 20 au 23 février 2024	2 ^e semestre 21 au 25 octobre 2024	1 ^{er} semestre 21 au 25 février 2024	2 ^e semestre 21 au 25 octobre 2024
Vitesse d'éjection des gaz	m/s	> 12	23,10	21,80	17,00	19,40
Débit sec	Nm ³ sec/h	-	81 486	77 376	61 138	77 031
Température	°C	-	206,00	213	171,50	199
O₂	%	-	10,60	11	9,10	10,40
Poussières		30	0,31	1,00	0,25	0,60
CO		100	9,00	5,00	9,50	6,30
SO₂		200	1,42	4,70	5,11	5,30
NOx		400	82,00	81,00	108,40	94
NH₃		20	8,17	11,37	12,97	4,20
COT		10	0,58	0,52	0,63	0,67
HCl		60	6,22	1,79	7,64	2,70
HF	mg/Nm ³	4	0,710	0,270	0,172	0,110
Cd+Tl		0,05	0,00009	0,6400000	0,0000100	0,2500000
Hg		0,05	0,0093	0,005	0,0018	0,0004
Total de (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V + Sn + SE + Te) et composés		0,5	0,0054	0,0807	0,0027	0,00800
Total de (Sb + As + Pb + Cr+ Cu + Mn + Ni + V + Sn + SE + Te) + Zn et composés		5	0,1046	0,2058	0,0437	0,1330
Dioxines et furanes	ng/Nm ³	0,1	0,0060	1,0000	0,0022	0,0040

* Valeurs limites : moyennes sur une période d'échantillonnage spécifique (30 mn), selon l'arrêté préfectoral.

Cd : Cadmium ; Tl : Thallium ; Hg : Mercure ; Sb : Antimoine ; As : Arsenic ; Pb : Plomb ; Cr : Chrome ; Co : Cobalt ; Cu : Cuivre ; Mn : Manganèse ; Ni : Nickel ; V : Vanadium ; Sn : Étain ; Se : Sélénium ; Te : Tellure ; Zn : Zinc ; SO₂ : Dioxyde de soufre ; CO : Monoxyde de Carbone ; NOx : Oxydes d'Azote ; NH₃ : Ammoniac ; COT : Carbone Organique Total

Toutes les données sont conformes à la réglementation.

Annexe 3 : Analyse de l'impact environnemental

Poste de RADICATEL (concentration en ng/m³)																	fg/m³	
	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Cd	Sn	Sb	Te	Ti	Pb	Hg	D/F
2024	0,7	0	2,2	71,8	0	0	1,6	7,8	0,1	0	0,1	0,3	0,3	0	0	1,9	0	76,1
2023	0,6	0,8	2,1	81,1	0	6	1,8	10,4	0,1	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	1,3	0,00	57,9
2022	0,4	0,5	2,4	90,4	<0,2	0,4	1,5	4,7	0,1	<0,3	<0	0,4	<0,2	<0,2	<0,2	1,1	<0,03	19,2
2021	1,6	1,2	2,5	101,2	<0,3	2,5	3,3	7,1	0,2	<0,6	<0,1	0,7	0,3	<0,1	<0,1	1,7	<0,06	11
2020	0,6	0,9	3,9	141	<0,1	0,6	2,6	18,7	0,2	<0,8	<0,1	0,7	<0,4	<0,1	<0,1	1,6	<0,03	4,2
2019	0,9	2,2	5,9	206,6	<0,3	2	3,8	9	<0,2	<0,5	<0,2	<0,8	<0,8	<0,3	<0,3	1,3	<0,17	7,2
2018	1,0	1,5	6,5	184,8	<0,2	20,0	4,4	37,9	0,2	<1,4	<0,1	1,3	<0,7	<0,2	<0,2	2,2	<0,14	4,7
2017	0,9	0,9	2,8	109,1	<0,1	1	3,4	10,2	0,2	<0,8	<0,1	0,5	<0,4	<0,1	<0,1	1,2	<0,03	6,2
2016	<0,5	2,1	3,6	135,6	<0,2	0,8	4,8	17,8	0,3	<1,0	0,2	1,5	0,9	<0,2	<0,2	4,3	<0,03	9,2
2015	0,6	0,8	2,4	88,5	<0,2	0,7	2,4	11	0,2	<0,3	0,1	1	0,5	<0,2	<0,2	2	<0,03	11,3
2014	1,2	1,9	5,4	214,2	<0,1	1,4	7,0	32	0,4	<0,9	0,2	1,7	1,2	<0,1	<0,1	6,7	<0,1	9,9
initial	4,5	2,5	5,8	202	0,1	4	5,5	33,3	0,7	/	0,3	2	1,6	/	<LD	11	<0,8	<28

Poste de LILLEBONNE (concentration en ng/m³)																	fg/m³	
	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	As	Se	Cd	Sn	Sb	Te	Ti	Pb	Hg	D/F
2024	1	0,8	3,4	149,6	0	0,7	3,4	8,2	0,2	0	0	0,7	0,6	0	0	1,7	0	93,6
2023	0,4	0,6	1,5	60,7	0	0,4	1,5	6,7	0,2	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,7	0,00	79,8
2022	0,5	0,5	2,8	90,4	<0,2	0,4	1,7	5,4	0,1	<0,3	<0	0,4	<0,2	<0,2	<0,2	1,3	<0,03	13,5
2021	1,1	1,3	2,5	105,2	<0,3	1	2,2	6z,7	0,1	<0,6	<0,1	0,6	0,3	<0,1	<0,1	1,5	<0,02	14,8
2020	0,8	0,9	4,6	156,8	<0,1	0,9	3,5	17,3	0,2	<0,8	<0,1	1	0,4	<0,1	<0,1	1,9	<0,03	21,7
2019	2,2	2,9	9,4	335,9	<0,3	3	7,5	16,5	0,3	<1,7	<0,2	1,4	1,2	<0,3	<0,3	2,4	<0,17	7,4
2018	1,8	2,4	12,6	324,6	<0,2	3,8	5,8	41,6	0,4	<1,4	<0,1	1,9	0,7	<0,2	<0,2	5,0	<0,14	8,2
2017	0,6	0,7	2,1	88,1	<0,1	0,7	2,4	9,4	0,1	<0,8	<0,1	<0,4	<0,4	<0,1	<0,1	0,8	<0,03	8,4
2016	0,6	3,3	6,3	268,6	<0,2	1,2	8,7	25,4	0,4	<1,0	0,2	2,5	1,6	<0,2	<0,2	6,7	<0,03	10,1
2015	0,5	0,7	1,7	95,1	<0,1	1,1	3,9	10,6	0,1	<0,9	0,1	0,8	0,5	<0,1	<0,1	1,4	<0,03	20,9
2014	0,7	1,4	3,9	158,6	<0,2	0,8	5,4	24,6	0,3	<1,0	0,1	1,2	0,8	<0,2	<0,2	4,4	<0,1	3,5
initial	9	1,7	5,4	276	<0,1	4	9,1	28,2	0,4	/	0,2	1,4	2	/	<LD	7,8	1,4	<23

Annexe 4 :

Analyse des eaux de voiries contenues dans les bassins de rétention

	UNITES	VALEUR LIMITE	1 ^{er} semestre 2024		2 ^e semestre 2024	
			OUEST	EST	OUEST	EST
Température	°C	<30°	17	17	14	15
PH	mg/l	5,5<x<8,5	6,9	8,4	7,400	7,8
MES	mg/l	30	32	72	<4,0	29
DCO	mg/l	125	73	202	16,600	83,3
COT	mg/l	40	17	46	5,800	23
Fluorures	mg/l	15	1,10	0,32	0,060	0,34
Cyanures Libres	mg/l	0,1	<0,010	<0,010	<0,01	<0,01
Hydrocarbures Totaux	mg/l	5	<0,125	<0,125	<0,025	<0,125
AOX	mg/l	5	0,011	0,890	0,024	0,190
Métaux lourds totaux (Sb,Co,Tl,Pb,Cu,Ni,Zn,Mn,Sn, C-d,Hg,Se,Te)	mg/l	15	0,045	0,1184	0,124	0,530
Mercure	mg/l	0,03	<0,00005	<0,00005	<0,005	<0,00005
Antimoine	mg/l	-	<0,005	0,019	<0,005	0,010
Arsenic	mg/l	0,1	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cadmium	mg/l	0,05	<0,001	<0,001	<0,001	0,007
Chrome	mg/l	0,5	<0,005	0,009	<0,005	0,009
Chrome hexavalant	mg/l	0,1	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cobalt	mg/l	-	<0,003	<0,003	<0,003	<0,003
Cuivre	mg/l	0,5	0,0086	0,014	0,007	0,007
Etain	mg/l	-	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Manganèse	mg/l	-	0,0082	0,0325	0,063	0,070
Nickel	mg/l	0,5	<0,005	0,0133	<0,005	<0,005
Plomb	mg/l	0,2	<0,002	0,0036	<0,002	<0,002
Sélénium	mg/l	-	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Tellure	mg/l	-	<0,004	<0,0004	<0,005	<0,005
Thallium	mg/l	0,05	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Zinc	mg/l	1,5	0,283	0,0270	0,0320	0,0320
Dioxines et furanes	ng/l	0,3	0,0036	0,00345	0,0035	0,0036

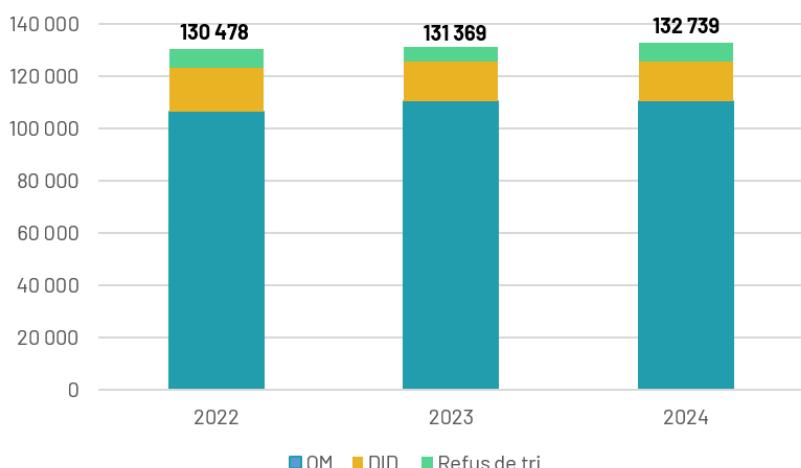
Annexe 5 : Qualité des eaux souterraines

	UNITES	1 ^{er} semestre (23 mai 2024)			2 ^e semestre (14 octobre 2024)		
		PZ2 Amont	PZ1 Aval	PZ3 Aval	PZ2 Amont	PZ1 Aval	PZ3 Aval
Hauteur d'eau	m	2,50	1,72	2,23	1,92	1,09	1,53
Température	°C	14,14	12,89	13,76	15,21	13,44	15,12
Carbone organique	mg/l	16,00	6,90	6,0	6,10	5,30	6,00
Chrome hexavalent	µg/l	<2,5	<2,5	<2,5	<2,5	<2,5	<2,5
Cyanures totaux	µg/l	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0
Demande chimique en oxygène	mg/l	39,00	15,00	14	50,00	22,0	23,00
Fluorures	mg/l	0,42	0,47	1	0,45	0,45	0,88
Hydrocarbures totaux	µg/l	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0
Matières en suspension	mg/l	48,00	15,00	<2	40,00	13,00	<2
AOX	mg/l	0,04	0,05	0,04	0,03	0,09	0,05
pH		7,33	6,66	6,89	6,60	6,75	6,69
Arsenic	µg/l	39,00	5,60	1	51,00	2,50	<1
Cadmium	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
Chrome	µg/l	<1,0	<1,0	<1,0	1,10	<1	<1
Cuivre	µg/l	<2	<2	3,0	<2	<2	3,4
Nickel	µg/l	<3,0	<3,0	<3,0	<3	<3	<3
Plomb	µg/l	<2,0	<2,0	<2,0	<2	<2	<2
Antimoine	µg/l	<2,0	<2,0	<2,0	2,9	<2	<2
Zinc	µg/l	<10,0	<10,0	<10,0	12,00	<10	<10
Selenium	µg/l	<2,0	<2,0	<2,0	<2	<2	<2
Manganèse	µg/l	610	670	710	740	410	150
Tellure	µg/l	<15,0	<15,0	<15,0	<15	<15	<15
Cobalt	µg/l	<2,0	<2,0	<2,0	<2	<2	<2
Mercure	µg/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05

Annexe 6 : Tonnages entrants sur les centres de transfert ou sur ECOSTU'AIR selon leur origine

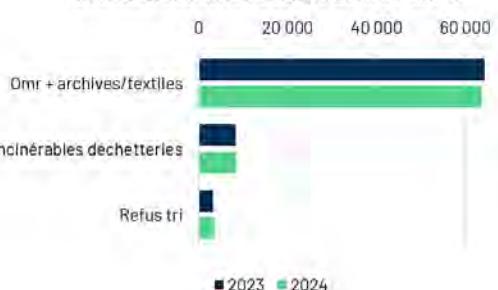
	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
Ordures Ménagères résiduelles	106 413	110 477	110 450	0 %
Déchets incinérables de déchetteries	16 838	15 011	15 348	+ 2 %
Refus de tri	7 227	5 881	6 941	+ 18 %
Total adhérents SEVEDE	130 478	131 369	132 739	+ 1%

Évolution du flux de déchets du SEVEDE (2022-2024)



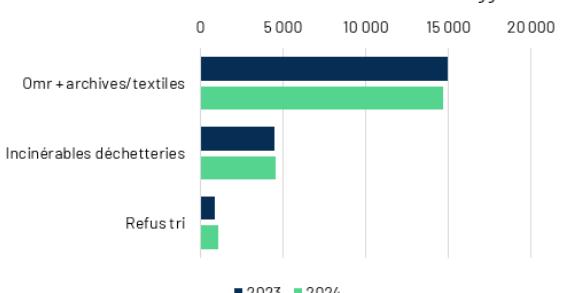
	2023	2024	Évolution
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	64 327	63 562	-1,2 %
OMr + archives/textiles	8 268	8 514	3 %
Déchets incinérables de déchetteries	3 246	3 581	10,3 %
Refus de tri	75 840	75 657	-0,2 %
Total	75 840	75 657	-0,2 %

Évolution des flux de déchets de la CU-LHSM



	2023	2024	Évolution
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	14 960	14 638	-2,1 %
OMr + archives/textiles	4 488	4 533	1 %
Déchets incinérables de déchetteries	852	1 076	26,3 %
Refus de tri	20 300	20 247	-0,3 %
Total	20 300	20 247	-0,3 %

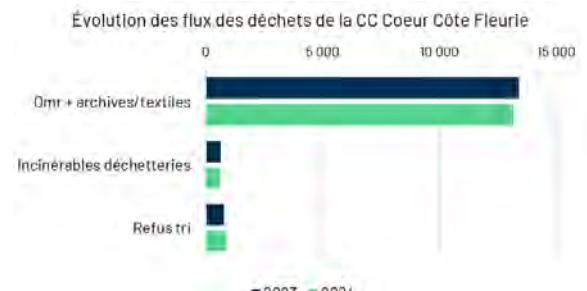
Évolution des flux de déchets de la CA Caux Seine Agglo



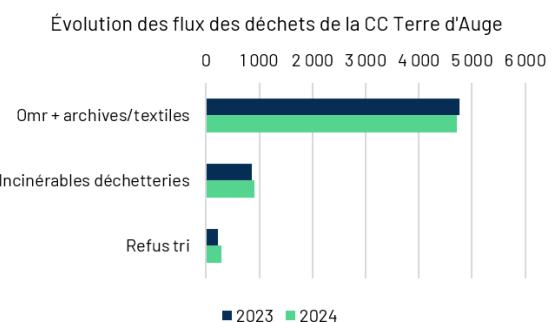
Communauté de Communes Yvetot Normandie		2023	2024	Évolution
	Omr + archives/textiles	5 678	5 571	- 1,9 %
	Déchets incinérables de déchetteries	749	785	+ 4,9 %
	Refus de tri	225	268	+ 19,3 %
	Total	6 651	6 624	- 0,4 %



Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie		2023	2024	Évolution
	Omr + archives/textiles	13 423	13 162	- 1,9 %
	Déchets incinérables de déchetteries	641	613	- 4,4 %
	Refus de tri	791	898	+ 13,5 %
	Total	14 856	14 673	- 1,2 %



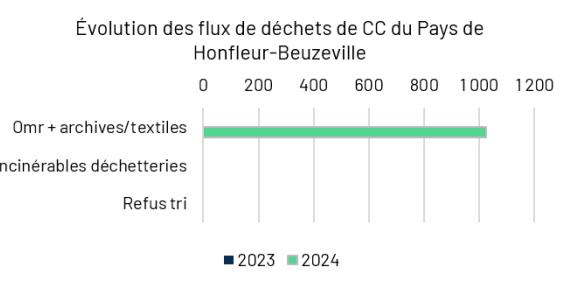
Communauté de Communes Terre d'Auge		2023	2024	Évolution
	Omr + archives/textiles	4 768	4 723	- 0,9 %
	Déchets incinérables de déchetteries	865	903	+ 4,4 %
	Refus de tri	222	288	+ 29,8 %
	Total	5 855	5 914	+ 1 %



Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral		2023	2024	Évolution
	Omr + archives/textiles	7 323	7 770	+ 6,1 %
	Déchets incinérables de déchetteries	-	-	-
	Refus de tri	545	830	+ 52,4 %
	Total	7 868	8 600	+ 29,3 %



Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville		2024	Évolution
	Omr + archives/textiles	1 025	-
	Déchets incinérables de déchetteries	-	-
	Refus de tri	-	-
	Total	1 025	-



La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a adhéré au SEVEDE le 1^{er} novembre 2024.

NOS PARTENAIRES



Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées

www.pefc-france.org

Crédits photo :

SEVEDE, ORÉADE, C. Livonnen, Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Yvetot Normandie, Cœur Côte Fleurie, Terre d'Auge, Fécamp Caux Littoral, Honfleur-Beuzeville, Google Earth, Unsplash, FreePik, FreePNG

Communication SEVEDE - ETE 2025

© Illustrations mascotte et parcours de visite :

Lapetiteboite-communication / François Foyard 2018 - JTS Conseils

Conception et maquette : service communication du SEVEDE

Impression : 200 exemplaires

Imprimeur : CORLET

Imprimerie certifiée Imprim'Vert





Contactez-nous

 **ZAC de Port-Jérôme II - PJ 2147**
BP 60048
76170 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE

 contact@sevede.fr

 **Tél. : 02.35.39.55.00**

 www.sevede.fr

 **LeSEVEDE**
 **SEVEDE**

Pour en savoir plus sur le
SEVEDE,
scannez ce QR-Code



**25.12.08 /107 – CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION
DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE AGGLO
ET LA COMMUNE DE TERRES DE CAUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie DURAND Christian	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /107 – CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE AGGLO ET LA COMMUNE DE TERRES DE CAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Considérant la convention d'assistance technique en date du 30 Mars 2018 par laquelle la commune de TERRES DE CAUX a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

Considérant que la nouvelle convention proposée par Caux Seine Agglo prendra effet au 1er janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

AUTORISE Monsieur Jean-Marc VASSE, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennelot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Rattachée à la décision

CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS - COMMUNE DE TERRES DE CAUX

Entre

La commune de TERRES DE CAUX, dont le siège est situé à TERRES DE CAUX (76640) place Gaston Samson, représentée par Monsieur Jean-Marc VASSE en sa qualité de son Maire, dûment habilité en **vertu d'une délibération du conseil municipal en date du +++++ demeurée jointe et annexée aux présentes,**

Ci-après désignée par les termes « Commune de TERRES DE CAUX »

D'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 22 décembre 2022, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Virginie LUTROT, Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération D.+++++ en date du ++++++, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le ++++++. Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo »

D'autre part.

PREAMBULE

Depuis 2007, Caux Seine agglo assure l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes du territoire. Eu égard aux évolutions réglementaires et techniques, il convient de régulariser une nouvelle convention.

Rattachée à la décision

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant la création de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, et notamment son article 7.2 alinéa 8, modifiés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant sur l'extension de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Hattenville, Terres de Caux, Trémauville et Yébleron au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « III - les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

CONSIDERANT la convention d'assistance technique entre la commune de TERRES DE CAUX et le service instructeur de Caux Seine agglo, en date du 30 mars 2018, pour l'instruction des actes d'occupation du sol,

CONSIDERANT la mise en place du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de Caux Seine agglo,

CONSIDERANT la délégation du droit de préemption urbain et le traitement des déclarations d'intention d'aliéner

CONSIDERANT qu'il convient de réviser la convention-cadre et de l'adapter aux évolutions du service des outils d'instruction et du territoire,

La convention-cadre modifiée n° 1 est rédigée comme suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention remplace la convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le service urbanisme de Caux Seine agglo au nom et sous l'autorité du Maire de la commune de TERRES DE CAUX conformément aux articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.
- Les modalités de traitement et d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol déposés durant sa période de validité, hormis les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de l'Etat en application de l'article R.422-2 du Code de l'Urbanisme.

Rattachée à la décision

Ladite convention porte également sur le traitement des déclarations d'intention d'aliéner.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

Le service urbanisme et foncier de Caux Seine agglo instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de TERRES DE CAUX, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme de l'article L. 410-1 a) du Code de l'Urbanisme,
- certificats d'urbanisme de l'article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme,
- déclarations préalables,
- modificatifs des autorisations d'urbanisme en cours de validité ou de régularisation,
- transferts, retraits et prorogations des actes,
- les autorisations de travaux liées à un permis de construire,
- les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs où Caux Seine agglo est titulaire du droit de préemption urbain.

Article 3 - Contenu du champ d'application :

Le contenu est le suivant :

A) - Responsabilités du Maire

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention d'assistance technique, le maire assure les tâches suivantes :

Phase préalable au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme :

- La Commune, en tant que Guichet Unique, délivre les informations réglementaires de bases liées aux documents d'urbanisme applicables (Plan Local d'Urbanisme, servitudes, Plan de Prévention des Risques, etc.) à ses usagers.

- La Commune renseigne sur la constitution du dossier, distribue les imprimés de demande d'autorisation et explique les démarches à réaliser pour déposer de manière dématérialisée l'autorisation d'urbanisme sur le portail mis à disposition par les services de CAUX Seine agglo (Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme - GNAU).

- Le service instructeur peut apporter son concours à la Commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

- Caux Seine agglo réalisera une communication sur la dématérialisation au profit des communes qui pourront mieux accompagner leurs usagers.

Rappel

- Le Guichet Unique est la commune.
- L'ensemble des pièces déposées en commune sera systématiquement numérisé dans le logiciel mis à disposition par Caux Seine agglo « OXALIS EXPERT ».

1- Phase d'enregistrement de la demande :

Rattachée à la décision

Depuis le 1er janvier 2022, les usagers peuvent déposer leurs autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, soit par voie électronique soit en version papier.

La commune procède :

- à l'accueil du public,
- à un premier examen de la complétude du dossier et incite le pétitionnaire à compléter son dossier si nécessaire,
- à la réception des demandes d'autorisation ou déclarations adressées par voie postale, remises en mains propres, ou déposées sur le GNAU,

RAPPEL PROCEDURE

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
*Affectation d'un numéro d'enregistrement. *Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire après vérification de la numérotation sur Oxalis expert afin d'éviter les doublons (numérotation automatique des dossiers déposés par voie dématérialisée).	*Numéro généré automatiquement *Le pétitionnaire reçoit un AEE (accusé d'enregistrement électronique) par voie dématérialisé *La mairie a la charge d'envoyer un ARE (accusé de réception) via le logiciel Oxalis expert au pétitionnaire. Le délai légal d'instruction d'une demande commence à courir à compter du jour d'envoi de l'ARE instantané ou de l'AEE (1 jour ouvré après le dépôt).
Enregistrement du dossier dans Oxalis Expert	Dossier déjà enregistré dans Oxalis Expert
Numérisation des pièces du dossier dans Oxalis Expert	Pièces déjà numérisées dans Oxalis Expert
Affichage en Mairie de l'avis de dépôt (sauf DIA)	Affichage en Mairie de l'avis de dépôt (sauf DIA)

- si nécessaire, à la transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime (R 423-10 du CU), à l'architecte des bâtiments de France (R 423-11 du CU) **via PLAT'AU**. Si la consultation est réalisée par voie papier, la commune en informe le service instructeur par mail.

2- Phase de l'instruction :

La commune effectue les transmissions et notifications suivantes :

- transmission des avis de l'architecte des bâtiments de France sans délai au service instructeur ; étant ici précisé que dans le cadre des dossiers instruits par voie dématérialisée, cette tâche n'est plus nécessaire
- transmission au service instructeur, sous quinze jours pour ce qui concerne les déclarations préalables, et sous un mois pour les autres procédures, des informations utiles à l'instruction (réseaux, risques connus et non cartographiés, défense extérieure contre l'incendie, présence de bâtiments générateurs de nuisances...) et toute observation utile à l'aide de l'imprimé « avis maire ».
- transmission sans délai au service instructeur des pièces complémentaires et/ou modificatives réceptionnées par la mairie.

Rattachée à la décision

- traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la mairie est déléguataire du droit de préemption urbain,

3- Phase de la décision :

La commune procède :

- à la notification au pétitionnaire de la décision proposée par le service instructeur, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou via le GNAU**, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le maire informe le service urbanisme et foncier de cette transmission,
- à la transmission de la décision, au titre du contrôle de légalité, au préfet ou au sous-préfet ; parallèlement, le maire en informe le pétitionnaire et le service instructeur,
- à l'affichage en mairie, dans les 8 jours de la délivrance, de la décision expresse ou tacite pendant 2 mois,
- à la transmission des pièces du suivi de travaux au service instructeur (DOC, DAACT, ...) pour le suivi du dossier et conservation d'un exemplaire en mairie.
- Réception de la D.A.A.C.T. et vérification qu'elle est accompagnée des attestations prévues dans les cas des articles R.462-3, R.462-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Rappel de la procédure
Réception de la proposition d'arrêté de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée par mail
Impression de la proposition et signature manuscrite
Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué : *avant la fin du délai d'instruction, *envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec les avis et autres pièces du dossier.
OU
Rédaction par la commune d'un nouvel arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entièr responsabilité)
OU
Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non-opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entièr responsabilité)
Transmission par la Mairie de la décision au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée (PLAT'AU).
La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer
Numérisation de l'arrêté signé dans Oxalis
Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) dans Oxalis
Visite pour vérification de la conformité des travaux après la réception (récolelement)
Notification de la décision d'opposition à la déclaration de conformité, OU
Délivrance sur demande du pétitionnaire à l'issue d'un délai de trois mois ou cinq mois selon le cas, suivant le dépôt de la déclaration, d'une attestation de non-contestation à la conformité (documents établis par le service instructeur).

Rattachée à la décision

B) - Responsabilités du service urbanisme et foncier de Caux Seine agglo :

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire des demandes, depuis leur transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

1- Phase de l'instruction :

Le service instructeur procède dans un 1^{er} temps :

- à la détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer,
- à la vérification du caractère complet du dossier et de sa recevabilité.
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demande de pièces complémentaires le cas échéant en recommandé avec accusé réception ou via le GNAU (*un exemplaire sera adressé à la commune par le service instructeur – ou par voie électronique avec copie mairie*).

Il procède ensuite :

- à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- à la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que ceux déjà consultés par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Le service instructeur agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, le service instructeur transmet au maire une proposition de rejet tacite à la demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration.

Le service instructeur pourra accompagner les élus lors de réunions portant sur l'instruction du droit des sols et pourra intervenir en mairie pour des projets d'envergure et/ou stratégiques.

2- Phase de la décision :

Le service instructeur rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il propose :

- soit une décision de refus,
- soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis.

Il transmet cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les deux semaines qui précèdent la fin dudit délai.

En cas de notification par le maire de sa décision hors délai, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

Le service instructeur assure l'extraction mensuelle des données vers SITADEL.

Rattachée à la décision

Le service instructeur assure le traitement des déclarations d'intention d'aliéner dans les cas où elle est titulaire du droit de préemption urbain, une fois la décision signée une copie est transmise à la mairie (voie dématérialisée) pour information.

Article 4 - Modalités des échanges entre le service urbanisme de Caux Seine agglo et la commune

1- Transmission des documents par la commune pendant l'instruction

Dans le souci de favoriser la réactivité de traitement des dossiers, les transmissions ou échanges par voie électronique seront privilégiées entre le service instructeur de Caux Seine agglo, la Commune, les personnes publiques, services ou commissions consultés lors de l'instruction.

La commune fournit au service instructeur les documents essentiels à l'exécution de sa mission (études liées aux indices de cavité, taxes et participations, ...). Cette communication se fera sur support papier et numérique.

2- Mise en réseau du progiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme

Caux Seine agglo, afin de favoriser le travail conjoint de la commune et du service instructeur, met à disposition des communes le logiciel « Oxalis ».

Une licence est accordée à la commune lui permettant l'enregistrement des dossiers, la production de l'avis de dépôt (saisie directe dans la base de données du logiciel) ainsi que le suivi des dossiers.

Le droit d'usage est accordé à titre gratuit. La maintenance du logiciel ainsi que la formation sont assurées par le prestataire retenu par Caux Seine agglo.

La mise en réseau de cet outil partagé favorise le recours à la dématérialisation des procédures.

La commune devra fournir à Caux Seine agglo le récépissé de déclaration CNIL Autorisation Unique AU-001 dans un délai d'1 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Caux Seine agglo s'engage conjointement à prévoir une formalité déclarative auprès de la CNIL puis une inscription au registre.

3- Protection des données à caractère personnel

Les données cadastrales contenues dans le logiciel Oxalis ainsi que les données collectées pour l'instruction des dossiers d'urbanisme sont des données personnelles soumises à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations sont recueillies et enregistrées conjointement par Caux Seine agglo et la commune en vue d'assurer l'appui, le conseil et l'assistance administrative et technique en matière du droit des sols. Elles sont conservées pendant toute la durée de ladite convention et sont destinées au service instructeur de Caux Seine agglo, aux agents de la commune chargés de l'urbanisme ainsi qu'au maire de la commune.

Conformément aux articles 39, 40 et 41 de la loi Informatique et Libertés, les pétitionnaires disposent d'un droit d'accès aux données les concernant. Ils peuvent faire valoir ce droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de la commune ayant délivré l'acte d'urbanisme.

Article 5 : Délégation de signature

Dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, une délégation de signature des actes liés à l'instruction est donnée à la responsable du service urbanisme et foncier et à la

Rattachée à la décision

directrice du Pôle Territoire Stratégie et Planification en cas d'indisponibilité de celle-ci en application de l'article L423-1 du code de l'urbanisme.

Cette délégation concerne les consultations (**hormis celle de l'architecte des bâtiments de France** qui est du ressort de la commune), les demandes de pièces complémentaires et les **majorations du délai d'instruction**.

Avant toute mobilisation par le service de la délégation de signature, un mail sera adressé en mairie et au maire pour information.

Article 6 - Classement - archivage - statistiques - taxes

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à Caux Seine agglo pour une durée de cinq ans.

A ce terme, les dossiers sont restitués à chaque commune qui devra les archiver conformément à la durée légale de conservation.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.490-6 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 7 - Infractions et contentieux

La constatation des infractions à la réglementation des autorisations, ainsi que l'initiative et le suivi des contentieux et poursuites, incombent à la commune et relèvent de sa compétence propre.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés audit article sont assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Ainsi dans l'hypothèse où la commune serait attrait dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme ayant été instruit par le service urbanisme de Caux Seine agglo, elle renonce à appeler cette dernière en garantie. La commune restera seule responsable des éventuelles irrégularités commises par le service instructeur mis à disposition dans le cadre des opérations d'instruction régies par la présente convention.

A la demande de l'autorité compétente, le service instructeur fournit à la commune en tant que de besoin tous les éléments nécessaires au suivi des contentieux et poursuites en lui apportant toutes les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service instructeur n'apportera pas ce concours lorsque la décision contestée est différente de celle faite par lui en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions et la déontologie d'un service public.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 - Dispositions financières

La commune et Caux Seine agglo assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

Rattachée à la décision

En particulier, les frais d'affranchissement des courriers et des décisions envoyés par le maire aux pétitionnaires seront à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service urbanisme (*notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes, consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés*) seront à la charge de Caux Seine agglo.

Article 9 - Dispositions transitoires

Les demandes d'autorisation et les actes sur lesquels il n'a pas été statué à la date de prise d'effet de la présente convention continuent à être instruits et font l'objet de décisions dans les conditions antérieures à cette date.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 10 - Résiliation

Les dispositions de la présente convention conclue pour une durée indéterminée s'appliquent pour toutes les demandes déposées durant la période de validité de la présente.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un an.

Fait à Lillebonne, le ++++2025

En 2 exemplaires originaux

Caux Seine agglo
La Présidente

Commune de TERRES DE CAUX
Le Maire

Virginie LUTROT

Jean-Marc VASSE

**25.12.08 /108 – CAUX SEINE AGGLO ET CLIPS RESSOURCERIE :
CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /108 – CAUX SEINE AGGLO ET CLIPS RESSOURCERIE : CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2020-17 du 16 décembre 2020 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux au service commun informatique de Caux Seine Agglo,

Considérant la convention de don de matériel informatique et électronique entre Caux Seine Agglo et les communes membres du service commun informatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

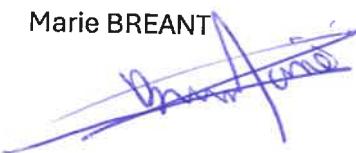
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Marie BREANT



Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Benneciel
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Rattachée à la Décision D.....

CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE

Entre

- **L'association** CLIPS RESSOURCERIE, dont le siège est situé Maison des compétences, Parc d'Activités du Manoir à Lillebonne (76170), représentée par son Président, Monsieur Philippe WARLOP dûment habilité,
- Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Catillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 22 décembre 2022, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Virginie LUTROT, Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la décision D.23/01-24 en date du 29 janvier 2024 visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 29 janvier 2024.
- Les communes suivantes, membres du service commun informatique de Caux Seine agglo :
 - La commune de Arelaune-en-Seine, dont le siège est situé au 1120, Grande Rue St Nicolas de Bliquetuit, 76940 - Arelaune-en-Seine, représentée par madame MIRANDA TEODORO Maryline, maire dûment habilitée,
 - La commune de Beuzeville-la-Grenier, dont le siège est situé au 2, place de la mairie, 76210 Beuzeville-la-Grenier, représentée par monsieur CAPOT Gérard, maire dûment habilité,
 - La commune de Beuzevillette, dont le siège est situé au 24 place de la mairie, 76210 - Beuzevillette, représentée par Monsieur BASTIDA Yan, maire dûment habilité,
 - La commune de Bolbec, dont le siège est situé au 9 square Général Leclerc - 76210 Bolbec, représentée par Monsieur DORE Christophe, maire dûment habilité,
 - La commune de Grand-Camp, dont le siège est situé 1 rue des Ecoles, 76120 - Grand-Camp, représentée par madame MORISSE Nadine, maire dûment habilitée,
 - La commune de Gruchet-le-Valasse, dont le siège est situé rue du docteur Gernez - 76210, Gruchet-le-Valasse, représentée par monsieur PERALTA Didier, maire dûment habilité,
 - La commune de La Frénaye, dont le siège est situé 39 rue Félix Faure - 76170 - La Frénaye, représentée par monsieur TETREL Christophe, maire dûment habilité,
 - La commune de Lanquetot, dont le siège est situé au 14 place de la mairie - 76210 Lanquetot, représentée par monsieur BERGOUGNOUX Roger, maire dûment habilité,
 - La commune de Lillebonne, dont le siège est situé rue Thiers Esplanade François-Mitterrand, représentée par madame DECHAMPS Christine, maire dûment habilitée,
 - La commune de Louvetot, dont le siège est situé au 980 route du bourg - 76490 Louvetot, représentée par monsieur LEGRAND Alain, maire dûment habilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078200065845-20251208-1174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

1

Rattachée à la Décision D.....

- La commune de Port-Jérôme-sur-Seine, dont le siège est situé **Place d'Isny** - BP 29 - 76330 Notre-Dame de Gravéchon, représentée par madame LUTROT Virginie, maire dûment habilitée,
- La commune de Rives-en-Seine, dont le siège est situé au 1 Avenue Winston Churchill - BP 3, Caudebec-en-Caux - 76490 Rives-en-Seine, représentée par monsieur CORITON Bastien, maire dûment habilité,
- La commune de Saint-Antoine-la-Forêt, dont le siège est situé **au 27 rue de l'église** - 76170 Saint-Antoine-la-Forêt représentée par monsieur DEBRAY Thierry, maire dûment habilité,
- La commune de Saint-Eustache-la-Forêt, dont le siège est situé 84 grande rue - 76210 Saint-Eustache-la-Forêt, représentée par monsieur LECARPENTIER Hubert, maire dûment habilité,
- La commune de Saint-Jean-de-Folleville, dont le siège est situé **au 8 rue de l'église** - 76170 Saint-Jean-de-Folleville, représentée par monsieur PESQUET Patrick, maire dûment habilité,
- La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille, dont le siège est situé grande rue - 76170 Saint-Nicolas-de-la-Taille représentée par monsieur CAVELIER Michel, maire dûment habilité,
- La commune de Terres-de-Caux, dont le siège est situé place Gaston Sanson - Fauville-en-Caux - 76640 Terres-de-Caux représentée par monsieur VASSE Jean-Marc, maire dûment habilité,
- La commune de Vatteville-la-Rue, dont le siège est situé 2 la Rue - 76940 Vatteville-la-Rue, représentée par monsieur CHARRON Jacques, maire dûment habilité,

Ci-après désignées collectivement par les termes « les Parties » ou par « les Communes » ou « Caux Seine agglo » selon le contexte.

PREAMBULE

L'agglomération réforme du matériel tous les ans dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et électronique. **Ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exercice** des compétences de Caux Seine agglo.

La présente convention multipartite de don, établie entre Caux Seine agglo en qualité de donateur, et **l'association** CLIPS RESSOURCERIE en qualité de bénéficiaire, s'ancre dans la reconnaissance conjointe de l'importance cruciale du réemploi du matériel informatique dans un contexte de préservation de l'environnement et **d'inclusion numérique**. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique [loi REEN] en France.

La Loi REEN, promulguée en 2021, vise à instaurer une responsabilité élargie des producteurs dans la gestion des déchets issus de leurs produits, encourageant ainsi le réemploi et la valorisation des équipements électroniques. En conformité avec cette loi, Caux Seine agglo reconnaît la nécessité de prolonger la durée de vie utile du matériel informatique, réduisant ainsi l'impact environnemental lié à sa production et à son élimination.

Le réemploi, au-delà de son bénéfice environnemental, offre également une opportunité unique de favoriser **l'inclusion numérique**, l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de vulnérabilité. En choisissant de soutenir le chantier d'insertion géré par le CLIPS RESSOURCERIE, Caux Seine agglo s'engage dans une démarche solidaire, contribuant ainsi activement à la réduction des inégalités sociales et à l'amélioration des perspectives professionnelles pour un public diversifié en offrant aux participants une **occasion d'acquérir des compétences et de l'expérience** dans ce domaine.

Le matériel informatique objet de ce don est ainsi destiné à être réaffecté à des personnes en demande tout en favorisant leur autonomie numérique en termes de matériel et de bonnes pratiques numériques.

En établissant cette convention multipartite, Caux Seine agglo et l'association expriment leur engagement commun en faveur du réemploi responsable, en harmonie avec les principes de la Loi REEN et dans le but de créer un impact positif tant sur le plan environnemental que social.

Ce don permettra au CLIPS RESSOURCERIE de travailler sur trois axes de valorisation du matériel :

- **Reconditionnement d'équipement informatique** et électronique dans le cadre de chantier **d'insertion**
- **Proposer aux personnes modestes de s'équiper de matériel informatique à moindre coût**
- **Retraitements des déchets électroniques et valorisation des matières**

Le CLIPS RESSOURCERIE assurera une traçabilité du retraitement de ce matériel en rendant compte à Caux Seine agglo de son utilisation, selon les conditions définies par la présente convention multipartite.

Les communes signataires, membres du service commun informatique de Caux Seine agglo, s'engagent conjointement à participer à cette démarche de réemploi et d'inclusion numérique, en cohérence avec les objectifs de transition écologique et de solidarité portés par Caux Seine agglo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la cession à titre gratuit de matériel informatique et électronique appartenant à Caux Seine agglo et aux communes **au profit de l'association CLIPS RESSOURCERIE**. Cette cession concerne spécifiquement :

1. Le matériel renouvelé dans le cadre du cycle de modernisation des parcs informatiques des parties, **dès lors qu'il est retiré du service actif mais encore susceptible d'être reconditionné ou réutilisé**.
2. Le matériel mis au rebus (**obsolète, en fin de vie ou non réparable**), à condition qu'il puisse faire l'objet d'un retraitement écologique (reconditionnement partiel, récupération de pièces

détachées, ou recyclage conforme à la réglementation en vigueur sur les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE).

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réemploi solidaire et de réduction des déchets, en application des dispositions de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 (loi REEN) et du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les Parties s'engagent à privilégier le don à l'association CLIPS RESSOURCERIE pour tout matériel sortant de leur parc, sous réserve de son acceptation par cette dernière et dans la limite de ses capacités de traitement.

Article 2 : Descriptions des biens cédés

Caux Seine agglo et les communes signataires font don à l'association CLIPS RESSOURCERIE du matériel informatique et électronique suivant, répondant aux critères définis ci-dessous :

1. Types de matériel éligibles

Le matériel concerné par cette convention inclut, à titre indicatif et non exhaustif :

Catégorie	Exemples
Équipements informatiques	Ordinateurs fixes, portables, tablettes, serveurs
Périphériques	Écrans, claviers, souris, imprimantes, scanners
Réseau et télécoms	Routeurs, switchs, modems, téléphones fixes/IP
Stockage et composants	Disques durs (HDD/SSD), barrettes mémoire, cartes mères
Matériel audiovisuel	Projecteurs, webcams, enceintes, casques
Autres équipements	Onduleurs, boîtiers externes, câbles, chargeurs
Équipements obsoletes	Matériel en fin de vie mais contenant des composants valorisables

2. Modalités de cession

Le matériel est cédé en l'état, sans garantie de fonctionnement. Pour assurer une traçabilité complète, chaque Partie s'engage à transmettre à CLIPS RESSOURCERIE, avant toute remise physique, une liste détaillée et signée de chaque lot, incluant obligatoirement :

- le type et le modèle du matériel,
- la quantité,
- tout commentaire sur l'état connu (ex : "fonctionnel", "à réparer", "pièces à récupérer").

Cette liste, datée et signée, servira de justificatif de cession et sera archivée par les deux parties à des fins de suivi et de conformité réglementaire.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser le matériel informatique exclusivement dans le cadre de son chantier d'insertion en faveur du réemploi.

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la maintenance et la préservation du matériel informatique faisant l'objet du don.

Elle viendra chercher ce matériel dans les locaux de Caux Seine agglo situés à Lillebonne et supportera tous les risques de perte **ou de dommages dès lors qu'elle procède à l'enlèvement de** ce matériel aux locaux de Caux Seine agglo.

La propriété du matériel informatique est transférée à l'association dès la signature de la présente convention.

L'association assume la responsabilité pleine et entière du matériel informatique à compter de la date de transfert de propriété.

L'association s'engage à utiliser le logiciel d'effacement profond conformément aux normes de sécurité en vigueur et à garantir la confidentialité des données éventuellement présentes sur les disques durs.

L'association s'engage à produire les documents de suivi du traitement des matériels (listing du matériel remis en fonction et certificat d'effacement des disques durs, bordeaux d'élimination des déchets électroniques).

L'association s'engage à faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique.

Article 4 : Obligations de Caux Seine agglo et des communes

Caux Seine agglo et les Communes **s'engagent** à remettre ce matériel **en l'état à l'association** sans contrepartie financière.

Caux Seine agglo et les Communes certifient **qu'elles** détiennent tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatique constituant le don.

Caux Seine agglo et les Communes **s'engagent** à fournir si possible les documentations et renseignements minimum pour pouvoir remettre le matériel en service.

L'association pourra solliciter, de manière raisonnable, l'assistance de l'équipe informatique de Caux Seine agglo pour des conseils, des formations ou des interventions ponctuelles, dans la mesure où cela ne compromet pas les activités normales du service informatique.

Caux Seine agglo assurera la coordination globale des dons et servira d'interlocuteur unique pour l'association CLIPS RESSOURCERIE.

Article 5 : Collaboration sur des projets spécifiques

Les parties et le CLIPS RESSOURCERIE reconnaissent l'intérêt mutuel de collaborer sur des projets spécifiques **liés au domaine de l'inclusion numérique.**

Des opportunités de collaboration (**ateliers d'inclusions et de médiation**), **d'identifications de besoins éventuels** (fournitures de matériels informatique pour les bénéficiaires des CCAS des communes du **territoire...**) pourraient déboucher sur des projets spécifiques communs.

Tout projet spécifique découlant de cette collaboration fera l'objet d'un accord écrit distinct, détaillant les responsabilités de chaque partie, les délais et les éventuels coûts associés.

Article 6 : Communication

Le CLIPS RESSOURCERIE s'engage à mentionner le soutien apporté par Caux Seine agglo et des communes signataires et à faire figurer le logo de la Communauté d'agglomération sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de ce partenariat.

Article 7 : Dispositions financières

La cession s'effectue à titre gratuit.

Caux Seine agglo est engagée dans une politique de transition écologique et numérique favorisant la **protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées**.

Il en résulte que Caux Seine agglo et les communes signataires retirent une contrepartie de la cession à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale du matériel électronique inutilisé par ses agents, par l'économie réalisée tenant aux frais de collecte et de recyclage des biens ainsi alloués, et par la satisfaction de l'intérêt général tenant à la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées dont elle a la charge.

En outre, Caux Seine agglo étant détentrice professionnelle de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), elle a, à ce titre, l'obligation d'enlèvement et de traitement de ses déchets à ses frais, conformément aux articles R543-172 à R546-206 du Code de l'environnement.

L'enlèvement en vue du recyclage du matériel informatique et électronique à usage des agents, qui ne correspondent plus aux besoins des services affectataires étant une obligation pesant sur les collectivités.

Le don de ces matériels au CLIPS RESSOURCERIE peut aisément être considéré comme une contrepartie suffisante pour les deux parties.

Article 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des parties **et est conclue, jusqu'au 31 mars 2032.**

Article 9 : Assurance - Responsabilité

L'association déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de son exploitation/activité.

En aucun cas la responsabilité de Caux Seine agglo ne pourra être engagée, et ce, quelle que soit la cause du dommage.

Article 10 : Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 : Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

Article 12 : Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

Article 13 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention **pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties** sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 14 : Résiliation

1. En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2. Effets de la résiliation :

- La résiliation par une Partie ne remet pas en cause les engagements des autres Parties, qui peuvent choisir de maintenir la convention entre elles.
- **En cas de résiliation, la Partie sortante s'engage à :**
 - Honorer les cessions de matériel déjà engagées (lots déjà transmis ou en cours de préparation).
 - Informer CLIPS RESSOURCERIE des modalités de retrait ou de reprise du matériel non encore cédé.
- CLIPS RESSOURCERIE et les Parties restantes poursuivent leurs obligations conformément aux termes de la convention.

3. Sortie définitive :

La convention prend fin automatiquement **si toutes les Parties, à l'exception de CLIPS RESSOURCERIE, décident de s'en retirer.**

Article 15 : Litiges

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Rattachée à la décision D **XXXXX**

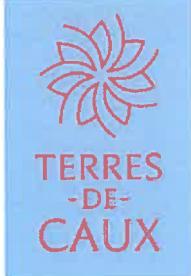
Fait à Port-Jérôme-sur-Seine, le 2025

En 20 exemplaires originaux

Caux Seine agglo	L'association
Le Conseiller Délégué en charge du Numérique	Le Président,
Olivier VAVASSEUR	Philippe WARLOP
Arelaune-en-Seine	Beuzeville-la-Grenier
Maire	Maire
Maryline MIRANDA TEODORO	Gérard CAPOT
Beuzevillette	Bolbec
Maire	Maire
Yan BASTIDA	Christophe DORE
Grand-Camp	Gruchet-le-Valasse
Maire	Maire
Nadine MORISSE	Didier PERALTA
La Frénaye	Lanquetot
Maire	Maire
Christophe TETREL	Roger BERGOUGNOUX
Lillebonne	Louvetot
Maire	Maire
Christine DECHAMPS	Alain LEGRAND

Rattachée à la décision D **XXXXX**

Port-Jérôme-sur-Seine	Rives-en-Seine
Maire	Maire
Virginie LUTROT	Bastien CORITON
Saint-Antoine-la-Forêt	Saint-Eustache-la-Forêt
Maire	Maire
Thierry DEBRAY	Hubert LECARPENTIER
Saint-Jean-de-Folleville	Saint-Nicolas-de-la-Taille
Maire	Maire
Patrick PESQUET	Michel CAVELIER
Terres-de-Caux	Vatteville-la-Rue
Maire	Maire
Jean-Marc VASSE	Jacques CHARRON

**25.12.08 /109 – CAUX SEINE AGGLO ET STGS :
MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TELERELEVE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /109 – CAUX SEINE AGGLO ET STGS : MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TELERELEVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention tripartite entre STGS, CSA et la commune de Terres-de-Caux pour la mise en place d'une antenne de télérelève sur l'Eglise de Bennetot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Rattachée à la délibération Db.04/01-25

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES

Entre

La commune de TERRES DE CAUX, dont le siège est situé, Hôtel de Ville - BP 15 - FAUVILLE EN CAUX - à TERRES DE CAUX (76640), représentée par Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité pour ce faire par **délibération.....**

Ci-après désignée par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) **76170, Maison de l'Intercommunalité**, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de **la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime** en date du 22 décembre 2022, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Monsieur Gilles AMAT, Vice-Président, nommé à cette **fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente aux Vice-Présidents** en date du 22 janvier 2025, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération Db.04/01-25 en date du 28 janvier 2025, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 29 janvier 2025.

Ci-après désignée par les termes « CAUX SEINE AGGLO (CSa) » ou « **L'OCCUPANT** »

D'autre part.

Le PROPRIETAIRE et CAUX SEINE AGGLO ou L'OCCUPANT étant conjointement désignés comme les « Parties » ou, individuellement, la « Partie ».

PREAMBULE

CAUX SEINE AGGLO est responsable, sur l'ensemble du territoire communautaire, de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées des usagers.

Dans le cadre de ses compétences, CAUX SEINE AGGLO a lancé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau. Ce projet vise à instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers.

Orienté vers l'usager, ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- Maîtrise des consommations : En offrant des données de consommation plus fréquentes, ce système permet aux usagers de suivre leur consommation et d'être alertés en cas de surconsommation.
- Amélioration de la facturation : En remplaçant les estimations par une facturation sur index, ce projet vise à renforcer la qualité de la facturation et à accroître la satisfaction des usagers.

Sur le plan technique, la mise en œuvre de ce nouveau service de connectivité de type « LoRa » nécessite :

- Le remplacement des compteurs d'eau existants.
- **L'installation, sur des points hauts, d'équipements techniques** (ci-après dénommés « le réseau ») pour collecter les données provenant des objets connectés déployés sur le territoire.
- **La création de nouveaux systèmes d'information pour collecter, traiter et rendre accessibles, chaque jour, les index de consommation des compteurs aux usagers.**

CAUX SEINE AGGLO a confié la réalisation de ce projet à son concessionnaire de service d'eau, la société STGS.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'emplacements dans un bâtiment fourni par la commune, propriétaire ou occupant de plein droit, afin d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour assurer le fonctionnement du réseau, CAUX SEINE AGGLO souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télémétrie en hauteur (comprenant un boîtier LoRa et une antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa, alimentation électrique et équipements de connectivité), ci-après désignés « les Équipements », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du PROPRIÉTAIRE.

En conséquence, le PROPRIÉTAIRE accorde, sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux, désignée ci-après comme la « Convention », à l'OCCUPANT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - DEFINITIONS

« **Équipements** » : désignent les équipements et les câbles que L'OCCUPANT mettra en place sur les Emplacements, décrits à l'Annexe 1.

« **Emplacements** » : désignent les surfaces mises à disposition de L'OCCUPANT par le PROPRIÉTAIRE dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'article 2.

Article 2 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements décrites ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements tels que décrits en Annexe 1.

Type de bien	Commune	Adresse	Cadastre
Eglise « St Jean-Baptiste et St Quentin »	BENNETOT (76640)	155 Rue du Manoir	ZA0106

Article 3 - MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT (ou les prestataires agissant pour son compte) est autorisé à édifier, sur les emplacements, les équipements de télérelève, qui comprennent :

- **Un emplacement en hauteur situé sur la partie sommitale du bâtiment, destinée à l'implantation du boîtier LoRa et l'antenne radio associée ;**
- Un emplacement situé dans le bâtiment au plus proche du boîtier LoRa accueillant un coffret où sera hébergé **le dépôt de l'énergie électrique** ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de télérelève ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements précités.

L'OCCUPANT (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra **toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.**

Article 4 - DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que pour le projet public de télérelève d'objets connectés.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe 1 à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

LE PROPRIÉTAIRE pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 5 - TRAVAUX ET ENTRETIEN

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente Convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'OCCUPANT (ou les prestataires agissant pour son compte) devra **s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.**

De même, **l'OCCUPANT** (ou les prestataires agissant pour son compte), devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement dans et sur le bâtiment.

Toute intervention nécessaire à la maintenance des équipements devra être signalée préalablement au PROPRIÉTAIRE par **L'OCCUPANT (et les prestataires agissant pour son compte)**.

Article 6 - AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'OCCUPANT (ou les prestataires agissant pour son compte) devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le PROPRIÉTAIRE ne puisse être inquiété.

Le cas échéant, l'OCCUPANT fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'OCCUPANT n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

Article 7 - SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT

LE PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des équipements de radiocommunication d'autres entités sans avoir préalablement obtenu l'assurance de leur compatibilité radioélectrique avec les

équipement existants et demandé aux futurs contractants de communiquer à l'OCCUPANT les études de compatibilité radioélectriques ayant permis cette conclusion.

En cas de travaux relatifs à la réparation du bâtiment et conduisant à la suspension temporaire du **fonctionnement des équipements de l'OCCUPANT, LE PROPRIÉTAIRE en avertira l'OCCUPANT dans un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou l'urgence dûment justifiées.**

LE PROPRIÉTAIRE fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'OCCUPANT une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'OCCUPANT ne serait trouvée, l'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 8 - SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU PROPRIÉTAIRE

Les Equipements et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les autres équipements qu'utilise éventuellement, à partir du même site, LE PROPRIÉTAIRE.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Equipements de l'OCCUPANT gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du PROPRIÉTAIRE et/ou du voisinage, l'adaptation technique des matériels sera réalisée par l'OCCUPANT sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur.

Faute pour l'OCCUPANT de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans les plus brefs délais.

Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements ne devront engendrer aucune gêne pour LE PROPRIÉTAIRE dans l'exercice de ses activités.

Article 9 - ACCES

Les Equipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'OCCUPANT (ou les prestataires agissant pour son compte) devra informer LE PROPRIÉTAIRE, au moins trois (3) jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Pour les besoins de maintenance curative des installations, LE PROPRIÉTAIRE s'engage à autoriser l'accès sous un jour ouvré. Un contact technique dont les coordonnées figurent à l'article 19, représentant du PROPRIÉTAIRE sera désigné pour faciliter l'accès dans ce cadre.

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance aux services de l'OCCUPANT ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant du PROPRIÉTAIRE donnera accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. LE PROPRIÉTAIRE se réserve le droit d'interdire à l'OCCUPANT l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, etc.).

Article 10 - CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre exclusif du projet de télérelève.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du PROPRIÉTAIRE.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance du PROPRIÉTAIRE dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du PROPRIÉTAIRE.

Article 11 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'OCCUPANT sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

Article 12 - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.

Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente Convention est conclue jusqu'au 31/12/2034. A l'issue de cette période, elle sera tacitement reconduite par périodes de QUATRE (4) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 13 - REDEVANCE

La mise en œuvre de ce nouveau service de connectivité de type « LoRa », destiné à améliorer le service public et à faciliter la relève des compteurs d'eau notamment, s'effectue sans qu'aucune compensation financière ne soit requise en contrepartie de la mise à disposition des emplacements et de la consommation électrique liée à ces nouveaux équipements. Ce dispositif témoigne ainsi d'un engagement fort en faveur de l'optimisation des services offerts à la communauté.

Article 14 - DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par LE PROPRIETAIRE en cas de :

- infraction à la réglementation par l'OCCUPANT applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après la mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble, objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'OCCUPANT dans les cas suivants :

- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques de l'OCCUPANT,
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'OCCUPANT ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

Article 15 - CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'OCCUPANT, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du PROPRIETAIRE.

L'OCCUPANT informera Le PROPRIETAIRE par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de ladite cession.

Article 16 - NOTIFICATION

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

Contact administratif CAUX SEINE AGGLO / OCCUPANT

Nom : LE DUEY

Prénom : Mélanie

Fonction : Responsable service eau et assainissement

Coordonnées : m.leduey@cauxseine.fr

ou 02 32 84 00 35

Contact technique TERRES DE CAUX / PROPRIETAIRE

Nom :

Prénom :

Fonction :

Coordonnées :

Article 17 - ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 18 - REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 19 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

Annexes I

- annexe 1.1 : Descriptif technique des Equipements à installer
- annexe 1.2 : CRVT puis DOE (après installation des Equipements)

Article 20 - ENGAGEMENTS DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES ECHANGEES

Dans le cadre de cette convention, les parties prenantes s'engagent à :

- Assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent projet,
- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la seule finalité du projet,
- Et notamment à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des contacts visés à l'article 16 de la convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à LILLEBONNE, le XX/XX/2025

Caux Seine agglo

Le Propriétaire

Le Vice-Président

Le Maire

Gilles AMAT

Jean-Marc VASSE

ANNEXE 1.1 : Description technique type des Equipements à installer



SPÉCIFICATIONS

Modèles	MTCDTIP-L4ET	MTCDTIP-B68
Opérateur de réseau mobile	Opérateurs de réseaux européens	
Performance cellulaire	4G - LTE catégorie 4	
Repli cellulaire	3G - HSPA+, 2G - GPRS	
Bandes de fréquence (MHz)	4G: B1(2100), B3(1800), B7(2600), B8(900), B20(800), B28A(700) 3G: B1(2100), B3(1800), B8(900) 2G: B3(1800), B8(900)	non cellulaire
Données par paquets (LTE FDD)	Jusqu'à 150 Mbps max en liaison descendante Jusqu'à 50 Mbps max en liaison ascendante	
Tension d'entrée	Alimentation d'entrée Ethernet : 37 - 57 VDC. Norme POE : IEEE 802.3at, fournie par un injecteur PSE d'une puissance nominale de 25 W ou plus.	
Processeur et mémoire	• 400 MHz • Cache de données de 16 K • Cache d'instructions de 16 K • RAM DDR de 128 X 16M • Mémoire flash 256 Mo	
Wi-Fi/Bluetooth (-267 modèles)	Wi-Fi: 802.11abng (2.4 & 5 GHz) / Bluetooth: Classic 4.1 and BLE	
GPS/GNSS	GNSS pour l'horodatage des paquets LoRa Connexions GNSS simultanées : 3 Systèmes GNSS pris en charge : (par défaut : GPS/QZSS/SBAS et GLONASS concurrents)	
LED	PR (alimentation), ST (état), L1, L2	
Spécifications LoRa		
Bandes de fréquence LoRa	868 MHz	
Plan des canaux LoRa	EU868 (EU863 - 870)	
Capacité des canaux	8 canaux (demi-duplex)	
Puissance de sortie maximale LoRa	PIRE maximale : 14 dBm - 27 dBm**	
Connecteurs		
E-NET	Prise Ethernet RJ45 (port 10/100) (PoE)	
HÔTE USB*	Connecteur USB 2.0 Type A	
SIM*	Micro carte SIM 3FF	Aucun
Antennes	Cellulaire, LoRa, GPS : Type-N femelle	
Description physique		
Dimensions (L x l x H)	262 mm x 91 mm x 257 mm	
Poids	2,75 kg	
Type de châssis	Aluminium conforme à la norme IP67	
Environnement		
Température de fonctionnement	-40° à +70 °C	
Température de stockage	-40° à +85 °C	
Certifications		
Conformité EMC	EN 55023 Class A EN 301 489-3 V2.1.1 EN 301 489-1 V2.2.0 EN 301-489-52 V1.1.0	
Conformité radio	EN 300 220-1 V3.1.1 EN 300 220-2 V3.1.1 EN 300 328 V2.2.2 EN 301 511 V9.0.2 EN 301 893 V2.1.1 EN 301 908-1 V11.1.1 EN 301 902-2 V11.1.1 EN 301 908-13 V11.1.1 EN 62311-2008	
Sécurité	IEC 60950-1 IEC 62368-1	
Qualité	MIL-STD-810G : Haute température, basse température, vibration aléatoire. SAE J1455 : Chute lors du transit et de la manutention, vibration aléatoire, vibration sinusoïdale. IEC68-2-1 : Basse temp. IEC68-2-2 : Chaleur sèche	
Garantie	2-ans / www.multitech.com/legal/warranty	

* La carte SIM, les LED et le port USB sont accessibles sous le couvercle intérieur conforme à la norme IP67

** La PIRE maximale est de 14 dBm pour la plupart de la bande, sauf 27 dBm à 869.4 - 869.65

ANNEXE 1.2 : CRVT puis DOE (après installation des Equipements)

Le CRVT (Compte Rendu de Visite Technique) sera présenté au PROPRIÉTAIRE lors du conventionnement.
Le DOE sera remis au PROPRIÉTAIRE après les travaux.

25.12.08 /110 – ESPACE DE SANTÉ : SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3	
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie DURAND Christian	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40 SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1176-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /110 – ESPACE DE SANTÉ : SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de bail à construction portant sur :

Une parcelle de terrain située à l'angle de la rue du Petit Bois et de la rue de Normandie issue de la parcelle AD 118 et cadastrée après division AD 454 pour une superficie égale à 4 354 m².

Une durée du contrat de 18 ans minimum et 70 ans maximum.

Le preneur qui s'engage à construire un bâtiment à usage professionnel d'une superficie de 392 m² environ d'emprise au sol dans les 4 années qui suivent l'acquisition du terrain.

Une date de dépôt maximum de demande de permis de construire est fixée au 30 décembre 2025.

Un loyer calculé en faisant référence au cout d'acquisition du terrain divisé par le total des emprises au sol soit $143682\text{€}/1050\text{m}^2 = 136,84 \text{€}/\text{m}^2$ arrondi à 140€ / m² avec l'application de la surface construite : 392 m² x 140 €/m² = 54 880€ auxquels s'applique une rentabilité de 3% qui sera perçue par la commune : 54 880 x 3% = 1 646.40€ / an, soit 4,20€/m²

Une révision annuelle prévue par l'application de l'ICC (indice du cout de la construction)

Une taxe foncière qui sera remboursée à la commune.

Un montant des droits à construire déjà délibéré par le Conseil Municipal à hauteur de 100€/m² de surface de plancher construite le 13 novembre 2023,

Une date d'option d'achat fixée comme suit :

- Pas avant la fin de réalisation de l'opération d'aménagement de la parcelle par la commune de Terres de Caux

- Au plus tard dans les 6 ans de la signature du bail à construction.

Des servitudes mentionnées à savoir : les réseaux, les accès, chemins piétons et usage de stationnement périphérique ainsi que l'interdiction de clore,

Des conditions suspensives également indiquées :

- La réception de l'avis de France Domaines,

- L'obtention par le preneur de l'autorisation de bâtir purgée de tout recours et retrait,

- L'obtention de financement par le preneur dans les conditions suivantes : montant 1 056 000€ sur une durée de 20 ans au taux de 4% maximum.

La réitération par acte authentique est fixée au plus tard le 31 juillet 2026

Considérant la consultation de France Domaine adressée le 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,

DONNE SON ACCORD à la promesse de bail à construction conclue le 6 novembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la rédaction du bail à construction et à le signer avec Messieurs Adrien SENIORIS et Guillaume BERNARD ou la personne morale de leur choix dans laquelle ils seront personnellement associés et dont ils se porteront caution personnelle, dans le respect des dispositions susmentionnées

DIT que le bail finalisé sera présenté en Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Auzouville-Aubin

Bennetot

Bermouville

Fauville-en-Caux

Ricarville

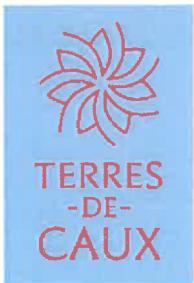
St-Pierre-Lavis

Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



**25.12.08 /111 – SUBVENTION A L'ECOLE DE NORMANVILLE :
CLASSE DE NEIGE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie DURAND Christian	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine
		LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

**Objet de la délibération : 25.12.08 /111 – SUBVENTION A L'ECOLE DE NORMANVILLE : CLASSE DE NEIGE
– ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide déposée par l'école de Normanville relative au versement d'une aide pour voyage scolaire qui se déroule du 17 au 25 mars 2026 pour les enfants de Ste Marguerite scolarisés sur leur RPC,

Considérant que 2 enfants de Terres-de-Caux sont concernés par cette aide,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE de verser une aide d'un montant de 170€/enfant pour l'année scolaire 2025/2026,

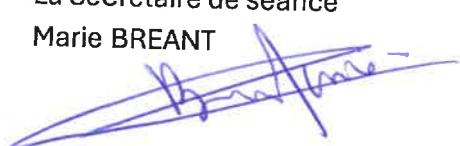
DIT que l'aide est soumis aux critères suivants : l'enfant doit être domicilié sur Terres-de-Caux, scolarisé sur le RPC de Normanville et inscrit au voyage scolaire qui a eu lieu du 17 au 25 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

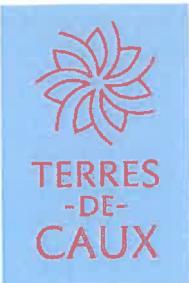


Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**25.12.08 /112 – CONVENTION OCCUPATION ENTRE LE SDIS 76,
LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX, CAUX SEINE AGGLO
ET LE DEPARTEMENT 76 – SECURISATION SORTIE POMPIERS/RD**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	
DURAND Christian	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /112 – CONVENTION OCCUPATION ENTRE LE SDIS 76, LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX, CAUX SEINE AGGLO ET LE DEPARTEMENT 76 – SECURISATION SORTIE POMPIERS/RD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité routière,

Considérant la demande du SDIS de pouvoir accéder directement à la RD 926 depuis la rue Grimaldi,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cette sortie afin qu'elle ne soit utilisée que par les services d'incendie et de secours avec l'installation d'une barrière électrique,

Considérant qu'une convention multipartite est nécessaire entre la commune de Terres-de-Caux, le Département, Caux Seine agglo et le SDIS 76,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire entre la commune de Terres-de-Caux, le Département de Seine Maritime, Caux Seine agglo et le SDIS 76 pour l'installation d'une barrière de sécurité entre la rue de Grimaldi et la RD 926,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Rattachée à la délibération D. ou Db. 00/00-25 ou à la décision 00/00-25

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dont le siège est situé à Yvetot, 6 rue du Verger, représenté par **Monsieur André GAUTIER**, Président du Conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n° XXXXXXXX du XX/XX/XXXXX,

Ci-après désigné « **Sdis76 / le bénéficiaire** »

Et

Le Département de la Seine-Maritime dont le siège est à ROUEN, Quai Jean Moulin 76100 représenté par **Monsieur Bertrand BELLANGER** Président du Département, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXX de la Commission Permanente du XXXXXX,

Ci-après désigné par les termes « **le Département** »

Et

La commune de Terres-de-Caux, dont le siège est situé, 40 place Gaston Sanson, 76640 Terres-de-Caux représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marc Vasse**, dûment habilité par délibération n° XXXXXX du XX/XX/XXXX,

Ci-après désigné par les termes « **la Commune** »

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 22 décembre 2022, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Madame Virginie LUTROT, Présidente**, élue à cette fonction suivant la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération en date du, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le

Ci-après désignée par les termes « **Caux Seine agglo (CSa)** »

076-200065845-20251208-1177-DE

Accusé certifié exécutoire d'autre part.

Réception par le préfet : 15/12/2025

Rattachée à la délibération D. ou Db. 00/00-25 ou à la décision 00/00-25

PREAMBULE

À la demande du Sdis 76 et en concertation avec les services du Département, de la commune et de Caux Seine agglo il a été décidé de rétablir la sortie des véhicules de secours depuis la rue de Grimaldi sur la RD926.

Cette sortie sera rendue possible grâce à l'installation d'une lisse commandée à distance (télécommande ou téléphone) par les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions. Une temporisation pourra être paramétrée après la première ouverture afin de permettre à l'ensemble des personnels mobilisés de franchir l'accès sans avoir à déclencher de nouveau le dispositif et par l'enlèvement par le Département du merlon de terre présent à l'intersection ainsi que la réfection de la jonction des deux routes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public routier de la rue Grimaldi, propriété de la Commune de Terres de Caux et relevant de la gestion de Caux Seine agglo, par les équipements installés dans le cadre de la réouverture de la sortie des véhicules du Centre d'Incendie et de Secours depuis la rue de Grimaldi vers la D926, et d'autre part, les obligations de chacune des parties.

Article 2 – Localisation

L'installation sera réalisée à l'intersection de la Rue de Grimaldi et de la RD926, sur la portion de domaine public, appartenant à la Commune et gérée par Caux Seine agglo, et en limite de l'emprise de la RD926 gérée par le Département.

Article 3 – Caractère de l'occupation

L'occupation du domaine public objet de la présente convention est consentie à titre précaire et révocable. Elle est gratuite, compte tenu de l'intérêt général du projet et de sa destination exclusive au service public de la sécurité civile. Elle n'est pas exclusive et ne confère aucun droit réel au Sdis76 sur le domaine public de la Commune.

Article 4 - Obligations du Sdis76

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'usage défini dans la présente convention. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable du gestionnaire.

Au terme de la présente convention, le bénéficiaire supportera les travaux inhérents à la remise en l'état des lieux pour les dégradations pour lesquelles il aura été reconnu responsable.

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

Le bénéficiaire a la charge de toutes les autorisations administratives dont la permission de voirie nécessaires à l'exercice de son activité sans que le gestionnaire puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

Le bénéficiaire se conformera aux règles d'utilisation et aux consignes de sécurité prescrites par le propriétaire. En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à un usage normal du domaine public.

Article 5 – Obligations de la Commune

La Commune prendra en charge l'installation de la signalisation lumineuse sur la RD926 afin d'avertir les usagers de la présence de la sortie des véhicules de secours.

Rattachée à la délibération D. ou Db. 00/00-25 ou à la décision 00/00-25

Article 6 – Obligations du Département

Le Département s'engage à supprimer le merlon de terre et à réparer la chaussée afin de permettre la sortie sur la RD926.

De même, le département autorise la commune à réaliser les travaux énoncés dans l'article 5 sur son domaine public routier

Article 7 – Obligations de Caux Seine agglo

Caux Seine agglo en tant que gestionnaire du domaine public autorise l'installation par le Sdis 76 d'une lisse commandée à distance pour les besoins de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers sur le domaine public de la commune - rue Grimaldi.

Article 8 - Dispositions financières

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 9 - Entrée en vigueur / Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des parties à la présente. Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation de l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours.

Article 10 - Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 - Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

Article 12 - Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

Article 13 – Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 14 - Résiliation

Rattachée à la délibération D. ou Db. 00/00-25 ou à la décision 00/00-25

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Litiges

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le **Tribunal administratif de Rouen** – 53, avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Lillebonne, le XX/XX/2025

Pour la Présidente de Caux Seine agglo,
Par délégation,
Le Conseiller Communautaire délégué pour la Voirie,

Christophe TETREL

A Terres de Caux, le XX/XX/2025

Le Maire de Terres de Caux

Jean-Marc Vasse

A Rouen, le XX/XX/2025

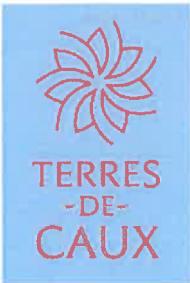
Le Président du Département

Bertrand BELLANGER

A Yvetot, le XX/XX/2025

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours

André GAUTIER

**25.12.08 /113 – CONVENTION OUVRAGE HYDRAULIQUE
DOUCE A AUZOUVILLE AUBERBOSC**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	
DURAND Christian	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

**Objet de la délibération : 25.12.08 /113 – CONVENTION OUVRAGE HYDRAULIQUE DOUCE A
AUZOUVILLE AUBERBOSC**

Paule Craquelin se déporte et ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le PAHD (Plan d'Aménagement Hydraulique Douce) réalisé sur le bassin de captage de Fauville en Caux,

Considérant le programme proposé dans le PAHD qui s'articule autour de plusieurs aménagements d'hydraulique douce dont l'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement,

Considérant la convention en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE de la conclusion d'une convention entre la commune de Terres-de-Caux et Caux Seine Agglo pour la réalisation d'une noue de collecte et réfection d'un talus sur la parcelle 044 ZB 57,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennelot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Laviz
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Rattachée à la délibération D.95/05-22

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'OUVRAGES
D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE
FAUVILLE-EN-CAUX

Entre

La commune d'Auzouville-Auberbosc, représentée par Monsieur HUBY Pascal, maire délégué, dont la mairie se situe au 600 rue de la Mairie à Terres-de-Caux (76640),

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) mentionnée(s) ci-dessous :

N° de section	N° de parcelle	Commune
ZB	0057	Auzouville-Auberbosc (76640 Terres-de-Caux)

Ci-après désigné(s) par le terme « le propriétaire »,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Monsieur Gilles AMAT, Vice-Président, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente aux Vice-Présidents en date du 24 novembre 2023, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération D.95/05-22 en date du 17 mai 2022, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 18 mai 2022.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo »

PREAMBULE

Caux Seine agglo dispose d'une ressource d'eau potable sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Fauville-en-Caux. Ce forage fait partie des captages prioritaires définis par le Grenelle de l'Environnement qui amplifie les efforts en faveur de la ressource en eau potable. Ainsi, un programme d'actions agricoles à mettre en place sur le BAC a été élaboré. Un arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 valide sa mise en œuvre sur une durée de trois ans. Celui-ci étant à son terme, un deuxième programme d'actions est actuellement en cours de validation.

Selon les préconisations du programme d'actions, un plan d'aménagement d'hydraulique douce (PAHD) a été réalisé sur le BAC de ce captage. Le programme proposé dans cette étude s'articule autour de plusieurs aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, créations/réhabilitations de mares, enherbement de bétioire, etc.) dont l'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement, dans le but de protéger la ressource en eau. Les travaux concernés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aménagements d'hydraulique douce.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention prend la forme d'une convention de mandat conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Elle permet à Caux Seine agglo de réaliser les travaux visés à l'article 2 pour le compte du propriétaire privé bénéficiaire. Le propriétaire est le mandant tandis que Caux Seine agglo est le mandataire. Le propriétaire reste le maître d'ouvrage des travaux.

Article 2 : Description des travaux à réaliser

Nature de(s) aménagement(s) : Réalisation d'une noue de collecte et réfection du talus

Dimensionnement de l'ouvrage : 50 ml

Commentaires éventuels :

Détails des travaux sur fiche projet

Cet(ces) aménagement(s) sera(ont) réalisé(s) sur la(les) parcelle(s) cadastrée(s) ci-dessus mentionnée(s), afin de ralentir les écoulements, favoriser la sédimentation des particules fines et l'infiltration des eaux de ruissellement dans le but de protéger la ressource en eau. Leurs caractéristiques techniques (densité, choix des espèces, etc.) devront permettre d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : Engagement des parties :

Caux Seine Agglo s'engage à :

- ✓ Établir un état des lieux contradictoire avant et après les travaux. Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi avant travaux,
- ✓ Informer le propriétaire de la date d'exécution des travaux, charge à lui de prévenir son locataire de cette date,
- ✓ Rendre un procès-verbal de réception de chantier et de remise de(s) l'ouvrage(s) au propriétaire à la fin des travaux. Après réception des dits travaux, l(es)ouvrage(s) sera(ont) remis en pleine propriété au propriétaire,
- ✓ Remettre les lieux dans un état propre à satisfaire leur usage initial,

- ✓ Solliciter en son nom les financements auprès des partenaires visés dans le plan de financement de l'article 4 de la présente convention,
- ✓ Communiquer toutes les pièces communicables concernant l'opération au propriétaire si ce dernier en fait la demande.

Le propriétaire s'engage à :

- ✓ Laisser le libre accès au personnel de Caux Seine agglo et aux entreprises mandatées pendant toute la durée du chantier,
- ✓ A respecter les conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance visées à l'article 5 de la présente convention,
- ✓ Prévenir le locataire.

Article 4 : Conditions financières :

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le marché public en cours est de 180 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

- ✓ Financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 80% du montant TTC
- ✓ Financement de Caux Seine agglo : 20% du montant TTC

Dans l'hypothèse où les financements susvisés ne seraient pas obtenus, la présente convention deviendrait caduque.

Article 5 : Conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance

Si le propriétaire est l'exploitant du ou des parcelles concernées par les travaux :

Le propriétaire s'engage à :

- ✓ Assurer l'entretien courant des aménagements afin qu'ils conservent leur efficacité dans le temps,
 - Description du type d'entretien à réaliser :

Cf convention d'entretien

Surveiller régulièrement les aménagements et prévenir Caux Seine agglo s'il constate une dégradation anormale de ces derniers,

- ✓ N'entreprendre aucune opération qui soit susceptible d'endommager les aménagements,
- ✓ S'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des aménagements.
- ✓ Ne pas détruire les aménagements,
- ✓ Autoriser l'accès au site aux services de Caux Seine agglo pour assurer le suivi du fonctionnement des aménagements. La collectivité devra prévenir le propriétaire, ou une personne chargée de le représenter, dans un délai d'au moins 24h avant la visite du site,
- ✓ Communiquer toutes les pièces concernant l'opération au propriétaire.

En cas de non-respect de ces obligations induisant une dégradation, une perte de fonctionnalité ou une destruction de l'aménagement, Caux Seine agglo se réserve le droit de demander au propriétaire et à l'exploitant agricole de le remettre en état.

Si le propriétaire n'est pas l'exploitant du ou des parcelles concernées par les travaux :

En cas de location, les obligations susvisées incombent à l'exploitant qui les a acceptées en signant une convention d'entretien spécifique liée à la présente convention. En cas de changement de locataire, ces obligations devront être inscrites dans le nouveau contrat de bail.

Article 6 : Durée et délai de la convention

Aspect administratif et financier :

La présente convention prend effet dès sa signature. A l'exception des conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance ci-dessous mentionnées, les engagements contractés dans la présente convention sont conclus jusqu'à la réception des travaux. Passé ce délai, Caux Seine agglo conservera la responsabilité de faire appliquer la garantie de reprise végétative des aménagements de type haie ou fascine pendant un délai d'un an à compter de la réception des travaux. Cette garantie sera inscrite dans le cahier des charges des travaux.

Conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance de l'aménagement :

La présente convention prend effet après signature par chacune des parties et pour une durée de 15 ans renouvelable une fois par reconduction expresse par l'envoi d'une lettre trois mois avant le terme. Au cours de ces 15 années, un agent de Caux Seine agglo peut se rendre sur place, à tout moment, afin de suivre le fonctionnement et le bon état de(s) aménagement(s).

Article 7 : Communication des documents

Le propriétaire pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces concernant l'opération.

Article 8 : Rémunération du mandataire et pénalités

Le mandataire renonce à toute rémunération de sa prestation. De ce fait, il ne pourra subir de pénalités.

Article 9 : Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Non-Validité Partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

Article 11 : Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

Article 12 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 13 : Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement les autres parties dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les contestations éventuelles quant à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Rouen (53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen).

Article 14 : Clause relative à la protection des données personnelles

Les données personnelles collectées et enregistrées dans le cadre de cette convention seront stockées et utilisées en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi qu'avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

À ce titre, Caux Seine agglo s'engage à :

- Traiter les données personnelles exclusivement pour les finalités définies dans les articles de la présente convention,
- Garder strictement confidentielles les données nominatives recueillies auprès des propriétaires et agriculteurs,
- Assurer la disponibilité et l'intégrité des données,
- Respecter les durées de conservation et le sort final des données,
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des informations, notamment en empêchant leur déformation, leur endommagement ou leur divulgation à des personnes non autorisées,
- Informer sans délai les délégués à la protection des données personnelles de toute violation de données à caractère personnel, en fournissant toute documentation utile pour procéder à la déclaration auprès de la CNIL dans un délai de 72 heures,
- Informer les personnes concernées de la collecte des données et de leurs droits,
- Réaliser les formalités préalables auprès de leur délégué à la protection des données personnelles.

Fait à Lillebonne, le

/2025

En 2 exemplaires originaux

Caux Seine agglo

Monsieur Pascal HUBY

Le Vice-Président

Le Maire délégué de la commune d'Auzouville-Auberbosc

Le à

Monsieur Gilles AMAT

Objet de la délibération : 25.12.08 /114 – MISE A JOUR DU SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant la proposition de la DREAL d'intégrer la parcelle ZD 2 situé sur la commune de Terres-de-Caux au secteur d'information des sols,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTE l'intégration du SIS n° SS95075930101 relatif à l'ancienne décharge de Fauville en Caux au secteur d'information des sols de la seine maritime,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennelot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1189-DE

Accusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 16/12/2025

25.12.08 /115 – RETROCESSION VRD LOTISSEMENT LOSANGE

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1179-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /115 – RETROCESSION VRD LOTISSEMENT LOSANGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant la demande du lotisseur CDC HABITAT relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,

Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable en date du 02 avril 2025,

Considérant la réserve de travaux à terminer émis par la commune,

Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommées « rue de la motte féodale » et « rue de la villa romaine » (pour sa partie du n°31 au n°115) et des réseaux présents,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune à l'€ symbolique,

DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,

DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentante de la commune de Terres de Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

25.12.08 /116 – RETROCESSION VRD LES SERRES

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h23</i> <i>Arrivée 18h40</i> SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand
BREANT Marie DURAND Christian		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /116 – RETROCESSION VRD LES SERRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant la demande de LOGEAL Immobilière relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,

Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable sous réserve de réalisation de travaux relatifs aux réseaux et espaces verts,

Considérant l'avis favorable des servies de Terres-de-Caux sous réserve de réalisation de travaux relatifs aux espaces verts,

Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommées « rue de la villa romaine » (pour sa partie du n°132 à n°152), « rue Leonard Mallat », sente du cimetière (du n°123 à 133) et des réseaux présents,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune à l'€ symbolique,

DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,

DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentante de la commune de Terres de Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.12.08 /117 – AUTORISATION DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

**Objet de la délibération : 25.12.08/117 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N°	Opération d'investissement	Budget 2025 Hors RàR et Hors APCP	Crédits pouvant être ouverts en 2026 (25% des crédits 2025)
205	Equipement technique	89 720,00	22 430,00
209	Eclairage public	22 500,00	5 625,00
210-2024	Défense incendie	20 000,00	5 000,00
210-2025	Défense incendie	150 000,00	37 500,00
211	PVD : Attractivité centre bourg	30 000,00	7 500,00
224	Friche rue du bois	32 000,00	8 000,00
228	Equip sportifs	110 000,00	27 500,00
253	Ecole JL Chrétien	20 000,00	5 000,00
255	Cavités souterraines	10 000,00	2 500,00
256	Vidéoprotection	46 500,00	11 625,00
258	Voirie et sécurité	203 902,00	50 975,50
260	Info, mobilier et équipements	17 500,00	4 375,00
261	Eglises	42 000,00	10 500,00
262	Plantons en TDC	4 500,00	1 125,00
263	Cimetières	35 000,00	8 750,00
264	Foncier - Réserves	120 000,00	30 000,00
266	Salle des fêtes	78 000,00	19 500,00
267	Energie renouvelable	50 000,00	12 500,00
268	Matériel événementiel	5 000,19	1 250,05
269	Transformation en salles municipales	56 000,00	14 000,00
TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENTS		1 142 622,19	285 655,55

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
ACCEPTE l'ouverture des crédits proposés avant le vote du budget primitif 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Bois de Fauville

7, avec Fauville au cœur

Auxouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavais
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



25.12.08 /118 – TARIFICATION DES PHOTOS DE TERRES-DE-CAUX

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /118 – TARIFICATION DES PHOTOS DE TERRES-DE-CAUX

Le conseil municipal,

VU l'article L 132.31 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle ;

VU l'article L52-8 alinéa 2 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'au titre de la propriété littéraire et artistique, l'auteur exerce, de façon exclusive, les droits de reproduction et de représentation ;

CONSIDERANT qu'en présence d'une telle propriété l'auteur est libre juridiquement d'exploiter ou non ses créations et qu'ainsi, toute reproduction ou représentation de l'œuvre d'un auteur donnera lieu à une cession de droits d'auteur, en contrepartie de laquelle l'auteur sera rémunéré ;

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ADOOPTE le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale ;

FIXE les tarifs suivants :

- utilisation par des particuliers, associations ou organismes sans but lucratif et presse: à titre gracieux,
- utilisation commerciale : 40 € par photographie,
- utilisation politique et notamment dans le cadre de campagnes électorales : 10 € par photographie.

IMPUTE la recette à l'article 7088 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.12.08 /119 – Budget principal –
Création de l'APCP n°11 Espace Santé – Opération n°270**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h23</i> <i>Arrivée 18h40</i> SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand
BREANT Marie DURAND Christian		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08./119 Budget principal – Crédit de l'APCP n°11 Espace Santé – Opération n°270

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,

Considérant les montants estimés à hauteur de 921 982 TTC pour la création d'un Espace Santé,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,

Décide de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 921 982 €, correspondant au montant estimatif des travaux de l'Espace Santé,

Décide la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour ce projet sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération, comme suit :

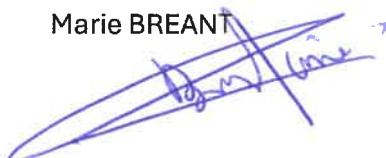
APCP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
921 982 €	263 895 €	595 203 €	62 884 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



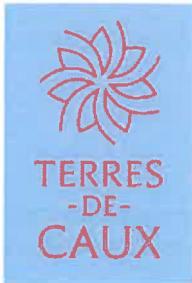
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavie
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.12.08 /120 – BUDGET PRINCIPAL TERRES DE CAUX –
DECISION MODIFICATIVE N°3**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /120 – BUDGET PRINCIPAL TERRES DE CAUX – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 31/03/2025,

Vu la décision modificative n°1 en date du 30/06/2025,

Vu la décision modificative n°2 en date du 29/09/2025,

Considérant que des ajustements sont nécessaires en dépenses sur la section de fonctionnement à hauteur de 80 000 €, et que ceux-ci sont équilibrés par des recettes supplémentaires de FDPTP, de DMTO et de remboursement d'indemnités journalières,

Considérant que suite au transfert sur le budget principal de l'opération d'investissement « Espace Santé », et suite à la création de l'APCP, les crédits en dépenses et en recettes liés à l'opération 270 ont été ajustés au besoin des CP en 2025,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
Chapitre 011 Total	69 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations - 01	8 112,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	23 000,00	7482 (74) : Compes droits mut.,taxe pub fon. - 01	63 235,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	8 000,00	74836 (74) : Fonds départ. de péréquation TP - 01	8 653,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	2 000,00		0,00
60636 (011) : Habillement et vêtements de travail	2 000,00		0,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	3 000,00		0,00
61358 (011) : Autres	5 000,00		0,00
615228 (011) : Autres bâtiments	3 000,00		0,00
615231 (011) : Voiries	5 000,00		0,00
615232 (011) : Réseaux	4 000,00		0,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	6 000,00		0,00
6156 (011) : Maintenance	1 000,00		0,00
6236 (011) : Catalogues et imprimés	3 000,00		0,00
6245 (011) : Transports de personnes extér. à la coll.	4 000,00		0,00
Chapitre 65 Total	11 000,00		0,00
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	4 500,00		0,00
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	6 500,00		0,00
Total dépenses :	80 000,00	Total recettes :	80 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 01 - 270	22 463,00	10222 (10) : FCTVA - 01	-129 998,00
2128 (21) : Autres agenc et aménag - 01 - 270	-49 284,00		0,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 01 - 270	-291 276,00		0,00
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 01 - 270	-243 748,80		0,00
2158 (21) : Autres install., matériel - 01 - 270	-96 241,20		0,00
Total dépenses :	-658 087,00	Total recettes :	-129 998,00

Total INVEST + FONCT : -578 087,00

Total INVEST + FONCT : -49 998,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



25.12.08 /121 – CONVENTION DE MECENAT : EXPLOR-E

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	CRAQUELIN Paule
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /121 – CONVENTION DE MECENAT : EXPLOR-E

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe,

Considérant la volonté de la commune de Terres-de-Caux de poursuivre la restauration des Églises du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration des Églises,

Considérant la proposition de mécénat de l'entreprise EXPLOR-E à hauteur de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE de conclure la convention de mécénat avec l'entreprise EXPLOR-E,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc

Bennetot

Bermonville

Fauville-en-Caux

Ricarville

St-Pierre-Lavis

Ste-Marguerite-sur-Fauville

25.12.08 /122 – CONVENTION DE MECENAT : CIEL ET TERRES

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40 SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand
BREANT Marie DURAND Christian		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /122 – CONVENTION DE MECENAT : CIEL ET TERRES

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe,

Considérant la volonté de la commune de Terres-de-Caux de poursuivre la restauration des Églises du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration des Églises,

Considérant la proposition de mécénat de l'entreprise EXPLOR-E à hauteur de 500 €,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

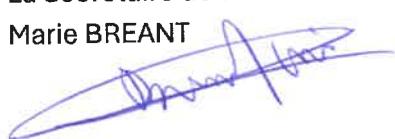
DECIDE de conclure la convention de mécénat avec l'entreprise CIEL ET TERRES,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennelot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

25.12.08 /123 – SOUTIEN ASSOCIATION « AGIR AVEC BECQUEREL »

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 23	Absents : 8	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	Arrivée à 19h23 Arrivée 18h40	
DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia	
BREANT Marie DURAND Christian	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/12/2025

Date de mise en ligne : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20251208-1187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Objet de la délibération : 25.12.08 /123 – SOUTIEN ASSOCIATION « AGIR AVEC BECQUEREL »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comités d'Ad Hoc,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DEFINIT que le soutien financier sera composé comme suit :

<i>Association</i>	<i>Principe d'attribution</i>
AGIR BECQUEREL	Soutien forfaitaire

FIXE les montants de principe comme suit :

<i>Association</i>	<i>Montant</i>
AGIR BECQUEREL	Forfait de 800 €

DIT que les associations devront fournir chaque année la liste des adhérents ou des participants

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville